



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Pièce n°0 : Pièces administratives

Dossier approuvé

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration du PLUi	le 29/03/2011	le 12/02/2015	le 10/12/2015
Le Président de la Communauté de Communes		 Le Président. Jean-Louis COSTES	

SOMMAIRE

1. Délibération du Conseil Communautaire de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de définition des modalités de concertation
2. Débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en Conseil Communautaire et en Conseils Municipaux
3. Délibération du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
4. Délibération du Conseil Communautaire d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
5. Délibération du Conseil Communautaire de nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
6. Délibération du Conseil Communautaire d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
7. Synthèse des modifications apportées au PLUi entre le projet arrêté et le dossier approuvé
8. Annexe – Tableaux de synthèse des avis des PPA, des communes, des requêtes formulées lors de l'enquête publique et prise en compte dans le dossier de PLUi

1.
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ET DE DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Communauté de Communes du Pays Fuméolois
Place Georges Escande 47500 FUMEL

Extrait du Registre des Délibérations

**Conseil Communautaire,
Séance du : 29 Mars 2011**

L'an Deux Mille Onze,
Le 29 Mars, à 18 Heures 30,
Le Conseil Communautaire
régulièrement convoqué le 23 Mars
2011 s'est réuni en séance ordinaire au
siège de la Communauté de
Communes,
Place Georges Escande à Fumel sous
la Présidence de
Monsieur Jean-Louis COSTES,
Président

Conseillers en exercice : 43
Présents (titulaires et suppléants) : 41
Pouvoir : 1
Votants : 42

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **BALSAC** Didier, **BONHOURS** Gilles,
BONNE Gérard, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel,
BOUGUES Bernard, **BOUYSSOU** André, **BOUZERAND**
Jean-Claude, **BROUAT** Evelyne, **BROUILLET** Jean-
Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier,
CAVILLE Jean-Claude, **COLLONGUES** Serge,
COSTES Jean-Louis, **DUBICKI** Jacques, **EGRETAUD**
Jean-Michel, **FAVAL** Paul, **GRASSET** Eric,
LABUSQUIERE Dominique, **LACAM** Jean-Pierre, **LAFON**
Nadine, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **MARTIN**
Michel, **MAURY** Serge, **MESQUI** Pierre, **MONTEL**
Christian, **MOULY** Jean-Pierre, **PIERMARINI** Alain,
QUEYREL Jean-Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SIRECH**
Jean-Louis, **TALET** Marie-Lou, **TARIN** Jean-Luc,
VERGUIN Jean-Claude, **VIDAL** Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur **VAYSSIERE** Didier.

**Membre(s) titulaire(s) représenté(s) par un membre
suppléant :**

Monsieur **HYRONDELLE** Roland représenté par Monsieur
BARRAL Michel,
Monsieur **LEGER** Claude représenté par Madame
LEJEAU Brigitte
Madame **MOULINIE** Véronique représentée par Madame
VIGIER Annie,

Membre(s) titulaire(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **FABRE** Bernard pouvoir à **BONNEILH** André

Secrétaire de Séance : Madame **LABUSQUIERE**
Dominique

N°2011C-61 - OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'UR BANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur André BONNEILH, Vice-président, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations de prescriptions de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) prises antérieurement, à savoir celles de :

- ✓ la Communauté de Communes Fuméolois – Lémance (C.C.F.L) en date du 22 juillet 2008 s'appliquant aux 11 communes membres composant alors la dite Communauté de communes, étant précisé que la commune de Lacapelle-Biron ne faisait pas alors partie du territoire communautaire et n'a rejoint la collectivité qu'en avril 2010,
- ✓ la Communauté de Communes du Tournonnais (C.C.T) en date du 10 août 2009 s'appliquant à 6 des 7 communes membres de l'ancienne entité, en d'autres termes à l'ensemble du territoire communautaire à l'exclusion de la commune de Bourlens.

Il rappelle également que, suite à la suppression des deux anciennes communautés de communes, maîtres d'ouvrage, et à la création de la nouvelle intercommunalité du Pays du Fuméolois, au 1^{er} janvier 2011, ces deux PLUi n'ont plus d'existence juridique comme cela a été confirmé par son administration centrale à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de Lot et Garonne.

Il précise en outre que le contexte juridique a évolué depuis lors compte tenu de la promulgation des lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui prévoient notamment un renforcement des volets devant être traités par les PLUi (environnement, habitat, transports,...). C'est ainsi que le PLUi devra notamment contenir obligatoirement des orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositions portant sur l'aménagement et l'habitat, celles sur l'habitat tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

La nouvelle entité dénommée Communauté de Communes du Pays Fuméolois (CCPF) issue de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2011 dispose dans ses statuts, au titre des compétences obligatoires, de la compétence d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme.

Monsieur le Vice-Président expose ensuite qu'un PLUi s'impose notamment pour

- Aider au développement de l'activité économique qui connaît des difficultés depuis plusieurs années malgré sa diversification en définissant des zones de développement économique adaptées à la demande et au territoire.
- Accompagner la dynamisation et l'évolution de l'habitat sur la communauté de communes et son bassin d'emploi, par définition de zones constructibles idoines, avec logements diversifiés,
- Mettre en adéquation la planification avec les risques naturels, en particulier ceux d'inondation, qui font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPRi), en cours d'élaboration,
- Développer l'attraction touristique du territoire par la mise en valeur de ses potentialités patrimoniales et naturelles en préservant les diverses entités paysagères.
- Préserver l'activité agricole moyennant des règlements graphiques et écrits protecteurs,
- Harmoniser les règlements des zones des différents documents de planification opposables pour optimiser l'instruction des actes d'urbanisme dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire.

En conséquence, il revient donc à la nouvelle entité de décider de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, à savoir le territoire des 19 communes membres, conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU intercommunal contient principalement :

- ***Le rapport de présentation***

Il justifie et explicite les choix d'aménagement retenus et leur cohérence, pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Il s'agit d'un document « politique » exprimant le projet de la collectivité à l'horizon de 10 à 20 ans, en définissant les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI. Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation**

Dans le respect des orientations définies par le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- S'agissant de l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement des communes membres. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- S'agissant de l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.
- S'agissant des transports, la C.C.P.F n'étant pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, le document n'aura en conséquence, pas à comprendre les règles, d'orientations et programmations relatives aux transports et déplacements.

- **Le règlement**

Il comprend une partie graphique et une partie écrite.

Il fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Dès lors qu'il est élaboré par un EPCI compétent, le PLUi pourra comprendre des plans de secteur couvrant chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes de l'EPCI et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifiques à ce secteur.

La procédure d'élaboration qui laisse une large place à la concertation du public est schématiquement constituée de deux grandes étapes :

1^{ère} étape : le diagnostic territorial puis l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

- analyse territoriale dans les domaines environnementaux, démographique, économique. Le PLUi fera l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme,
- concertation préalable avec la population,
- association et interrogation des Personnes publiques associées,
- débat interne en Conseil communautaire sur les orientations du PADD (qui est également organisé au sein des conseils municipaux des communes membres).

2^{ème} étape : la traduction du PADD dans les orientations d'aménagement et de programmation, puis dans les autres documents du PLUi (règlement –graphique et écrit – annexes, suivie de l'arrêt du projet, de l'enquête publique et, enfin, de l'approbation)

- concertation avec la population,
- association puis avis des personnes publiques associées,
- débat en conseil communautaire sur le projet de règlement du PLUi.

A l'issue de ces étapes de travail et avant enquête publique, il est prévu que le conseil communautaire arrête le projet de PLUi. Ce dernier est alors soumis réglementairement pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- à chaque commune membre qui doit délibérer en conseil municipal.

La concertation du public, sous forme d'expositions et de réunions publiques, sera calée sur ces deux étapes clefs. La population pourra également intervenir au moment de l'enquête publique.

Il est proposé que l'EPCI se fasse assister par le Service urbanisme – habitat de la DDT 47 pour le suivi de la procédure, et sollicite une aide de l'Etat au titre de l'appel à projet pour les PLUi soumis au « Grenelle II » d'un montant de 50 000 €, permettant ainsi de couvrir une partie des frais engendrés par les études complémentaires nécessaires pour ce nouveau document.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – Décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'intégralité du territoire communautaire, comprenant les 19 communes suivantes : Anthé, Blanquefort sur Briolance, Bourlens, Cazideroque, Condezaygues, Courbiac, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Masquières, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front sur Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre la Lémance, Thézac, Tournon d'Agenais, Trentels.

2) – Adopte les modalités de la concertation avec le public suivantes en application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- réunions publiques,
- permanences des élus,
- communiqués de presse,
- information dans la lettre d'information communautaire,
- information dans les bulletins municipaux des communes membres,
- exposition dans les locaux communautaires et communaux,
- mise à disposition des études et du projet du PLUi au public dans les locaux de la Communauté à Fumel aux jours et heures habituels d'ouverture.
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Le dossier sera complété des éléments d'études nouveaux au fur et à mesure de leur production et notamment lors des étapes suivantes : diagnostic et enjeux, orientations sur le projet d'aménagement et développement durable (PADD).

Les dates de mise à disposition du dossier ainsi que des expositions et réunions publiques seront communiquées au public. Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre de cette concertation ;

3) – Sollicite l'aide du Service Urbanisme – Habitat de la Direction Départementale de l'Équipement de Lot et Garonne pour le suivi de la procédure ;

4) – Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet des PLUi soumis au « Grenelle II » pour un montant de 50 000€,

5) – Autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

6) – Dit que les crédits destinés au financement, pour l'exercice 2011, de dépenses relatives à l'élaboration du PLU Intercommunal, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

7) – Dit que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

8) – Dit que conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT du Grand Villeneuveois (dont le périmètre est limitrophe de celui de la commune membre de Trentels), ainsi que les maires des communes limitrophes, à savoir Biron, Belvéze, Dausse, Gavaudun, Lacapelle-Cabanac, Lavour, Loubéjac, Mauroux, Mazeyrolles, Monségur, Montaigu du Quercy, Montcabrier, Saint-Aubin, Saint Martin le Redon, Saint-Sylvestre sur lot, Salles, Saux, Soturac, Soulaures, , Trémous, Villeneuve-sur-Lot, seront informées de la présente décision pour leur permettre d'être consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U.I.

9) – Dit que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPF durant un mois, ainsi que dans les mairies de toutes les communes membres. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

10) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 avril 2011

Le Président,



Jean-Louis COSTES

Certifié exécutoire le : 14 Avril 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 Avril 2011

Publié ou Notifié le : 14 Avril 2011

2.

DÉBATS SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET EN CONSEILS MUNICIPAUX

- Conseil Communautaire en date du 19 février 2013,
- Conseil Municipal de Anthé en date du 21 février 2013,
- Conseil Municipal de Blanquefort-sur-Briolance en date du 5 mars 2013,
- Conseil Municipal de Bourlens en date du 25 mars 2013,
- Conseil Municipal de Cazideroque en date du 31 mai 2013,
- Conseil Municipal de Condezaygues en date du 21 février 2013,
- Conseil Municipal de Courbiac en date du 28 février 2013,
- Conseil Municipal de Cuzorn en date du 28 février 2013,
- Conseil Municipal de Fumel en date du 12 avril 2013,
- Conseil Municipal de Lacapelle-Biron en date du 4 mars 2013,
- Conseil Municipal de Masquières en date du 22 février 2013,
- Conseil Municipal de Monsempron-Libos en date du 17 mai 2013,
- Conseil Municipal de Montayral en date du 7 mars 2013,
- Conseil Municipal de Saint-Front-sur-Lémance en date du 27 mars 2013,
- Conseil Municipal de Saint-Georges en date du 22 mars 2013,
- Conseil Municipal de Saint-Vite en date du 4 mars 2013,
- Conseil Municipal de Sauveterre-la-Lémance en date du 21 mai 2013,
- Conseil Municipal de Thézac en date du 25 février 2013,
- Conseil Municipal de Tournon d'Agenais en date du 12 juin 2013,
- Conseil Municipal de Trentels en date du 25 avril 2013,

FUMEL COMMUNAUTÉ

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 19 Février 2013	L'an Deux Mille Treize, Le 19 Février, à 18 Heures 30, Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 13 Février 2013 s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, Place Georges Escande à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **BALSAC** Didier, **BONHOURS** Gilles, **BONNE** Gérard, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BOUYSSOU** André, **BOUZERAND** Jean-Claude, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVILLE** Jean-Claude, **COLLONGUES** Serge, **COSTES** Jean-Louis, **DUBICKI** Jacques, **EGRETAUD** Jean-Michel, **FABRE** Bernard, **FAVAL** Paul, **GRASSET** Eric, **HYRONDELLE** Roland, **LAFON** Nadine, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **MAURY** Serge, **MESQUI** Pierre, **MONTEL** Christian, **MOULINIE** Véronique, **MOULY** Jean-Pierre, **PERNON** Jean-Luc, **PIERMARINI** Alain, **QUEYREL** Jean-Marie, **SIRECH** Jean-Louis, **TALET** Marie-Lou, **VAYSSIÈRE** Didier, **VERGUIN** Jean-Claude,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame, Messieurs :

BOUGUES Bernard, **BROUAT** Evelyne, **LACAM** Jean-Pierre, **VIDAL** Jacques

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **MARTIN** Michel représenté par Madame **STARCK** Josiane,
Madame **MICARD** Dominique représentée par Monsieur **ARANDA** Francis
Monsieur **SAINT-BEAT** Christian représenté par Monsieur **CONSTANTIN** Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Néant

Secrétaire de Séance : Madame TALET Marie-Lou	Conseillers en exercice : 43 Présents (titulaires et suppléants) : 39 Pouvoir(s) : 0 Votants : 39
---	--

N°2013B-7 - Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur Jean-Louis COSTES, Président, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations de prescriptions de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) prises antérieurement, à savoir celles de :

- ✓ la Communauté de Communes Fumélois – Lémance (C.C.F.L) en date du 22 juillet 2008 s'appliquant aux 11 communes membres composant alors la dite communauté de communes, étant précisé que la commune de Lacapelle-Biron ne faisait pas alors partie du territoire communautaire et n'a rejoint la collectivité qu'en avril 2010,
- ✓ la Communauté de Communes du Tournonnais (C.C.T) en date du 10 août 2009 s'appliquant à 6 des 7 communes membres de l'ancienne entité, en d'autres termes à l'ensemble du territoire communautaire à l'exclusion de la commune de Bourens.

Il rappelle également que, suite à la suppression des deux anciennes communautés de communes, maîtres d'ouvrage, et à la création de Fumel Communauté, le 1^{er} janvier 2011, une nouvelle prescription est intervenue, par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, à savoir le territoire des 19 communes membres conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président expose ensuite que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu au sein du Conseil Communautaire.

Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le PLUi doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que la réunion du 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Considérant que les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du conseil communautaire au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUi s'articule autour de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°1 repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré
 - Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs
3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire
 - Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres villes.
 - Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présenté le 31 janvier 2013 et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

**Après en avoir débattu,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – Prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil Communautaire, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

2°) – Dit que ce débat interne en Conseil Communautaire sur les orientations du PADD devra également être organisé au sein des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois suivant la présente séance.

3°) – Constate que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 Février 2013



Le Président,

Jean-Louis COSTES

Certifié exécutoire le : 20 Février 2013

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 Février 2013

Publié ou Notifié le : 20 Février 2013

COMMUNE D'ANTHE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FUMEL COMMUNAUTE		
N°	ARRIVE LE	SCAN <input type="checkbox"/>
2778	02 AVR. 2013	
AG <input type="checkbox"/>	Action / Info <input type="checkbox"/>	MP <input type="checkbox"/>
DGS <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECO <input type="checkbox"/>
DRH <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SG <input type="checkbox"/>
DST <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OT <input type="checkbox"/>
ELUS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COM <input type="checkbox"/>
		CP <input type="checkbox"/>
		E-J <input type="checkbox"/>
		ASS <input type="checkbox"/>
		VOI <input type="checkbox"/>
		ENV <input type="checkbox"/>

Séance du : 21 février 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de votants : 8
Date de la convocation : 18 février 2013

L'An deux mille treize le vingt et un février, à vingt et une heure. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de : Monsieur le Maire Pierre ALLEMAND.

Présents : M. ALLEMAND - Mme BORDES - M. FANTIN - M. POUZOULET-
Mme JUILLET- M. MARES - M.BARRAL - M.MALARTRE

Absents et excusés : Mme BIARDEAU - M.VAN STEENBERGEN, M. BOUGUES

Melle JUILLET a été nommée secrétaire

62-2013) OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débattre des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire

COMMUNE D'ANTHE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECEVÉ LE
02 AVR 2013
2778
Comité Communauté

Séance du : 21 février 2013

III. Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur

- Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
- Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active

2. Un développement urbain polarisé et équilibré

- Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
- Développer le pôle secondaire de Tournon
- Conforter les centres bourgs

3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire

- Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
- Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.
- Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances

COMMUNE D'ANTHE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02 AVR. 2013
2778
Fumel Communauté

Séance du : 21 février 2013

5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

1°) – Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

2°) – Constate que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

SOUS-PREFECTURE DE VILLENEUVE-SUR-LOT	
Reçu	le : - 4 MARS 2013
	(Loi n° 82213 du 2-3-1982)

Le Maire,
Pierre ALLEMAND.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET AFFICHÉ A ANTHE le : 22 février 2013

DÉLIBÉRATIONS 001-2013

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2013

L'An deux mille treize, cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre MESQUI, Maire.

PRESENTS : MESQUI Pierre, DAVID Catherine, DUBICKI Jacques, RYBACKI Daniel, GARGOWITSCH Sophie, CHEVALLIER Bernard, NAUDIN Armelle.

ABSENTS EXCUSES : BELOTTI Joël, LACLAU Yannick, BROUSSE-VARLET Christèle.

REPRESENTES : BELOTTI Joël pour NAUDIN Armelle et BROUSSE-VARLET Christèle pour DAVID Catherine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GARGOWITSCH Sophie.

ORDRE DU JOUR :

- *Adhésion à la mission « Expertise en Ressources Humaines »*
- *Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs des communications électroniques*
- *Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)*
- *Rythmes scolaires*
- *Dématérialisation des actes*
- *Avenant n° 1 à la délibération du 20.07.2007 portant adhésion de la Commune au CNAS – participation de la Commune pour les agents retraités.*
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu du 20 décembre 2012 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qui accepte, une modification de l'ordre du jour par rapport à celui présenté dans la convocation avec le rattachement du point suivant : Sécurité du système d'information.

N° 01/2013 – ADHESION A LA MISSION « EXPERTISE EN RESSOURCES HUMAINES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à deux missions facultatives assurées par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne :

La première, concerne la « Santé et sécurité au travail » qui comprend notamment : la surveillance médicale des agents (examens médicaux obligatoires : visite médicale d'embauche, périodique, spéciale ainsi que des examens sur demande et de reprise du travail), l'action sur le milieu professionnel (amélioration des conditions de vie et de travail dans les services), l'organisation d'actions de formation à l'hygiène et à la sécurité,

La seconde, concerne le « Conseil statutaire et l'aide juridique » qui nous permet de bénéficier de l'expertise juridique des conseillers statutaires du Centre de gestion en matière de carrière, de protection sociale, de rémunération, de temps de travail, etc. dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour mémoire, ces deux missions financées dans le cadre d'une cotisation additionnelle fixée à 0,76% de la masse salariale (0,40 % pour la Santé et sécurité au travail et 0,36 % pour le Conseil statutaire et l'aide juridique) ont été formalisées par la signature de deux conventions depuis 2009, décrivant les contenus et modalités d'exécution de celles-ci.

Afin de tenir compte de l'évolution réglementaire et conceptuelle de la gestion des ressources humaines, il nous est proposé de signer une nouvelle convention intitulée « Expertise en ressources humaines » qui viendra remplacer la convention « Conseil statutaire et aide juridique ». Cette convention, tout en restant au taux de 0,36 % de la masse salariale, intègre désormais :

- de nouvelles matières dont notamment : le droit syndical et le dialogue social, les contrats de droit public et de droit privé, l'action sociale, la protection sociale complémentaire, l'entretien professionnel et l'évaluation des agents, les outils de GRH et de GPEC, le bilan de compétences et le coaching, etc.

- de nouvelles exigences et supports : réponse sous 48 h sous forme de réponses écrites et/ou orales (en cas de dialogue téléphonique), publication mensuelle notamment par le biais du MAG-RH, un journal mensuel d'informations juridiques statutaires commentant l'actualité législative et réglementaire ayant trait à la gestion des ressources humaines dans le mois écoulé.

- de nouvelles méthodes de travail : création de groupes professionnels (en particulier s'agissant des Directions des Ressources Humaines) et d'accompagnement/projet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à la mission facultative « Expertise en ressources humaines », mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique au taux de 0,36 % de la masse salariale, qui viendra se substituer à la mission « Conseil statutaire et aide juridique ».

Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Expertise en ressources humaines », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 02/2013 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire indique que vu

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12,
le Codes des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article

47,

le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Il indique que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

DÉLIBÉRATIONS

^ 03 - 2013

Le Maire indique que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP 01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012) / 4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit : $(686.5 + 698.3 + 698.6 + 702.3) / 4$
 $(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4$

Soit un coefficient d'actualisation de 1.33319.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré,
Décide :

• de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier

- 1333.19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866.57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

• que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index T 01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

• de percevoir les redevances liées au droit de passage sur le domaine public communal des installations de France Telecom déterminées comme suit :

Exercice 2013

- artère de télécommunications aériennes
30.335 kms x 53.33 € / km soit 1617.77 euros
- artères de télécommunications en sous-sol
1.375 km x 40 € / km soit 55.00 euros
- emprises au sol
2 m² x 26.66 € / m² soit 53.32 euros

Soit un total de 1726.09 euros

- d'inscrire la recette correspondante au compte 70323.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N°03/2013 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29

mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré
 - Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs
3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire
 - Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.
 - Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels

DÉLIBÉRATIONS 005 - 2013

3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,

1°) – N'approuve pas les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Les surfaces constructibles

La réduction des surfaces constructibles est incompatible avec l'installation de nouvelles constructions. En effet, tous les services sont éloignés ; seul subsiste sur notre commune, un commerce multi-services. Les nouveaux résidents viennent à Blanquefort sur Briolance pour l'espace et la tranquillité. Si cet espace ne leur est pas accordé, ils désertent notre commune.

- La rénovation de l'existant

La rénovation de l'existant est certes importante mais accentuera le vieillissement de notre population. En effet, la restauration de bâtiments anciens coûte cher et favorisera l'installation de personnes d'un certain âge car les jeunes ménages n'auront pas les moyens financiers d'assurer ces travaux.

- Les zones Ah ou Nh

Le Conseil Municipal :

- considère que l'installation d'une construction, dès lors que les réseaux sont présents et suffisants, près de l'existant, ne peut pas être assimilée à du mitage.

- s'inquiète du devenir de ces lieux de vie isolés qui seront laissés à l'abandon, sachant que l'entretien de l'espace est réalisé par les plus jeunes.

- La préservation de l'espace agricole

Notre commune compte à ce jour neuf exploitations. Deux seulement ont un espoir de reprise. Vu le morcellement et l'absence d'irrigation, la majorité des terres sera abandonnée ou reboisée. Dans ces conditions, sans population jeune, sans agriculteurs, le Conseil Municipal craint de voir la Commune réduite au mieux à l'état de jachère ou d'embroussaillage généralisé.

- La forêt

Notre forêt est privée à 99 %. Seul l'intérêt économique la fera évoluer dans le bon sens.

Le bois énergie permet le nettoyage des parcelles. Pour les propriétaires, l'intérêt économique est nul. Il faut donc redynamiser et aller vers une production de qualité. Mais avec quels moyens ? Les propriétaires privés ont besoin de conseils. Le développement forestier est un travail de tous les jours pour un résultat visible dans un demi siècle.

Il faudrait développer les infrastructures. Restructurer le parcellaire forestier, créer des pistes pour la défense contre l'incendie, ou la desserte des parcelles, serait indispensable. Mais là encore, avec quels moyens ?

- Les zones N

Ces zones de protection des espaces d'intérêt naturel sont ~~inconstructibles~~. Pourtant, on nous avait bien dit et répété que Natura 2000 n'aurait aucune incidence à tel point que le Conseil

Municipal est très surpris et souhaite avoir des précisions sur ce qu'il en est des zones Nh recensées sur le territoire de la commune.

- La transition énergétique

Un projet de ferme photovoltaïque a été refusé sur la zone d'activité communautaire que compte notre commune sous prétexte de zone ABF. Notre commune possède plusieurs de ces zones. Pourrions-nous continuer à nous priver de travaux visant à amorcer un tant soit peu cette transition énergétique ?

- La ressource en eau

Le Conseil Municipal constate que rénover les 850 kms que compte notre réseau intercommunal demandera soit un demi siècle soit un effort financier insupportable pour notre population.

- L'atlas des crues

Ce document est aberrant pour la zone de la Lède et manque de précision pour le bassin de la Briolance. Autant de motifs qui seront sujet à contentieux.

- Les hypothèses de croissance

Les élus communaux s'inquiètent et s'interrogent sur le différentiel de production de logements sur la période 2009 / 2025 : 130 sur le secteur de la vallée de la Lémance – 305 sur le secteur du tournonnais ?

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, est-il raisonnable d'envisager à long terme la création d'équipements de santé, scolaires ou sportifs ?

Par ailleurs, à défaut d'agriculture, il faut favoriser par tous les moyens l'installation d'une population capable d'entretenir l'espace.

Ce Projet d'Aménagement et Développement Durables est de l'avis du Conseil Municipal globalement irréalisable financièrement et dangereux pour l'évolution de notre commune.

2°) – Constate que la présentation délibération a été adoptée à l'unanimité.

N°04/2013 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT D'APPLICATION A LA RENTREE 2014

Vu le Code de l'Education,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans mes écoles maternelles et élémentaires,

Où l'exposé du Maire exposant les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires,
Considérant les difficultés rencontrées, notamment :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune règle n'est encore clairement définie sur les qualifications que devra détenir le personnel encadrement et sur un éventuel agrément par l'Education Nationale,

- les incertitudes concernant le financement par la commune de la mise en place de cette réforme. L'incitation financière de 50 euros par élève accordée aux communes mettant en œuvre la réforme dès la rentrée de septembre 2013 ne semble acquise que pour cette année. Quant aux 40 euros supplémentaire par enfant, notre commune ne peut en bénéficier puisque elle est non éligible à la DSR Cible. La dépense annuelle supplémentaire engendrée par cette réforme nécessite une réflexion budgétaire très approfondie si l'on ne veut pas mettre à mal l'équilibre financier de notre commune,

AR PREFECTURE

047-214700361-20130325-2013036-DE
Reçu le 28/03/2013

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

FUMEL COMMUNAUTE

N°

SCAN

ARRIVE LE

2776
02 AVR. 2013

Action / Info		Action / Info		Action / Info	
AG	<input type="checkbox"/>	MP	<input type="checkbox"/>	CP	<input type="checkbox"/>
DGS	<input checked="" type="checkbox"/>	ECO	<input type="checkbox"/>	E-J	<input type="checkbox"/>
DRH	<input type="checkbox"/>	SG	<input type="checkbox"/>	ASS	<input type="checkbox"/>
DST	<input type="checkbox"/>	OT	<input type="checkbox"/>	VOI	<input type="checkbox"/>
ELUS	<input type="checkbox"/>	COM	<input type="checkbox"/>	ENV	<input type="checkbox"/>

Date de convocation : 18/03/13
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille treize, le vingt cinq mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURLENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame DELMAS Inès. Deuxième Adjoint au Maire.

PRESENTS : Jean Marie QUEYREL, Serge COLLONGUES, Inès DELMAS, Fabien REGOURD, Pierre DUPONT, Christian MAGNOL, Thierry GALTIE, Robert MERCADIE, Georges GARRIDO.

ABSENT(S) : Sylvain DONATO, Yves MANCHOTTE.

Secrétaire de séance : Serge COLLONGUES.

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débattre des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré
 - Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs

3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire

- Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
- Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.
- Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal,

1°) – Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

2°) – *Constata que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Affiché le 26 mars 2013

Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée ce jour en mairie et notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de VILLENEUVE-SUR-LOT ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bourlens, le 26 mars 2013

Le Maire,

Jean Marie QUEYREL



AR PREFECTURE047-214700643-20130531-12_2013-DE
Regu le 11/06/2013**FUMEL COMMUNAUTE**

N°

SCAN

ARRIVE LE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAZIDEROQUE**

696A

13 JUN 2013

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 9

excusés : 2

affichée le 7 juin 2013

Action / Info		Action / Info		Action / Info	
AG	<input type="checkbox"/>	MP	<input type="checkbox"/>	CP	<input type="checkbox"/>
DGS	<input type="checkbox"/>	ECO	<input type="checkbox"/>	E-J	<input type="checkbox"/>
DRH	<input type="checkbox"/>	SG	<input checked="" type="checkbox"/>	ASS	<input type="checkbox"/>
DST	<input type="checkbox"/>	OT	<input type="checkbox"/>	VOI	<input type="checkbox"/>
ELUS	<input type="checkbox"/>	COM	<input type="checkbox"/>	ENV	<input type="checkbox"/>

SÉANCE DU 31 mai 2013

L'an deux mille treize à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la commune de CAZIDEROQUE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 09 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée en date du 27 mai 2013 par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux :

Monsieur Jean-Claude Cavaillé (Maire), Madame Evelyne Brouat, Madame Valérie Dubet, Madame Dominique Batailley, Madame Emond Catherine, Monsieur Christian Albanhac, Monsieur Majou Thierry Monsieur Pascal Labourel, Monsieur Gilles Cavaillé.

Étaient excusés Madame Labourel Brigitte, Monsieur Daniel Brouat

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cavaillé. Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Evelyne Brouat.

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débattre des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUI de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°1 repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur

- Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements

ARRIVE LE
13 JUN 2013
6961
Fumel Communauté

- Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré
- Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs
3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire
- Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.
 - Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°2 s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°3 comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUI.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal,

1°) – Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUI porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

2°) – Constate que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Cazideroque, le 7 juin 2013
Le Maire, Jean-Claude Cavallé



Certifié exécutoire le 7 juin 2013.

COMMUNE DE CONDEZAYGUES

47500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

L'an deux mil treize, le vingt et un FEVRIER, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 FEVRIER 2013

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents et représentés : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mmes et Mrs ALLAOUA, BIANCO, BONNIFON, BOUZERAND, CASINI, CUELLAR, DUROU, GRAS, GRASSET et SETO

Absents : Mme STEVENS (excusée) et Mrs DETRAIN et VERDIER

Procuration de Mme MAIOUF à M BOUZERAND et de M NUNEZ à M DUROU

Madame BONNIFON a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2011C-61 du 29 MARS 2011, FUMEL COMMUNAUTE a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le Conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au Conseil Municipal. Le PADD du PLUi de FUMEL COMMUNAUTE, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2015.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L 123-9 et 123-18 du Code de l'Urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des Communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 FEVRIER 2013 au Conseil Communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'arrêt est prévu en JUILLET 2013 et pour les Communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI, soit avant le 19 MAI 2013.

Une réunion organisée le 31 JANVIER 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des Communes et aux personnes publiques associées. SCAN

Ce projet s'articule autour de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

FUMEL COMMUNAUTE											
ARRIVE LE											
11 MARS 2013											
Action / Info				Action / Info				Action / Info			
AG	<input type="checkbox"/>			MP	<input type="checkbox"/>			CP	<input type="checkbox"/>		
DGS	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	ECO	<input type="checkbox"/>			E-J	<input type="checkbox"/>		
DRH	<input type="checkbox"/>			SG	<input checked="" type="checkbox"/>			ASS	<input type="checkbox"/>		
DST	<input type="checkbox"/>			OT	<input type="checkbox"/>			VOI	<input type="checkbox"/>		
ELUS	<input type="checkbox"/>			COM	<input type="checkbox"/>			ENV	<input type="checkbox"/>		

I - Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire

II - Des ressources locales support du projet de territoire

III - Les conditions nécessaires à un développement durables.

ARRIVE LE
11 MARS 2013
2124
Fumel Communauté

Considérant que l'axe n° I repose sur 3 grands objectifs :

1) Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur

* Accueillir 1 600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1 000 nouveaux logements,

* Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active

2) Un développement urbain polarisé et équilibré

* Renforcer la centralité urbaine du pôle central

* Développer le pôle secondaire de Tournon

* Conforter les centres bourgs

3) Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire

* Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique

* Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres villes

* Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n° II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1) Valoriser l'agriculture

2) Développer la ressource forestière

3) Promouvoir le tourisme

4) S'engager dans la transition énergétique

5) Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n° III comprend 6 grands sujets :

1) Economiser le foncier

2) Préserver les milieux naturels

- 3) Gérer la ressource en eau
- 4) Prendre en compte les risques et les nuisances
- 5) Les déplacements
- 6) Les communications numériques

ARRIVE LE
11 MARS 2013
2124
Fumel Communauté

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, l'unanimité de ses membres présents et représentés,

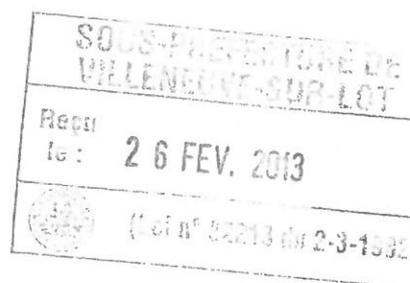
- 1) Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi porté par FUMEL COMMUNAUTE, ainsi que le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.
- 2) Demande la modification du libellé de la page 16 (B2) en MAINTENIR LES ZONES D'ACTIVITES DE CONDEZAYGUES ET TRENTELS, ainsi que les 2 alinéas de ce que le projet du PLUi prévoit, en :

- développer de manière raisonnable ces deux zones en priorité, les terrains étant déjà propriétés de la Communauté de Communes,

- d'affirmer la vocation productive (artisanat, petite industrie et commerciale) pour ces deux zones.

- 3) Constate que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré à CONDEZAYGUES, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire le 21 FEVRIER 2013
Publié le 25 FEVRIER 2013



Le Maire,
J.C. BOUZERAND



COMMUNE DE COURBIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 FÉVRIER 2013

MAIRIE DE COURBIAC
Lot-et-Garonne

Nombre de Conseillers
En exercice 11
Présents 08 Pour : 08
Votants 08 Contre : 0

Affiché le 5 mars 2013

L'an deux mille treize, le 28 février à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de COURBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur José LE CORRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2013

PRESENTS : MM. LE CORRE, LAVERGNE, GARY, SIRECH, VERNET, SALLES, PHILIP, PELLATON
ABSENTS : Mmes BURLEY, KRZYSZECK, M. PLAGÈS
EXCUSÉS :
PROCURATIONS :

Monsieur Bernard LAVERGNE a été élu secrétaire.

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durable

FUMEL COMMUNAUTE					
N°		ARRIVE LE		SCAN <input type="checkbox"/>	
8659		25 JUL. 2013			
Action / Info		Action / Info		Action / Info	
AG <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MP <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CP <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DGS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECO <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E-J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DRH <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SG <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DST <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OT <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VOI <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ELUS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COM <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENV <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré
 - Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs
3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire
 - Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.
 - Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

Après en avoir débattu, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.**
- **Constata que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée ce jour en mairie et notifiée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Courbiac, le 5 mars 2013

Le Maire, J. LE CORRE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

FUMEL COMMUNAUTE

N°

SCAN

ARRIVE LE

2276

15 MARS 2013

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Représentés : 3
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Action / Info		Action / Info		Action / Info	
AG	<input type="checkbox"/>	MP	<input type="checkbox"/>	CP	<input type="checkbox"/>
DGS	<input checked="" type="checkbox"/>	ECO	<input type="checkbox"/>	E-J	<input type="checkbox"/>
DRH	<input type="checkbox"/>	SG	<input type="checkbox"/>	ASS	<input type="checkbox"/>
DST	<input type="checkbox"/>	OT	<input type="checkbox"/>	VOI	<input type="checkbox"/>
ELUS	<input type="checkbox"/>	COM	<input type="checkbox"/>	ENV	<input type="checkbox"/>

L'an deux mille treize, le 28 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CUZORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CAMINADE Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/02/2013

Présents : MM. CAMINADE Didier, RABOT Christian, RIGAL Cécile, ROBERT Michel, VIGIER Annie, CAYSSILLÉ Didier, MOULINIÉ Véronique, PIPIER Sophie, FABRE Jean-Louis.

Excusés : MM. RAUZET Emilien, LAYMOND Régine, DELPON Virginie, DESPLOBAINS Didier, MELLET André.

Absente : Mme PAGÈS Sylvia.

Procurations : Monsieur RAUZET Emilien à Monsieur CAMINADE Didier, Mme LAYMOND Régine à Monsieur RABOT Christian, Monsieur DESPLOBAINS Didier à Monsieur ROBERT Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur RABOT Christian.

N° 10/2013

OBJET : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I.** Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II.** Des ressources locales support du projet de territoire
- III.** Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n° I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré
 - Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs
3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire
 - Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.
 - Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n° II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

Et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

– N'approuve pas le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme dans l'état aux raisons suivantes :

- Développement déséquilibré entre les zones Tournon – Fumel – Vallée de la Lémance,
- Les orientations de protection des espaces naturels sont en contradiction avec les objectifs,
- Les notions de paysages et de patrimoines sont à préciser,
- Transition énergétique non précisé.

– Constate que la délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme ;

Publié ou Notifié
le

En Mairie, le 28 février 2013
Le Maire,
Didier CAMINADE.

ARRIVE LE
15 MARS 2013
2276
Fumel Communauté

SOUS-PREFECTURE DE VILLENEUVE-SUR-LOT	
Reçu le :	- 4 MARS 2013
	(Loi n° 82213 du 2-3-1962)



ARRIVEE

19 AVR 2013

3615

Fumel Comm.

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 2013

L'An Deux Mil Treize, douze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**, Maire et Conseiller Général.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Dominique MICARD**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Odette LANGLADE**, Monsieur **Michel MARTIN**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Francis ARANDA**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Sandrine GERARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Gisèle GRAFIADE**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Philippe ROUSSILLES**, Monsieur **Didier LIOT**, Madame **Annie ARENES**, Monsieur **Jean-Pierre VERRIER**, Madame **Nicole CHEVALLIER**, Monsieur **André DEMEL**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Jamal BENSOUSSI**,
Pouvoir à Madame **Marie-Lou TALET**
Madame **Chantal BREL**,
Pouvoir à Madame **Odette LANGLADE**
Madame **Marie-Ange LEGAL**,
Pouvoir à Monsieur **André DEMEL**

ABSENTS :

Monsieur **Alain GRANDPERRET**,
Monsieur **Alain GRUCHET**,
Monsieur **Abdeljalil EDOUIDI**,

. **Monsieur Jean-Pierre MOULY** a été nommé Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **3**
- . Nombre de Conseillers Présents : **23**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **26**

AR PREFECTURE

047-214701062-20130412-0050413-AU
Reçu le 17/04/2013**15) - OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).**

Madame TALET rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Elle expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débattenne des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'elle a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025. Elle exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré :
 - Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs
3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire :
 - Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres villes.
 - Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

ARRIVEE

19 AVR 2013

3615

Fumel Communauté

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

**Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal,**

1. **Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.**
2. **Constata que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.**



MAIRIE DE LACAPELLE-BIRON

ARRIVE LE

04 AVR. 2013

2867

Fumel Communauté

Membre de



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/03/2013

Présents : Messieurs SAINT-BEAT, CONSTANTIN, COURATIN, GOURDIN, MARCHOUX, LAFON J., Mme BURON

Absent : Messieurs DEBIARD, BARAS, SADURNI et Mme LAFON N.

Secrétaire de séance : CONSTANTIN S.

OBJET DE LA DELIBERATION : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débattre des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré
 - Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs
3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire
 - Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.
 - Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal,

1°) – Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

2°) – Constate que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

Membres Conseil	Membres présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	7	7	7	0	0

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Lacapelle-Biron, les jours, mois et an que dessus.

Le maire,
Ch. SAINT-BEAT



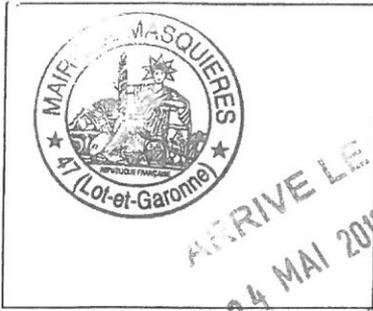
ARRIVEE

04 AVR 2013

2867

Fumel Comm.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize le 22 février vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASQUIERES, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André BOUYSSOU Maire.

Date de convocation : 15.02.2013

Nombre de Conseillers :

en exercice 10
présents 08
votants 08

PRESENTS : MM André BOUYSSOU – Roland HYRONDELLE –
Michel BARRAL - Patrice CHAMBON - Michel
SAUZET - Thierry BOUQUET-

Mme Christine BOUYSSOU - Melle Aurélie BOUYSSO

Excusés : MM Jean-Jacques LURIAU - Jean-Pierre GLEPIN -

Secrétaire : Melle Aurélie BOUYSSOU

3 - OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire,
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durables

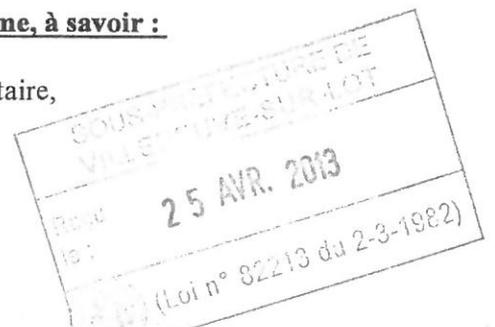
Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur

- Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
- Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active

2. Un développement urbain polarisé et équilibré

- Renforcer la centralité urbaine du pôle central.



FUMEL COMMUNAUTE
N° 6256
ARRIVE LE 23 MAI 2013
SCAN

Action / Info		Action / Info		Action / Info	
AG	<input type="checkbox"/>	MP	<input type="checkbox"/>	CP	<input type="checkbox"/>
DGS	<input checked="" type="checkbox"/>	ECC	<input type="checkbox"/>	E-J	<input type="checkbox"/>
DRH	<input type="checkbox"/>	SG	<input type="checkbox"/>	ASS	<input type="checkbox"/>
DST	<input type="checkbox"/>	OT	<input type="checkbox"/>	VOI	<input type="checkbox"/>
PLUS	<input type="checkbox"/>	COM	<input type="checkbox"/>	ENV	<input type="checkbox"/>

- Développer le pôle secondaire de Tournon
- Conforter les centres bourgs

3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire

- Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
- Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.
- Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

ARRIVE LE
24 MAI 2013
6256
Fumel Communauté



Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

Après en avoir débattu, Le Conseil municipal,

1°) – Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme

2°) - Constate que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote

Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de la présente
délibération affichée ce jour en
Mairie et notifiée à Monsieur le
Sous-Préfet.
Masquières,
Le 26 février 2013

Fait et délibéré à MASQUIERES,
Les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
André BOUYSSOU



FUMEL COMMUNAUTE
N° 6649
ARRIVE LE
SCAN

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N°2013-026-
SEANCE DU 17 MAI 2013

Action / Info	MP	ECO	EU	ASS	VOI	FINV
<input type="checkbox"/>						
USG	SG	OT	COM			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
DIRH						
<input type="checkbox"/>						
JUST						
<input type="checkbox"/>						
EUS						
<input type="checkbox"/>						



Le dix sept mai deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le 07 mai 2013 s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire .

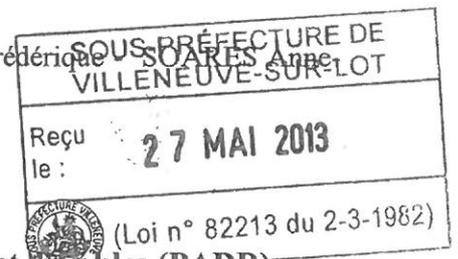
Nombre de membres en exercice :	14	VOTE	pour	
Nombre de membres présents :	9		contre	
Nombre de suffrages exprimés :			abstentions	

PRESENTS : M.Mmes ALONSO Emidio - BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques - CARMEILLE Bernard - CARON Jean-Charles - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette - PERNON Jean-Luc - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis.

PAR PROCURATION: M.Mme Nadia ABOU (donne pouvoir à BROUILLET Jean-Jacques) - ALONSO Emidio (donne pouvoir à CARON Jean-Charles).

ABSENTS EXCUSEES : Mmes BONNIFON Fabienne - GILABERT Frédérique - SOARES Anne Marie -

Madame Yvette LARIVIERE a été désignée secrétaire de séance.



OBJET : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré
 - Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs
3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire

Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique

Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.

Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Économiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

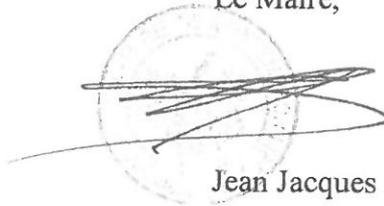
**Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal**

- **Prend acte** de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- **Constata** que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONSEMPRON-LIBOS, le 23 Mai 2013.

Le Maire,



Jean Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 23/05/13.

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 23/05/13.

ARRIVE LE
-5 JUN 2013
Fumel Communauté





COMMUNE DE MONTAYRAL

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2013 à 20 H.

Nombre de conseillers :		L'an deux mille treize, le sept mars, à vingt heures,
En exercice :	23	le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
Présents :	15	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel EGRETAUD,
Votants :	19	Maire.
(dont 4 absents représentés)		Date de convocation : 28 février 2013
		Affiché le: 8 mars 2013

PRESENTS : Mesdames CAPPELLA, GRIMAUD DUBRUEL, JURADO JOMARD, LEJEAU, ROUDIL, SALES ; Messieurs, BRESOLIN, CAPDEVILLE, EGRETAUD, FAUX, LEGER, LESCOASTREYRES, SEGALA, THELIOL et VERGUIN.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BARCO, PAUC (donne pouvoir à M. THELIOL), FALOURE (donne pouvoir à Mme GRIMAUD DUBRUEL), GRIFFEILLE (donne pouvoir à Mme LEJEAU), LARROUSSE ; Monsieur TALAVERA (donne pouvoir à M. EGRETAUD), CASTANG.

ABSENTS : Madame MAIOUF

Monsieur THELIOL a été nommé secrétaire de séance.

9 / 2013 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durable

Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré
 - Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs
3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire
 - Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.
 - Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

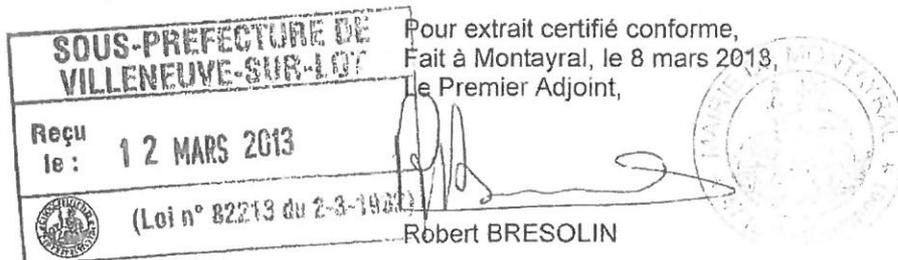
1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

**Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal,**

1°) – Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

2°) – *Constata que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.*



AR PREFECTURE

047-214702020-20130521-19_2013-DE
Regu le 27/05/2013

ARRIVE LE
30 MAI 2013
6414
Fumel Communauté

Lot-et-Garonne
Arrt de Villeneuve S/Lot
Canton de Fumel
Commune de
Sauveterre-La-Lémance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize
Le vingt et un mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Sauveterre-La-Lémance s'est réuni en session
ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge Maury, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2013.

Présents : Mesdames et Messieurs MAURY Serge, BEAUVAIS Gilles,
CALMEL Jean-Pierre, CAVADINI Hubert, CARMEILLE Francis,
ARNOUITS Michel, MOUTINHO Antoine, AURY Laurent.

Absent excusé : Madame Jean Armand LACOSTE.

Absents : Mesdames DELPECH Nicole, DELTREL/SIMESAK Nathalie,
GAUSSENS Virginie, FOUCHER Cathy, MONLEON Sylvie, Monsieur
BOGROS Gérard.

Secrétaire : M. Laurent AURY.

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	8
Procurations	0
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

N°19/2013

OBJET :

ARRIVE LE
30 MAI 2013
6414
Fumel Communauté

PLUi Fumel Communauté : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel Communauté a prescrit, à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose, ensuite, qu'il convient, à ce stade de la procédure, que le conseil municipal prenne connaissance et débattre des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communiqué. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2015.

Le PADD exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L123-9 et L123-18 du Code de l'Urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI.

Une réunion, organisée le 31 janvier 2013, a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durable.

Le conseil Municipal,

Considérant que l'axe n°1 repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur :
 - ↳ accueillir 1 600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1 000 nouveaux logements
 - ↳ favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré :
 - ↳ renforcer la centralité urbaine du pôle central

RIVE LE
30 MAI 2013
6414
Fumel Communauté

- ↳ développer le pôle secondaire de Tournon
- ↳ conforter les centres bourgs

3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire :
 - ↳ une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - ↳ poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres villes
 - ↳ Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°2 s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°3 comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi,

Où l'exposé et après en avoir débattu :

PREND ACTE

1°) – de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

2°) – que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Sauveterre-La-Lémance, le 21 mai 2013

ARRIVE LE

30 MAI 2013

6414
Parnel Communauté

Acte rendu exécutoire dès sa transmission à la
Sous-Préfecture de Villeneuve
S/Lot le 27 mai 2013 et
publication le 27 mai 2013.

Le Maire,

Serge MAURY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'An deux mil treize
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

Le 27 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT FRONT SUR LEMANCE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mr FAVAL Paul.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.13
PRESENTS : MM. FAVAL, BONNE, BRUYERES,
DARQUIE, SALESSE, COUDERC, Mmes BORESKEI,
BUDZYNSKI, GARZON.
ABSENTS : DUFFAUT, PORET, Mme BASCAULE
(excusés)

OBJET : PADD

N° 20/2013

Madame Michelle GARZON a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel Communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le Conseil prenne connaissance et débattre des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet du PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.
- Exige que soit mentionné l'autorisation d'exploitation des châtaigneraies et chênerées en coupes blanches.
- Demande que la surface par lot soit portée à 3000 m².
- N'acceptera le contenu du texte du PADD que lorsque toutes ces mentions seront notées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme:

Certifié exécutoire le : 28.03.2013
 Reçu en Sous-préfecture le :
 Publié ou Notifié le : 28.03.2013

Le Maire
PAUL FAVAL

FUMEL COMMUNAUTE

N° **7350** SCAN

ARRIVE LE

24 AVR. 2013

Action / Info	Action / Info	Action / Info
AG <input type="checkbox"/>	MP <input type="checkbox"/>	CP <input type="checkbox"/>
DGS <input checked="" type="checkbox"/>	ECO <input type="checkbox"/>	E-J <input type="checkbox"/>
DRH <input type="checkbox"/>	SG <input type="checkbox"/>	ASS <input type="checkbox"/>
DST <input type="checkbox"/>	OT <input type="checkbox"/>	VOI <input type="checkbox"/>
ELUS <input type="checkbox"/>	COM <input type="checkbox"/>	ENV <input type="checkbox"/>

ARRIVE LE

28 MARS 2013

2013
Fumel Communauté

AR PREFECTURE

047-214703282-20130322-10-DE
Regu le 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Affichée le 14 mars 2013

SEANCE DU 22 MARS 2013

L'an deux mil treize

Le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Maurice LAPOUGE, Maire

Présents : MM LAPOUGE, BONHOURE, RAYNAL, GARY, PATERZUK, COSTES, BERNARD, SOULIER, RAFFY, Mmes BELLEAU ROYERES Mlle ANTRAYGUES

Absents : MM LARROQUE, GUITARD, Mme CACKOWSKI

Secrétaire de Séance : Mlle ANTRAYGUES Maryline

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2011c-61 du 29 mars 2011, Fumel Communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le Conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au Conseil Municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L 123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au Conseil Communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées

Ce projet s'articule autour de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durable

Considérant que l'axe n° 1 repose sur 3 grands objectifs :

1 – Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur

- Accueillir 1 600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1 000 nouveaux logements

- Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
- 2 – *Un développement urbain polarisé et équilibré*
- Renforcer la centralité urbaine du pôle central
 - Développer le pôle secondaire de Tournon
 - Conforter les centres bourgs
- 3 – *Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire*
- Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres villes
 - Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n° II s'appuie sur 5 grands objectifs :

- 1 – *Valoriser l'agriculture*
- 2 – *Développer la ressource forestière*
- 3 – *Promouvoir le tourisme*
- 4 – *S'engager dans la transition énergétique*
- 5 – *Préserver et valoriser les paysages et patrimoines*

Considérant que l'axe n° III comprend 6 grands sujets :

- 1 – *Economiser le foncier*
- 2 – *Préserver les milieux naturels*
- 3 – *Gérer la ressource en eau*
- 4 – *Prendre en compte les risques et les nuisances*
- 5 – *Les déplacements*
- 6 – *Les communications numériques*

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- 1) **Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.**
- 2) **Constata que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote**

Pour copie conforme,
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

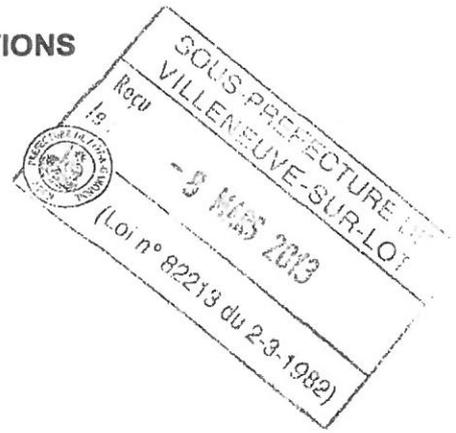
LE MAIRE,
Maurice LAPOUGE.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25/02/2013
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 14
Nombre de suffrages exprimés : 0
Vote pour : 0
Vote contre : 0
Abstentions : 0



L'an deux mille treize

Le 4 mars à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Vite dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de D. BORIE, Maire.

Présents : MM. BORIE, PIERMARINI, GOUTOULY, Mme BELOTTI, MM. MERCADIEL, HERNANDEZ, Mmes LAZARO, DURAND, ROUBY, M. CATALANO, Mmes GOMEZ, FONTAINE (par procuration), MM. BERBESSOU, HOURCHMI.

Absent : Mme TORO

Secrétaire de séance : M. HERNANDEZ

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel Communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUI de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I - un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II - des ressources locales support du projet de territoire
- III - les conditions nécessaires à un développement durable.

Considérant que l'axe n° I repose sur 3 grands objectifs :

1. une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active

2. un développement urbain polarisé et équilibré
 - renforcer la centralité urbaine du pôle central
 - développer le pôle secondaire de Tournon
 - conforter les centres bourgs

3. mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire
 - une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes
 - vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n° II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n° III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUI,

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

1°) prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUI porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

2°) constate que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 05 mars 2013.



D. BORIE.

MAIRIE DE THEZAC
CANTON DE TOURNON D'AGEHAIS
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

FUMEL COMMUNAUTE					
N°		ARRIVE LE		SCAN <input type="checkbox"/>	
9107		05 AOUT 2013			
Action / Info		Action / Info		Action / Info	
AG <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MP <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CP <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DGS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECO <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E-J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DRH <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SG <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DST <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OT <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VOI <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ELUS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COM <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENV <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Volants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 25 février 2013 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian MONTEL, Maire.

PRESENTS : MM MONTEL Christian - VIDAL Jacques - THOUILLAUD Joël - GOUL Francis -
MMES ROBERT Claudette - MUCHA Marie-Anne - MIGOT Annick - LABARTHE Hélène -
Melle GRAVELLE Nelly

ABSENT - Excusés Mr VAN de HEL Xavier

Mme SECRETAIRE : Mme ROBERT Claudette.

1-1 - DEBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013. Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°1 repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur
 - > Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
 - > Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active
2. Un développement urbain polarisé et équilibré
 - > Renforcer la centralité urbaine du pôle central
 - > Développer le pôle secondaire de Tournon
 - > Conforter les centres bourgs
3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire
 - > Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
 - > Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres L'villes.
 - > Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

ARRIVE LE
05 AOUT 2013
9107
Fumel Communauté

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.
Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal,

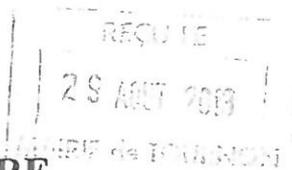
- 1°) - Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- 2°) - Constate que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée ce jour en mairie et notifiée à Monsieur le Sous-Préfet Thézac le 11 mars 2013. Le Maire, Christian MONTEL

Fait et délibéré à Thézac, les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme

Le Maire, Christian MONTEL

SOUS-PRÉFECTURE DE
VILLENUEVE SUR LOI
Reçu
le : 29 JUL. 2013
(Loi n° 82213 du 23-1982)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNON D'AGENAIS**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille treize, le douze juin
le Conseil Municipal de la commune de TOURNON
D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Pierre LACAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2013

PRÉSENTS : MM. LACAM, BALSAC, VEYRAC, TIRA, LAYTOU, BAYLE,
BRICON, DONNET, LONGUESSERRE, LOUIT, MUSQUI, PHILIP, QUINTARD et
VIALATTE

EXCUSEE : Mme GOMES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Martine MUSQUI

OBJET : URBANISME - PADD

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débâte des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir

- I. Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II. Des ressources locales support du projet de territoire
- III. Les conditions nécessaires à un développement durable

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère, et à l'unanimité, DECIDE :

- **Prend** acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- **Constata** que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.



Pour copie conforme,
A Tournon d'Agenais, le 8/08/2013
Le MAIRE,

Jean Pierre LACAM

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
9/08/2013 et publication
ou notification le 12/08/2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 026/2013

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le vingt cinq avril deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONNEILH, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2013

Nombre de membres en exercice : 14 - présents : 9- représentés : 3- votants : 12

PRESENTS : MM : FABRE Bernard- ALBASI Guy- FAUBEL Elisabeth- LAMBERT Marylin- OLIVETTI Monique -- LANGLOIS Jérôme- DUPONT Martine- ABID Allal

PROCURATIONS : Mme LASCOMBES Andrée à Mme OLIVETTI Monique

Mme GUERIN Julie à M. BONNEILH André

M. ROUSSEAU Laurent à M. FABRE Bernard

ABSENTS : MM. GERMAIN Eric- PAILLAS Lionel

SECRETAIRE : Mme OLIVETTI Monique

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération N°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débattre des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- I- Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- II- Des ressources locales support du projet de territoire
- III- Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur

- Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
- Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active

2. Un développement urbain polarisé et équilibré

- Renforcer la centralité urbaine du pôle central.
- Développer le pôle secondaire de Tournon
- Conforter les centres bourgs

FUMEL COMMUNAUTE					
N° 8737			ARRIVE LE		SCAN <input type="checkbox"/>
.../...			26 JUL. 2013		
Action / Info		Action / Info		Action / Info	
AG <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MP <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CP <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DGS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECO <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E-J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DRH <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SG <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DST <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OT <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VOI <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ELUS <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COM <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENV <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commune de TRENTELS

3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire

- Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique
- Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres - villes.
- Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

1. Valoriser l'agriculture
2. Développer la ressource forestière
3. Promouvoir le tourisme
4. S'engager dans la transition énergétique
5. Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

1. Economiser le foncier
2. Préserver les milieux naturels
3. Gérer la ressource en eau
4. Prendre en compte les risques et les nuisances
5. Les déplacements
6. Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

1°) – Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

2°) – Prend bonne note que ce document fera l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi compte tenu que le développement des points indiqués ci-dessus ne tient pas toujours compte des réalités du terrain.

3°) – Constate que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

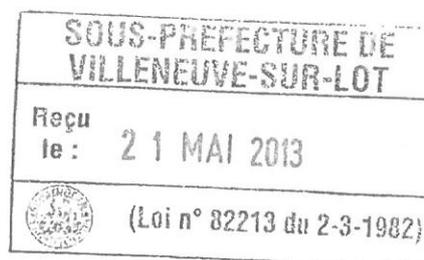
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

André BONNEILH



ARRIVE LE
26 JUIL. 2013
8737
Fumel Communauté



3.
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION
SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

FUMEL COMMUNAUTÉ

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>	L'an Deux Mille Quinze, Le 12 Février, à 18 Heures 30, Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 06 Février 2015 s'est réuni en séance ordinaire dans l'Amphithéâtre du Pôle Développement Economique de Fumel Communauté, 34 avenue de l'usine à Fumel, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président
Conseil Communautaire, Séance du : 12 Février 2015	

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BELOTTI** Jacqueline, **BONNE** Gérard, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **BROUSSE-VARLET** Christèle, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVADINI** Hubert, **CAVILLE** Jean-Claude, **COSTES** Jean-Louis, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAPORTE** Christian, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCO** Brigitte, **QUEYREL** Jean Marie, **RAUZET** Emilien, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Lou, **THELIOL** Jean-Jacques, **TIRA** Serge, **VAYSSIERE** Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **ALBASI** Frédéric pouvoir à Monsieur **BONNEILH** AndréMadame **STARCK** Josiane pouvoir à Madame **BREL** Chantal

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 42 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 2 Votants : 42
---	--

N° 2015A-04 : OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-Président rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du 29 mars 2011, prescrit en Conseil Communautaire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a défini les modalités de concertation suivantes :

- réunions publiques,
- permanence des élus,
- communiqué de presse,
- information dans la lettre d'information communautaire,

Accusé de réception en préfecture 047-200027399-20150212-2015A-04-DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015

- information dans les bulletins municipaux des communes membres,
- l'exposition dans les locaux communautaires et communaux,
- la mise à disposition des études et du projet du PLUi au public dans les locaux de la Communauté à Fumel aux jours et heures habituels d'ouvertures,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.
- le dossier sera complété des éléments d'études nouveaux au fur et à mesure de leur production et notamment lors des étapes suivantes : diagnostic et enjeux, orientations sur le projet d'aménagement et de développement durable.
- les dates des expositions et réunions publiques seront communiquées au public.

Il indique que la concertation du PLUi de Fumel Communauté s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi comme indiqué dans le bilan de la concertation annexée à la présente délibération.

Différents niveaux de participation ont pu se dégager lors de la mise en place de la concertation du PLUi :

- une information régulière permettant à l'ensemble de la population de s'approprier la procédure, les notions liées à la mise en place d'un PLUi et son calendrier d'élaboration. L'exposition permanente, la presse, le site internet, les bulletins d'information ont constitué des supports importants de communication.
- En parallèle, la population a pu par le biais des courriers envoyés en mairie et/ou au travers des registres de concertation disponibles dans toutes les communes et au siège de la Communauté de Communes faire part de leurs observations. Cela a permis de prendre en compte les observations et de les intégrer ou non au document.
- Enfin, des réunions publiques par secteurs ont permis d'associer temps de présentation et temps d'échange avec la population.

Les remarques du public, provenant des courriers, des rendez-vous avec les élus, des registres des communes tout autant que des réunions publiques organisées ont été prises en compte : analysées dans le cadre de l'élaboration du zonage pour les demandes particulières ou intégrées dans les différentes pièces du PLUi pour les remarques concernant les diverses thématiques (desserte ferroviaire du territoire, protection de la biodiversité avec NATURA 2000 et les ZNIEFF, zones constructibles, changement de destination des bâtiments agricoles,...).

Au regard des remarques émises tout au long de la concertation avec la population, il peut être mis en avant :

- qu'il y a globalement une bonne acceptation des enjeux et des principes du PADD,
- qu'il n'y a pas eu de remise en cause des documents du PLUi.

Ainsi, les modalités de concertation ont bien été prises en compte et la Communauté de Communes peut donc considérer que la concertation a été bien menée.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le bilan de la concertation du PLU intercommunal.

Vu, la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu, la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH) ;

Accusé de réception en préfecture 047-200027399-20150212-2015A-04-DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015

Vu, la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu, la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu, les articles L.110, L.121.1, L.123 et suivants, L.300-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu, la délibération en date 29 mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation suivantes :

- réunions publiques,
- permanence des élus,
- communiqué de presse,
- information dans la lettre d'information communautaire,
- information dans les bulletins municipaux des communes membres,
- l'exposition dans les locaux communautaires et communaux,
- la mise à disposition des études et du projet du PLUi au public dans les locaux de la Communauté à Fumel aux jours et heures habituels d'ouvertures,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.
- le dossier sera complété des éléments d'études nouveaux au fur et à mesure de leur production et notamment lors des étapes suivantes : diagnostic et enjeux, orientations sur le projet d'aménagement et de développement durable.
- les dates des expositions et réunions publiques seront communiquées au public.

Vu, les observations émises tout au long de la procédure par les habitants, les communes, les associations et les autres personnes intéressées ;

Vu, le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement et le Document Graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les annexes ;

Considérant la bonne acceptation des enjeux et des principes du PADD et qu'il n'y a pas eu de remise en cause des documents du PLUi ;

Considérant que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération du 29 mars 2011 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Confirme que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code l'Urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération du 29 mars 2011 prescrivant l'élaboration du PLUi,

2°) – Approuve le bilan de la concertation,

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par :

- 40 voix pour

- 2 voix contre

Accusé de réception en préfecture 047-200027399-20150212-2015A-04-DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 Février 2015



Le Président,

Jean-Louis COSTES

Certifié exécutoire le : 17 Février 2015

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 Février 2015

Accusé de réception en préfecture
047-200027399-20150212-2015A-04-DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

4.
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ARRET DU PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

FUMEL COMMUNAUTÉ

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>	L'an Deux Mille Quinze, Le 12 Février, à 18 Heures 30, Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 06 Février 2015 s'est réuni en séance ordinaire dans l'Amphithéâtre du Pôle Développement Economique de Fumel Communauté, 34 avenue de l'usine à Fumel, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BELOTTI** Jacqueline, **BONNE** Gérard, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **BROUSSE-VARLET** Christèle, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVADINI** Hubert, **CAVILLE** Jean-Claude, **COSTES** Jean-Louis, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Eric, **GRIFFEILLE** Martine, **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAPORTE** Christian, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCO** Brigitte, **QUEYREL** Jean Marie, **RAUZET** Emilien, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Lou, **THELIOL** Jean-Jacques, **TIRA** Serge, **VAYSSIERE** Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **ALBASI** Frédéric pouvoir à Monsieur **BONNEILH** AndréMadame **STARCK** Josiane pouvoir à Madame **BREL** Chantal

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 42 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 2 Votants : 42
---	--

N° 2015A-05 : OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : ARRET DU PROJET

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, indique que l'assemblée a, dans sa séance du 29 mars 2011, approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Fuméolois, dénommée aujourd'hui Fumel-Communauté.

Le Vice-président rappelle les raisons qui ont conduit Fumel-Communauté à engager l'élaboration de son PLUi :

- Prendre en compte les besoins du territoire en matière d'habitat, d'économie, d'équipements, d'infrastructures dans un environnement territorial plus large,
- Répondre aux exigences environnementales et de développement durable : trames vertes et bleues, protection des espaces d'intérêt agricole, réduction de la consommation d'espaces par l'urbanisation, préservation des patrimoines et paysages, limitation des consommations énergétiques, limitation des risques et nuisances,

<p>Accusé de réception en préfecture 047-200027399-20150212-2015A-05-DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015</p>

- Harmoniser les règlements des zones des différents documents de planification opposables pour optimiser l'instruction des actes d'urbanisme dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire.

Il indique que les modalités de concertation (réunions publiques, permanences des élus, communiqués de presse, information dans la lettre d'information communautaire et les bulletins municipaux, exposition dans les locaux communautaires et communaux, mise à disposition des études et du projet du PLUi au public dans les locaux de la Communauté à Fumel aux jours et heures habituels d'ouverture, la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées) ont été bien prises en compte par la Communauté de communes.

Il précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire et dans les 19 conseils municipaux.

M. le Vice-président expose ensuite le contenu du dossier PLUi :

- Un rapport de présentation
- Les pièces règlementaires avec un document graphiques et un règlement écrit
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les annexes (Servitudes d'utilité Publique, schémas des réseaux,...)

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-9, L 123-13, L 300-2 et R.123-18 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu, la délibération n°2011C-61 en date 29 mars 2011, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisés, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, lors du :

- conseil communautaire du 19 février 2013,
- conseil municipal d'Anthé du 21 février 2013,
- conseil municipal de Blanquefort-sur-Briolance du 5 mars 2013,
- conseil municipal de Bourlens du 25 mars 2013,
- conseil municipal de Cazideroque du 31 mai 2013,
- conseil municipal de Condezaygues du 21 février 2013,
- conseil municipal de Courbiac du 28 février 2013,
- conseil municipal de Cuzorn du 28 février 2013,
- conseil municipal de Fumel du 12 avril 2013,
- conseil municipal de Lacapelle-Biron du 4 mars 2013,
- conseil municipal de Masquières du 22 février 2013,
- conseil municipal de Monsempron-Libos du 17 mai 2013,
- conseil municipal de Montayral du 7 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Front-sur-Lémance du 27 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Georges du 22 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Vite du 4 mars 2013,
- conseil municipal de Sauveterre-la-Lémance du 21 mai 2013,
- conseil municipal de Thézac du 25 février 2013,
- conseil municipal de Tournon d'Agenais du 31 mai 2013,
- conseil municipal de Trentels du 25 avril 2013,

Vu, le bilan de la concertation du PLUi annexé, présenté et approuvé par la délibération n° 2015A-04 en date du 12 février 2015, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture 047-200027399-20150212-2015A-05-DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015

Vu, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ci-annexé et prêt à être arrêté, notamment son rapport de présentation, le PADD, le règlement et son Document Graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, ses annexes ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté sera adressé pour avis, pendant une période de trois mois maximum après sa transmission, aux personnes publiques conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique pendant une période minimale de 1 mois ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2°) – Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,
- aux maires des communes limitrophes qui ont demandé à être consultés,
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

La présente délibération et le projet de PLUi annexé seront transmis au Préfet de Lot-et-Garonne.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLUi, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté durant une période d'un mois.

3°) – Constate que la présente délibération a été adoptée par :

- **40 voix pour**
- **2 voix contre.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 Février 2015

Le Président,



Jean-Louis COSTES

Certifié exécutoire le : 17 Février 2015

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 Février 2015

Accusé de réception en préfecture 047-200027399-20150212-2015A-05-DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015

5.
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE NOUVEL ARRET DU PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

FUMEL COMMUNAUTÉ

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>	L'an Deux Mille Quinze, Le 29 Juin, à 18 Heures 30, Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 23 Juin 2015 s'est réuni en séance ordinaire dans l'Amphithéâtre du Pôle Développement Economique de Fumel Communauté, 34 avenue de l'usine à Fumel, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président
Conseil Communautaire, Séance du : 29 Juin 2015	

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Frédéric, **ALLEMAND** Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BONNE** Gérard, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **BROUSSE-VARLET** Christèle, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVADINI** Hubert, **CAVILLE** Jean-Claude, **COSTES** Jean-Louis, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, **LAFOZ** Michèle, **LAPORTE** Christian, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **MARSAND** Michel, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCO** Brigitte, **QUEYREL** Jean Marie, **RAUZET** Emilien, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **TIRA** Serge, **VAYSSIÈRE** Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Monsieur **LARIVIERE** Jérôme**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **BELOTTI** Jacqueline pouvoir à Monsieur **BORIE** Daniel
Madame **LACOMBE** Sylvette pouvoir à Madame **BREL** Chantal
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre pouvoir à Madame **STARCK** Josiane

Secrétaire de Séance : Sophie GARGOWITSCH	Conseillers en exercice : 42 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 3 Votants : 41
--	--

N°2015C-62 - OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : ARRET DU PROJET

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-Président, indique que l'assemblée a, dans sa séance du 29 mars 2011, approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Fumelois, dénommée aujourd'hui Fumel-Communauté.

Le Vice-Président rappelle les raisons qui ont conduit Fumel-Communauté à engager l'élaboration de son PLUi :

Accusé de réception en préfecture 047-200027399-20150629-2015C-62-DE Date de télétransmission : 03/07/2015 Date de réception préfecture : 03/07/2015

- Prendre en compte les besoins du territoire en matière d'habitat, d'économie, d'équipements, d'infrastructures dans un environnement territorial plus large,
- Répondre aux exigences environnementales et de développement durable : trames vertes et bleues, protection des espaces d'intérêt agricole, réduction de la consommation d'espaces par l'urbanisation, préservation des patrimoines et paysages, limitation des consommations énergétiques, limitation des risques et nuisances,
- Harmoniser les règlements des zones des différents documents de planification opposables pour optimiser l'instruction des actes d'urbanisme dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire.

Il précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire et dans les 19 conseils municipaux.

Il indique que les modalités de concertation (réunions publiques, permanences des élus, communiqués de presse, information dans la lettre d'information communautaire et les bulletins municipaux, exposition dans les locaux communautaires et communaux, mise à disposition des études et du projet du PLUi au public dans les locaux de la Communauté à Fumel aux jours et heures habituels d'ouverture, la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées) ont été bien prises en compte par la communauté de communes.

Il rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du 12 février 2015, par délibération n° 2015A-05a arrêté le projet de PLUi et par délibération n°2015-04 tiré le bilan de la concertation.

Il indique que deux communes membres de Fumel-Communauté ont émis un avis défavorable au projet arrêté du PLUi lors de la phase de consultation des personnes publiques associées.

Vu l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule : « Lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-9, L 123-13, L 300-2 et R.123-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° 2011C-61 en date 29 mars 2011, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et organisant les modalités de la concertation

Vu les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisés, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, lors du :

- conseil communautaire du 19 février 2013,
- conseil municipal d'Anthé du 21 février 2013,
- conseil municipal de Blanquefort-sur-Briolance du 5 mars 2013,
- conseil municipal de Bourlens du 25 mars 2013,
- conseil municipal de Cazideroque du 31 mai 2013,
- conseil municipal de Condezaygues du 21 février 2013,
- conseil municipal de Courbiac du 28 février 2013,
- conseil municipal de Cuzorn du 28 février 2013,

- conseil municipal de Fumel du 12 avril 2013,
- conseil municipal de Lacapelle-Biron du 4 mars 2013,
- conseil municipal de Masquières du 22 février 2013,
- conseil municipal de Monsempron-Libos du 17 mai 2013,
- conseil municipal de Montayral du 7 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Front-sur-Lémance du 27 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Georges du 22 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Vite du 4 mars 2013,
- conseil municipal de Sauveterre-la-Lémance du 21 mai 2013,
- conseil municipal de Thézac du 25 février 2013,
- conseil municipal de Tournon d'Agenais du 12 juin 2013,
- conseil municipal de Trentels du 25 avril 2013,

Vu la délibération n°2015A-04 tirant le bilan de la concertation publique

Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal strictement identique à celui arrêté par délibération n°2015-05a du Conseil Communautaire en date 12 février 2015

Considérant que le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique pendant une période minimale de 1 mois

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,**

1°) – Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal,

2°) – Indique que la présente délibération sera transmise au Préfet de Lot-et-Garonne,

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLUi, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté durant une période d'un mois.

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par :

- **4 voix contre**
- **37 voix pour**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Juin 2015

Le Président,



Jean-Louis COSTES

Accusé de réception en préfecture 047-200027399-20150629-2015C-62-DE Date de télétransmission : 03/07/2015 Date de réception préfecture : 03/07/2015

Certifié exécutoire le : 3 juillet 2015

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 3 juillet 2015

Accusé de réception en préfecture
047-200027399-20150629-2015C-62-DE
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015

6.
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'APPROBATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7.
SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU*i*
ENTRE LE PROJET ARRETE ET LE DOSSIER APPROUVE

SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLUi

ENTRE LE PROJET ARRETE ET LE DOSSIER APPROUVE

Les modifications précisées ci-après découlent de la prise en compte :

- des avis reçus des personnes publiques consultées, des communes, de la CDCEA/CDPENAF, du CRHH, de l'autorité environnementale,
- de requêtes exprimées lors de l'Enquête Publique et qui peuvent être intégrées au regard des objectifs et orientations choisis dans le projet arrêté, et de l'intérêt qu'elles représentent,
- des conclusions de la Commission d'Enquête sur le projet de PLUi,
- d'erreurs matérielles constatées sur le projet arrêté et qu'il apparaît nécessaire ou souhaitable de corriger dans le cadre de l'établissement du dossier d'approbation du PLUi.

Les détails des modifications et le cas échéant des explications complémentaires sont indiqués dans les tableaux de prise en compte des avis et de l'Enquête Publique.

Pièce 1 : Rapport de Présentation

Les modifications apportées sur cette pièce sont détaillées dans les tableaux de prise en compte des avis reçus sur le projet arrêté de PLUi.

Ces modifications portent notamment sur :

- des compléments sur le diagnostic des soins et de la santé (tome 1),
- des compléments sur la gestion des déchets (tome 1),
- des compléments sur les sites et monuments historiques (tomes 1 et 2),
- des compléments sur le diagnostic sylvicole, la ressource bois et sur l'articulation du PLUi avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (tomes 1 et 2),
- des compléments sur les enjeux liés aux milieux naturels, risques et contraintes, paysages et patrimoines avec des cartes de synthèse globale et par secteur (tome 2),
- des compléments sur l'alimentation en eau potable (tome 2 et 3),
- des corrections sur les données de risques majeurs (tome 3),
- des compléments sur la justification des sites soumis à OAP en zones 1AU et sur l'absence d'OAP en zones 2AU (tome 3),
- l'actualisation globale du chapitre 2 : Présentation et explications des délimitations de zones et du règlement du PLUi suite à la prise en compte des différents avis et demandes (tome 3),
- l'actualisation des superficies de zones suite à la prise en compte des différents avis et demandes (tome 3),
- des compléments sur la répartition du potentiel constructible par zone (tome 3).

Pièce 3.1 - OAP Sectorielles :

Les modifications apportées sur cette pièce sont détaillées dans les tableaux de prise en compte des avis reçus sur le projet arrêté de PLUi.

- Chapitre A : création d'un seuil de 1 ha au-dessus duquel s'applique l'obligation d'opération d'ensemble pour les zones 1AU (idem sur le règlement)
- Chapitre A : précision sur la bonne défendabilité des terrains inclus dans des zones d'aléas feu de forêt (idem sur le règlement)
- Chapitre B : précision des densités minimales sur les zones reclassées de 2AU en 1AUb
- Chapitre B : ajustement de l'OAP sur Saint Chaliès à Blanquefort sur Briolance avec suppression des zones 1AUb à l'ouest du hameau et le reclassement de la zone au nord en 1AUb, la création d'une zone 2AU au nord du hameau.
- Chapitre B : ajustement de l'OAP de Bourlens en fonction du reclassement d'une partie de zone en 1AUb (projets en cours) et de la prise en compte des déplacements et cheminements doux.
- Chapitre B : ajustement de l'OAP sur Cazideroque avec le classement en zone 2AU de la partie haute du verger et le classement en zone 1AUb de la zone à l'ouest (à côté du cimetière).
- Chapitre B : ajustement de l'OAP sur les zones 1AUx de Montayral avec le report des cheminements piétons existants.
- Chapitre B : ajustement de l'OAP sur Tournon d'Agenais avec suppression de la zone 2AU de Boutadieu, requalification du parking à côté du cimetière, ajustement du périmètre de la zone 1AUb de Camp Nègre en lien avec le projet d'extension de la STEP, précision des projets de réaménagement routier.
- Chapitre B : ajustement de l'OAP de Ladignac à Trentels avec le recul lié au L.111.1.4 et des aménagements paysagers associés, les projets de cheminements piétons, le repositionnement de l'espace vert central (localisation de principe) et la réalisation d'une OAP sur le bourg de Trentels au niveau des différentes zones 1AUb.

Pièce 3.2 - OAP Habitat :

Les modifications apportées sur cette pièce sont détaillées dans les tableaux de prise en compte des avis reçus sur le projet arrêté de PLUi.

- Précisions apportées aux objectifs et actions pour prendre en compte les avis du CRHH et de l'État.
- Action 1 : mise en place d'une veille foncière et utilisation des outils opérationnels.
- Action 7 : ajout de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle afin de mieux repérer les situations de vacance et d'habitat indigne, de définir les objectifs quantitatifs et de préciser la nature du ou des dispositifs à mettre en œuvre. Ajout de la mise en œuvre sur une durée de 3 ans minimum d'un dispositif de soutien et d'incitation. Précision sur le financement de l'étude pré-opérationnelle, le suivi-animation et le calendrier de réalisation.
- Action 9 : ajout sur la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et la prise en compte des besoins de sédentarisation identifiés sur la commune de Fumel

- Action 9 : ajout sur la prise en compte des besoins en logements adaptés émanant des personnes en situation de handicap et sur la création d'une Commission intercommunale de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Pièce 4 - Règlement :

Les modifications apportées sur cette pièce sont détaillées dans les tableaux de prise en compte des avis reçus sur le projet arrêté et de prise en compte des requêtes au cours de l'Enquête Publique.

- Zones UA : réduction à 15m de longueur de façade des terrains permettant une implantation sur une limite séparative latérale (article 7).
- Zones UB, UC, UE, UL, UX, 1AU, 1AUL, 1AUx – Aspect des clôtures : ajout d'une disposition de formation ou doublement d'une haie vive pour les clôtures en limite de zones A et N (article 11).
- Zones UB, UC, UL, 1AU, 1AUL – Récupération des eaux de pluie : ajout d'un bonus d'emprise au sol en cas de dispositif de récupération des eaux de pluie (article 9).
- Zones UB, UC, UE, 1AU – Espaces verts : augmentation de la superficie d'espaces verts de pleine terre (article 13).
- Zones UX, 1AUx – Espaces verts : création d'un pourcentage minimum de superficie d'espaces verts de pleine terre et création d'une règle de plantation minimale d'arbres au niveau des aires de stationnement (article 13).
- Zones A – Espaces verts : création d'un pourcentage minimum de superficie d'espaces verts de pleine terre (article 13).
- Zones UE : suppression de l'interdiction d'aménagement de terrain pour la pratique de sports ou loisirs motorisés (article 1) puisque la zone comprend l'aérodrome de Fumel-Montayral.
- Zones UX, 1AUx : ajout d'une autorisation à la réalisation de locaux et installations à usage d'habitat sous certaines conditions (article 2).
- Zones UX, 1AUx : ajout d'une palette chromatique en matière d'enduits, peintures ou matériaux utilisés en façade des constructions (article 11).
- Zones 1AU : création d'un seuil de 1 ha au-dessus duquel s'applique l'obligation d'opération d'ensemble pour les zones 1AU (article 2).
- Zones 1AU situées dans le bassin versant des STEP de Condezaygues et Tournon d'Agenais : ajout d'un conditionnement de l'urbanisation à la réalisation des travaux de mise en conformité des stations et réseaux concernés, sans qu'il puisse y avoir recours à des dispositifs d'assainissement autonome dans l'attente de ces travaux (article 2).
- Zones 1AUL : ajout d'une autorisation à la réalisation d'extension de constructions d'habitat existantes et leurs annexes sous certaines conditions (article 2).
- Zones 2AU et 2AUx : ajout d'une disposition rappelant que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU dans le cadre d'une modification du PLUi est conditionnée à une délibération motivée de l'EPCI justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des critères définis à l'article L.123-13-1 applicable à la date d'approbation du PLUi (caractère des zones).

- Zones 2AUL située sur le territoire de Tournon d'Agenais: ajout d'une précision concernant l'élaboration préalable d'une étude faune - flore portant sur la démonstration d'absence d'incidence notable du ou des projets envisagés sur les milieux naturels identifiés, ou bien prévoyant leur compensation.
- Zones A et N : refonte des articles 2 de ces zones, pour tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques et les communes consultées (en lien avec l'évolution législative), suite à la suppression des zones Ah et Nh qui avaient été créées au niveau du bâti isolé dans le projet de PLUi arrêté :
 - Les zones A et N englobent désormais le bâti non agricole, isolé ou à caractère diffus (caractère des zones).
 - Ajout d'une autorisation pour la réalisation d'extension des bâtiments d'habitation et de construction d'annexes liées à ces habitations, ainsi que l'adaptation et la réfection des constructions existantes sous certaines conditions.
 - En matière de changement de destination des constructions existantes, ajout d'une condition de prise en charge des éventuels renforcements de réseaux par le pétitionnaire.
 Ajout de règles portant sur la desserte et l'accès (article 3 zone N), les réseaux (article 4 zone N), l'implantation des constructions (article 6 en zone N, article 7), l'emprise au sol (article 9), la hauteur (article 10), l'aspect extérieur (article 11 en zone N) des constructions désormais autorisées en zones A et N (reprise des règles précédemment définies dans les zones Ah et Nh du projet de PLUi arrêté). En zone N, reprise des obligations en matière d'espaces verts (article 13).
- Zone A et Ap : ajout d'une autorisation de réalisation de travaux divers et aménagements de sols aux constructions et aménagements admis dans la zone et y compris aux ouvrages destinés à l'irrigation des terres et plus globalement (article 2).
- Zones Ap : ajout d'une autorisation de réalisation d'extension de bâtiments d'habitation et de construction d'annexes liées à ces habitations, ainsi que l'adaptation et la réfection des constructions existantes sous certaines conditions (article 2).
Ajout de règles portant sur l'emprise au sol (article 9) et la hauteur (article 10) des constructions autorisées dans la zone.
- Zones Ah: correspondent désormais aux STECAL à destination principale d'habitat (anciennement dénommés Ah1 dans le projet de PLUi arrêté).
- Zones Ax et Nx: suite à la suppression des zones Ah et Nh, création de STECAL à vocation artisanale et dans lesquels de nouvelles constructions à caractère économique sont admises sous conditions.
Ajout de règles portant sur l'implantation des constructions (article 7) et la hauteur (article 10) des constructions autorisées dans la zone.
- Zones Ah: ajout afin d'encadrer l'extension des constructions à vocation artisanale existantes (article 2).
- Zones Ah et Ax/Nx: ajout afin d'assurer une bonne défendabilité des constructions à destination d'habitat sur des terrains situés en zones d'aléa moyen de feux de forêt et ajout afin d'encadrer l'implantation des annexes (article 2).
- Zones N et Nf : ajout d'une autorisation de réalisation de travaux divers et aménagements de sols liés à l'exploitation forestière y compris les ouvrages destinés à l'irrigation des terres (article 2).
- Zones Ng: précision sur le caractère de la zone, la zone Ng comprend les secteurs destinés à l'exploitation de carrière (plus de mention de STECAL comme dans le projet de PLUi arrêté).
- Zones Ng: précision sur l'emprise au sol (article 9) et sur la hauteur maximale autorisée (article 10).

- Zones Ngv: création d'un STECAL correspondant aux aires d'accueil et aux terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage.
Définition de règles autorisant la réalisation d'occupations et d'utilisations du sols autorisées dans la zone sous certaines conditions (article 2) et portant sur l'implantation des constructions (article 7), l'emprise au sol (article 9), la hauteur (article 10) des constructions autorisées dans la zone et obligations en matière d'espaces verts (article 13).
- Zones NL: ajout afin d'assurer une bonne défendabilité des équipements situés sur des terrains en zones d'aléa moyen de feux de forêt et ajout afin d'encadrer l'implantation des annexes (article 2).

Pièce 5.1 - Documents graphiques du règlement :

Les modifications apportées sur cette pièce sont détaillées dans les tableaux de prise en compte des avis reçus sur le projet arrêté et de prise en compte des requêtes au cours de l'Enquête Publique.

Les évolutions de superficies de zones sont liées aux modifications opérées dans le cadre de l'établissement du dossier de PLUi approuvé et concernent notamment :

- L'augmentation de la superficie des zones urbaines à vocation principale d'habitat (+ 22 ha en zones UB et UC), qui est globalement liée à la prise en compte des requêtes de l'enquête publique par extension des zones urbaines sur les zones agricoles ou naturelles environnantes ou reclassement de zones AU en zones U.
- La réduction de superficie de la zone UR est à mettre en relation avec l'augmentation de la superficie de la zone UX : suite aux avis des PPA, la partie inondable de la zone UR au niveau du site de l'entreprise Tarkett à Cuzorn a été reclassée en UX. A cette occasion, une erreur de zonage a été corrigée au nord du site où les terrains dévolus au stockage avaient été classés en zone naturelle (réintégration dans la zone UX).
- La diminution globale des superficies de zones à urbaniser à vocation principale d'habitat s'explique par la prise en compte des avis reçus sur le projet arrêté et des requêtes au cours de l'Enquête Publique. Elle correspond, d'une part, à une légère augmentation des zones 1AU (+3 ha) et à une réduction des zones 2AU (- 11 ha) liée au retrait ou la réduction de certaines (au niveau du bourg d'Anthé, de Petit Jouan à Cuzorn, de Boutadiou à Tournon d'Agenais, à St Georges, ...) et, d'autre part, dans une moindre proportion, au reclassement en zones 1AUb (divers sites sur la commune de Condezaygues).
- La forte augmentation de superficie des zones agricoles s'explique principalement par la suppression des zones Ah sur le bâti isolé (environ 700 ha) et sa réintégration dans la zone A. La superficie des STECAL, désormais dénommés Ah dans le dossier de PLUi approuvé, a diminué alors que 2 STECAL supplémentaires ont été créés suite au passage en CDPENAF. Cette évolution est principalement liée à la prise en compte du risque feu de forêt au niveau des hameaux. Enfin, des STECAL activités (zones Ax) ont été créées.
- La diminution de la superficie des zones N correspond à une double évolution de zonage. D'une part, d'importantes superficies boisées identifiées sur la commune de Fumel en zone naturelle ont été reclassées en zone Nf. D'autre part, la suppression des Nh (environ 250 ha) s'est traduite par la réintégration du bâti isolé en zone N ou Nf. Enfin, deux types de STECAL ont été créés, ceux à vocation d'activités (Nx) et ceux à destination des gens du voyage (Ngv).

Au final, ces évolutions ne modifient pas les grands équilibres du PLUi et modifient peu les capacités constructibles sur les différents sites considérés.

Pièce 5.2 – Liste des emplacements réservés :

Les modifications apportées sur cette pièce sont détaillées dans les tableaux de prise en compte des avis reçus sur le projet arrêté et de prise en compte des requêtes au cours de l'Enquête Publique.

- Bourlens : suppression de l'ER n°3 initialement prévu pour un équipement public et une aire de stationnement (suite à une observation à l'Enquête Publique)
- Bourlens : renumérotation de l'ER n°4 en n°3 et précision de sa destination pour un aménagement lié à l'assainissement (STEP) et/ou à la défense incendie (bâche)
- Fumel : création de l'ER n°3 portant sur l'aménagement d'un parking, au bénéfice de la commune (suite demande Commune)
- St Front sur Lémance : création de l'ER n°3 portant sur l'aménagement d'un cimetière à Bonaguil (suite avis Commune)
- St Georges : suppression de l'ER n°2 initialement prévu pour l'aménagement d'une halte nautique (suite à une observation à l'Enquête Publique)
- Trentels : création d'un ER n°3 pour l'élargissement du chemin rural dans le prolongement de la VC 209 (largeur d'emprise de 8m) et en direction de la VC 17 (largeur d'emprise de 6m), au bénéfice de la commune (suite avis Commune)
- Trentels : création d'un ER n°4 pour l'aménagement du carrefour RD 911 / RD 222, au bénéfice du Département (suite avis Département et Commune, et suite à une observation à l'Enquête Publique)
- Trentels : création d'un ER n°5 pour l'extension du parking de la salle des fêtes, au bénéfice de la commune (suite demande Commune).

Pièce 5.3 – Patrimoine identifié au titre de l'article L123.1.5.III.2° du C.U.:

Les modifications apportées sur cette pièce sont détaillées dans les tableaux de prise en compte des avis reçus sur le projet arrêté et de prise en compte des requêtes au cours de l'Enquête Publique.

- Cazideroque : ajout d'un élément paysager (n°13 chêne tricentenaire à Gal Haut)
- Cuzorn : suppression de l'élément bâti n°1 Maison de maître à Pombié et renumérotation de l'élément n°7 en n°1 (Moulin à Pombié).
- St Georges : suppression de l'élément paysager n°2 à Caussade (suite à une observation à l'Enquête Publique) et renumérotation de l'élément n°11 en n°2 (2 arbres isolés à la mairie).
- St Georges : suppression de l'élément paysager n°10 à Rolland (absence de pins).
- St Georges : suppression de l'élément paysager n°6 dans le centre bourg (arbre abattu) et renumérotation de l'élément n°9 en n°6 (arbres isolés en bosquets à Poumeyrou).
- St Vite : correction d'une erreur de numérotation avec le n°3 manquant, le dernier élément n°5 (alignement à Pourrouchou Est) est renuméroté n°3.

Pièce 5.4 – Bâtiments identifiés au titre de l'article L123.1.5.II.6° du C.U. :

Les modifications apportées sur cette pièce sont détaillées dans les tableaux de prise en compte des avis des communes sur le projet arrêté et des requêtes au cours de l'Enquête Publique.

Les modifications portent uniquement sur des ajouts de bâtiments suite à la transmission de fiches descriptives accompagnées de photos et répondant aux critères désignés dans le PLUi :

- Bourlens : ajout d'un ensemble de bâtiments (remise et pigeonnier) au lieu-dit Lasgrange (n°33).
- Cazideroque : ajout de 4 bâtiments (n°49 une grange à Feyne, n°50 une grange à Meyrade, n°51 une grange à Sourbié et n°52 un bâtiment agricole à Poujal Haut).
- Courbiac : ajout de 2 bâtiments (n°25 un hangar en pierre à La Touffagne et n°26 une grange au Pouchou). Correction du lieu-dit du bâtiment n°24 qui est localisé à Seveillac.
- Cuzorn : ajout d'un bâtiment (n° 121 une ancienne maison à Pombié).
- Fumel : ajout de ensembles (n°16 un séchoir à tabac à Lamoute et n°17 deux granges à Borie)
- Lacapelle-Biron : ajout de 3 bâtiments (n°40 une ancienne habitation à La Comtesse, n°41 une habitation et une grange à Bayssette et n°42 un séchoir à tabac à Bayssette).
- St-Front : ajout de 3 bâtiments (n°14 une grange à Lascabanes, n°15 un séchoir à Fregefond et n°16 une ancienne maison à Lastreilles).
- Saint-Vite : ajout d'une grange à Capmas (n°5)
- Thézac : ajout de granges (en ruines) au lieu-dit Soldat (n°36)
- Tournon d'Agenais : ajout d'une grange au lieu-dit Au Berger (n°44)
- Trentels : correction d'une erreur de numérotation (deux n°28), le deuxième n°28 a été numéroté n°88 (grange à Lavergne).

Au final, 18 bâtiments supplémentaires ont été identifiés en zones A ou N dans le dossier d'approbation du PLUi au titre de l'article L123.1.5.II.6 du Code de l'Urbanisme

Pièce 7 – Annexes prévues à l'article R123.14 du C.U.:

Les modifications apportées sur cette pièce sont détaillées dans les tableaux de prise en compte des avis reçus sur le projet arrêté.

- Pièce 7.2 : prise en compte d'un oubli signalé dans l'avis de l'État concernant les Servitudes d'utilité publique (SUP) avec l'ajout des cartes de secteurs d'instabilité des berges du Lot (communes de Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral, St Georges, St Vite et Trentels).
- Pièce 7.3 : ajout d'une notice sur le système d'élimination des déchets

Pièce 8 – Annexes informatives sur les secteurs de contraintes

Les modifications apportées sur cette pièce sont détaillées dans les tableaux de prise en compte des avis reçus sur le projet arrêté.

- Pièce 8a : prise en compte d'un oubli signalé dans l'avis de l'État concernant l'Atlas des feux de forêt avec l'ajout de la cartographie de l'aléa subi pour les communes hors massif fumélois.
- Pièce 8b : prise en compte d'un oubli signalé dans l'avis de l'État concernant l'Atlas des zones inondables avec l'ajout de la cartographie de l'ZAI de la Briolance et du Dor.

8.
TABLEAUX DE SYNTHÈSE
DES AVIS DES PPA, DES COMMUNES,
DES REQUÊTES FORMULÉES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
ET PRISE EN COMPTE DANS LE DOSSIER DE PLU*i*

Synthèse des avis des Personnes Publiques sur le projet de PLUi et prise en compte dans le dossier de PLUi

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi	
		Fumel Cté	Commune					
Avis de l'État								
Mixité sociale, capacités de construction et réhabilitation, Habitat								
État	RP	x		Projet démographique	L'ambition d'accueillir 2.000 habitants supplémentaires d'ici 2030 n'est pas véritablement justifiée. La collectivité ne prévoit pas suffisamment de leviers opérationnels nécessaires pour inverser les tendances observées.	Choix des élus.	Aucun changement	
État		x		Politique de l'habitat	Le programme d'action n'est pas suffisamment opérationnel et l'absence de programmation, d'échéancier et de moyens mis en œuvre n'est justifiée que par les difficultés économiques et budgétaires rencontrées actuellement par le territoire.	Décision communautaire d'engager une étude pré-opérationnelle afin de définir l'opportunité et le type de dispositif à mettre en place pour aider à la réhabilitation du parc vacant et indigne.	OAP Habitat Compléments d'orientation C "Adapter et réhabiliter le parc privé" et A "Maîtriser l'évolution du parc de logements"	
État		x	Fumel Monsempron-Libos	Lutte contre la vacance des logements et la réhabilitation des centres-bourgs	Avis État : - inclure dans l'OAP Habitat des objectifs opérationnels (même à moyen terme) - prévoir la mise en place d'une politique foncière sur le moyen et long terme Pas de prise en compte des enjeux liés aux copropriétés dégradées alors qu'il y a des enjeux importants sur le territoire (cf étude DREAL/CEREMA d'avril 2015)	En matière de politique foncière : lors de l'approbation du PLUi, instauration du DPU afin d'assurer un suivi des DIA à l'échelle communautaire et acquisition après accord du maire. Prise de contact avec le CEREMA et la DREAL : les copropriétés citées dans l'étude correspondent à un classement réalisé à partir de statistiques sans qu'un réel état de dégradation n'ait été constaté. Aucune donnée de l'étude ne permet d'identifier les copropriétés potentiellement fragiles. Les élus de Fumel ne savent pas identifier les copropriétés qui pourraient être concernées.		
État	OAP Habitat	x		Parc public	Les enjeux liés à l'adaptation du parc public existant ne sont pas suffisamment traités, seules quelques réhabilitations sont prévues dans l'OAP, sans que l'on dispose d'une vision d'ensemble du parc Avis État : - justifier davantage la réduction de l'offre de logements locatifs alors que la demande existe sur le territoire - définir une véritable stratégie patrimoniale sur l'ensemble du parc public	Rappel Atelier Habitat de novembre 2014 : les bailleurs n'ont pas de projet de production de logements sociaux sur le territoire. Actuellement, les réflexions et les projets portent sur l'amélioration ou le devenir de certaines résidences (opportunité d'une démolition). Nouvelle prise de contact avec les bailleurs afin de les réinterroger sur leur stratégie patrimoniale envisagée (nature des travaux, actions programmées, calendrier de réalisation, financements mobilisés). Aucun retour d'information de la part des bailleurs.		Aucun changement
État		x		Adaptation des logements au vieillissement et au handicap	L'OAP se contente de proposer une meilleure information de l'offre existante Avis État : - la Cdc doit s'inscrire pleinement en relais des programmes du CD et de l'ANAH en faveur de l'adaptation des logements au vieillissement et à la précarité énergétique - mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité	Les missions du chargé d'études Habitat concernent le développement de partenariats avec les programmes existants. PAVE en cours d'élaboration au niveau de la Cdc. Commission intercommunale d'accessibilité à créer. Demande d'information auprès des bailleurs pour engager un recensement des logements adaptés au vieillissement et au handicap (nb de logements, actions programmées, calendrier). Aucun retour d'information de la part des bailleurs.		OAP Habitat Compléments d'orientation D "Le logement et l'hébergement des populations spécifiques"
État		x	Fumel	Accueil des gens du voyage	Le PLUi ne respecte pas le schéma départemental qui prévoit la réalisation d'une aire d'accueil de 20 places à Fumel. Conformément à l'avis du CRHH une réserve est émise sur ce point, qui devra être levée à l'approbation du PLUi.	Maintien du site existant dans le PLU de Fumel au niveau de Chinchouailles et création de STECAL correspondant aux aires d'accueil et terrains familiaux à destination des gens du voyage		Document graphique et règlement : création de zones Ngv
Gestion économe des sols et développement urbain maîtrisé								
État	RP	x		Projet	Effort de densification et de maîtrise du mitage : le PLUi prévoit une réduction des enveloppes constructibles (218 ha pour l'habitat et 38 ha pour l'économie) et de la surface moyenne des terrains à bâtir (1.550 m ² en moyenne) Avis État : le RP doit faire apparaître le potentiel constructible résiduel pour l'habitat dans les zones U et Ah1 afin de réduire la consommation d'ENAF	Préciser la répartition du potentiel constructible par zone (U, AU et Ah)	Rapport de présentation - Tome 3 - Chapitre III	
État	RP	x		Répartition des objectifs	Le RP ne précise par les raisons ayant conduit aux choix de répartition des objectifs quantitatifs par commune (habitants, logements, vacance).	Le Rapport de présentation (Tome 3 - Chap III - B.) précise les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le développement urbain et l'habitat.	Aucun changement	
État		x	Toutes	Meilleure utilisation possible du foncier	Absence d'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU. Avis État : inclure un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU tenant compte d'un remplissage satisfaisant des zones 1AU (ex : 75%)	Règlement complété en précisant que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ou 2AUx dans le cadre d'une modification du PLUi est conditionnée à une délibération motivée de l'EPCI justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des critères définis à l'article L.123-13-1 applicable à la date d'approbation du PLUi.	Règlement des zones 2AU et 2AUx complété	

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
État	OAP zones AU	x	Toutes	Meilleure utilisation possible du foncier	Caractère facultatif de l'opération d'aménagement d'ensemble. Avis État : conditionner l'urbanisation des zones 1AU de dimension significative (ex : 1 ha) à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble	Règlement complété en précisant que dans une zone 1AU d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha, les constructions à destination d'habitat ou d'activités sont admises à condition de s'inscrire dans une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, ensemble de constructions ...), réalisée ou en cours de réalisation, couvrant entièrement ou partiellement la zone 1AU considérée.	Règlement des zones 1AU complété
État			Tournon d'Agenais	Abords cimetière	Compléter l'OAP des zones 1AUB et 2AU de Poubigot avec l'aménagement du terre-plein à l'ouest du cimetière, en entrée de bastide	OAP complétée avec un espace public à réaménager : traitement paysager du parking	OAP sectorielle complétée
État				Masquières Condezaygues Monsempron St-Georges Tournon Fumel Anthé	Absence d'OAP	Justifier pourquoi toutes les zones 1AU n'ont pas d'OAP : - 1AUB du bourg à Masquières - 1AUB de Condezaygues (secteur Cazals Redouns) - 1AUB en piémont de Monsempron, face à la briqueterie et au lieu-dit Le Carrefour - 1AUB du bourg de St-Georges - 1AUB de Boutadieu, Poubigot à Tournon - 1AUB de Ribatel et Mestrejean à Fumel - 1AUB à Anthé (site fragile en raison de la topographie)	Les sites soumis à OAP : Les OAP se déclinent différemment selon les sites et portent prioritairement sur les zones ouvertes à l'urbanisation (1AU) et présentant des problématiques particulières de desserte ou maillage d'une part, et d'insertion patrimoniale ou paysagère d'autre part. Ainsi, les sites ne présentant pas de difficultés particulières d'aménagement (secteurs de PVR à Fumel, Condezaygues) ou d'intégration urbaine n'ont pas fait l'objet d'OAP.
État	OAP zones 2AU			Absence d'OAP	Mieux expliquer l'absence d'OAP dans les zones 2AU	Les sites soumis à OAP : D'une façon générale, les zones 2AU n'ont pas l'objet d'OAP (éventuellement à prévoir lors de l'ouverture à l'urbanisation). Toutefois, ponctuellement, des sites 2AU sont pris en compte dans les schémas sectoriels lorsqu'ils portent sur des ensembles urbains ou à urbaniser articulés et cohérents (centre-bourg, quartier) ou concernent des aménagements publics transversaux (voiries, liaisons douces, traitement paysager).	Rapport de présentation - Tome 3 / Chap. 3/ B. Les sites soumis à OAP sur les zones 2AU
Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières							
État	PADD / RP	x		Espaces agricoles	Globalement un effort de limitation de la consommation d'espaces agricoles, sauf pour les loisirs où la progression est forte (34,5 ha) justifiée par la perspective de reconversion économique	Finalisation de l'étude et présentation aux élus et propriétaires forestiers au printemps 2015. Sans suite dans le PLUi	Aucun changement
État	RP		Lacapelle-Biron Blanquefort Cazideroque St Front Thézac Tournon Trentels	Espaces agricoles	Certaines zones 1AUB ou 1AUL donnent lieu à des consommations d'espaces agricoles de plus d'1 ha et engendrent pour certaines des ruptures parcellaires : - 1AUL de Catalot à Lacapelle-Biron - 1AUB St Chaliès à Blanquefort - 1AUB du bourg à Cazideroque - 1AUB des Bourios à St Front - 1AUB de Sauvage à Thézac - 1AUB de Poubigot à Tournon - 1AUB en contrebas de l'église de Trentels Avis : A mieux justifier pour les secteurs concernés.	Prise en compte de l'observation sur les secteurs suivants : - 1AUL de Catalot à Lacapelle-Biron : réduction au strict site du projet d'extension du camping du Moulinal et prise en compte du projet de maison de la chasse au sein d'un STECAL loisirs. Reclassement en zone Nf - 1AUB St Chaliès à Blanquefort : retrait de la zone et classement en zone A. En contrepartie ouverture de la zone au nord du hameau (1AUB) et légère extension à l'ouest - 1AUB du bourg à Cazideroque : réduction de la zone 1AUB et classement de la partie haute du verger en zone 2AU - 1AUB des Bourios à St Front : maintien, foncier mutable, principal secteur à urbaniser de la commune - 1AUB de Sauvage à Thézac : maintien, foncier mutable, volonté de conforter le quartier récent de Thézac, zonage défini en prenant en compte la vue lointaine sur la bastide de Tournon - 1AUB de Poubigot à Tournon : maintien au niveau de Poubigot mais retrait au niveau de Boutadieu (le long de la RD 661) - 1AUB en contrebas de l'église de Trentels : réduction de la zone dans la partie nord (covisibilité avec l'église), maintien de la partie basse car foncier mutable, proximité du bourg	Document graphique et OAP
État	RP / PADD	x	Thézac	Signes agricoles de qualité	Mieux prendre en compte les signes agricoles de qualité (AOC, IGP)	Prise en compte des signes agricoles de qualité lors du zonage et du classement des zones constructibles. Sans suite	Aucun changement
État	PADD	x		Espaces forestiers	Veiller à ce que les conclusions de l'étude ressource bois soient suivies d'une déclinaison concrète sur le territoire par la mise en place de nouveaux débouchés économiques	Sans suite	Aucun changement

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
État	Zonage	x	Bourlens Saint-Vite Blanquefort Cazideroque Masquières Montayral St Georges St Vite Trentels	STECAL	51 STECAL dont 26 en zones Ah1 (vocation habitat), 2 en zones AL1 (vocation équipements publics) et 23 en zones NL1 (vocation loisirs et tourisme). Certains STEACL sont inutiles car les occupations du sol qu'ils autorisent le seraient en zones agricoles et naturelles : - AL1 à Bourlens et Saint-Vite - NL1 à Blanquefort, Cazideroque, Masquières, Montayral, St Georges, St Vite et Trentels	Après examen avec chaque commune : STECAL AL1 : retrait sur St Vite (classement en A) et reclassement en NL1 sur Bourlens => suppression de la zone AL1 du règlement STECAL NL1 : globalement maintien des zones NL1	Document graphique
État	Zonage		St Front	STECAL	Réduire le STECAL de Pepeyrou situé à proximité d'un élevage repéré sur la carte du RP T2, p.45	Il s'agit d'un petit élevage (une 10 ^{aine} de bêtes). Retrait du STECAL.	Document graphique
État	Zonage	x		STECAL	Supprimer les sous-secteurs Ah et Nh et adapter le règlement des zones A et N pour autoriser les extensions et annexes des constructions existantes	Zonage ajusté avec suppression des habitations existantes au sein des zones Ah et Nh et règlement des zones A et N complété afin de permettre l'extension des bâtiments d'habitation et la construction d'annexes liées à ces habitations, ainsi que l'adaptation et la réfection des constructions existantes sont certaines conditions.	Document graphique et règlement
Satisfaction des besoins en développement économique, en services, activités touristiques, sportives et culturelles et en équipements publics et commerciaux							
État	Règlement	x		Activités économiques	Prévoir des prescriptions en matière de couleurs de façade de bâtiments ou de signalétique. Compléter le règlement des UX et AUX avec une palette de couleurs pour les façades des locaux d'activités (art 11) Pour la signalétique, étudier l'opportunité de réaliser un RLP.	Article 11 du règlement des zones UX et AUX complété Réflexion et étude en cours pour améliorer la signalétique au niveau des zones économiques communautaires. Pas de projet de RLP à court terme.	Règlement des zones UX et AUX
État	Zonage Règlement	x			Pas de prise en compte d'éventuels besoins d'extension d'activités existantes diffusées en zones A ou N. Si nécessaire créer un zonage adéquat afin de permettre les éventuelles extensions d'activités sur les sites occupés.	Création d'un zonage Ax/Nx pour les STECAL liées à des activités artisanales implantées au sein des zones agricoles et naturelles. Bâtiments d'activités repérés avec les élus.	Document graphique et règlement
État	OAP	x		Activités touristiques	Le PLUi annonce contribuer au développement en développant les liaisons douces : partiellement développé dans les OAP : volet "liaisons douces" à compléter	Après examen avec les communes, complément sur les liaisons douces au sein des OAP mais en rappelant le contexte de nombreux bourgs ruraux où la typologie viaire et les flux ne nécessitent pas d'aménagement doux particulier	OAP ponctuellement complétées
État	Règlement OAP	x		Activités et équipements commerciaux	Formulation tendant à interdire l'installation de cellules commerciales inférieures à 400 m ² dans les espaces destinées à l'accueil d'activités économiques diversifiées (zone UX) est discutable et insuffisante. Avis État : - envisager une veille sur les PC de surfaces commerciales et saisir la CDAC pour les projets entre 300 et 1.000 m ² - mettre en œuvre des mesures favorables à la revitalisation des commerces et services en centre-ville, en lien avec la réhabilitation sur l'habitat	Sans suite, une saisine systématique de la CDAC pour les projets de plus de 300 m ² est impossible à mettre en œuvre (complexité de la procédure). En matière de revitalisation, des procédures sont déjà en cours : Opération Urbaine Collective (FISAC) sur Fumel et Monsempron-Libos, Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCMAC) de la vallée du Lot. Réflexion en cours sur l'opportunité de mise en œuvre de mesures de revitalisation des centres bourgs.	Aucun changement
État	Règlement OAP	x		Aménagement numérique	Des objectifs dans le PADD, mais non déclinés ensuite dans le règlement ou les OAP avec des dispositifs plus opérationnels	Inapproprié pour un territoire rural. Sans suite	Aucun changement
Protection des milieux naturels, préservation de la biodiversité dont la conservation et la restauration des continuités écologiques et la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol							
État	Règlement	x		Ressource en eau	Le règlement n'incite pas les maîtres d'ouvrage à récupérer les eaux pluviales afin de réduire les prélèvements sur la ressource en eau. Compléter le règlement.	Règlement complété pour les zones UB, UC, UL, 1AU, 1AUL (article 9 : bonus d'emprise au sol en cas de dispositif de récupération des eaux de pluie)	Règlement
État	RP	x		Milieux naturels	L'analyse de EIE ne permet pas d'apprécier les enjeux relatifs aux milieux naturels à l'échelle des secteurs voués à l'urbanisation. Avis État : Compléter l'évaluation des incidences du projet par des zooms cartographiques sur certaines zones constructibles futures	RP complété avec des cartes de synthèse des principaux enjeux environnementaux et des risques/contraintes	Rapport de présentation - Tome 2 État initial de l'environnement
État	RP		St Front sur Lémance		Le secteur voué à l'urbanisation limitrophe du site Natura 2000. Avis État : faire un examen approfondi de ce secteur	Incidences déjà examinées et mesures	Aucun changement
État	RP		Communes bassin versant Boudouyssou		Les dysfonctionnements des STEP de Bourlens et Tournon et de certains dispositifs d'assainissement autonome ne permettent pas de conclure sûrement à l'absence d'incidences sur le milieu. Avis État : cet aspect doit faire l'objet d'un examen complémentaire	Complément dans le règlement des zones AU localisées dans le bassin versant des stations d'épuration de Condezaygues et Tournon d'Agenais	Règlement

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
	Zonage	x		Haies et ripisylves / EBC	Le classement en zone N ne garantit pas la préservation des continuités écologiques au sein de secteurs boisés. Avis État : classer les haies et ripisylves rivulaires en EBC	Après réexamen, sans suite	Aucun changement
	Zonage		Blanquefort St Front Fumel	Secteur forestier / EBC	Le classement en EBC de boisements d'importance faisant déjà l'objet de protection (zonage Nf, plans simples de gestion, ...) n'est pas nécessaire. Avis État : classement en zone Nf suffisant. A étudier avec les communes et déclasser EBC	Après vérification, les boisements faisant l'objet d'une gestion forestière sont classés en zone Nf et les EBC supprimés (notamment commune de Fumel, Blanquefort sur Briolance)	Document graphique
	Zonage		Tournon d'Agenais Sauveterre la Lémance	ZNIEFF	Le projet de PLUi prévoit une ouverture à l'urbanisation sur des secteurs interceptant une ZNIEFF. Ces secteurs d'extension du camping de Tournon et de la zone NL1 de Sauveterre auraient dû faire l'objet d'investigations plus poussées	Zone 2AUL de Tournon : le règlement conditionne l'urbanisation à l'élaboration préalable d'une étude faune - flore. Règlement complété en précisant que l'étude devra démontrer l'absence d'incidences notables sur les milieux naturels ou prévoir leur compensation. Zone de Sauveterre : déclassement de la zone NL1 au niveau de la ZNIEFF	Règlement de la zone 2AUL Document graphique
Rationalisation de la demande de déplacements, diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs et la préservation de la qualité de l'air							
État	RP	x		Données de diagnostic	Volet transports / déplacements assez succinct, pas d'information sur : la mobilité de la population active (déplacement domicile - lieu de travail) et les autres motifs de déplacements (loisirs, achats, services, ...), le transport de marchandises (trafics PL suscités par les ZAE), les capacités de stationnement, l'existence éventuelle d'aires de covoiturage, les zones particulières permettant la mixité des flux	Données à notre disposition analysées dans le diagnostic. Pas d'études complémentaires réalisées au niveau de la cdc. Aucun changement.	Aucun changement
État	PADD	x		Lien urbanisme / déplacements	Volets urbanisme et déplacements pas suffisamment liés. Absence de carte superposant les orientations de développement (urbain et éco) aux conditions et besoins de déplacements. A préciser dans le PADD	Schémas d'OAP complétés avec les secteurs nécessitant une intervention liée à la prise en compte des déplacements	OAP sectorielles
État	PADD	x		PAVE	Aucun objectif concernant la prise en compte de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite. Avis État : rajouter un objectif sur la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, compétence communautaire	PAVE en cours au niveau communautaire. Sans suite pour le PLUi	Aucun changement
État	PADD		Condezaygues	Aire covoiturage	Mention dans le PADD aurait dû faire l'objet d'une traduction réglementaire : Prévoir un emplacement réservé au niveau de la RD 911	Étude en cours sur un terrain maîtrisé par le CG 47 au niveau du giratoire de Condezaygues. Pas besoin d'emplacement réservé	Aucun changement
État	PADD OAP		Monsempron-Libos	Inter modalité et quartier de la gare de Libos	La notion d'intermodalité trop rapidement évoquée Absence d'OAP sur le quartier de la gare de Libos où renouvellement urbain, mixité fonctionnelle et intermodalité	Intermodalité existante au niveau de la gare de Libos avec le train (ligne Agen-Périgueux), le bus (ligne régionale Monsempron-Fumel-Cahors, ligne départementale Tidéo Villeneuve-Monsempron-Fumel), des liaisons douces (véloroute, depuis les quartiers limitrophes), parking. Pas d'OAP prévue sur ce secteur. Sans suite.	Aucun changement
État	OAP	x		Itinéraires vélos	Rappel de l'obligation (loi LAURE) d'aménager des itinéraires pour les vélos Pas de visibilité de la continuité des cheminements doux à l'échelle communale. Avis État : compléter l'OAP concernant les "modes doux/actifs" en s'assurant des continuités et de la sécurité routière	Après examen avec les communes, complément sur les liaisons douces au sein des OAP mais en rappelant le contexte de nombreux bourgs ruraux où la typologie viaire et les flux ne nécessitent pas d'aménagement doux particulier	OAP sectorielles ponctuellement complétées
État	OAP	x		Transports et déplacements	Ne permet pas de quantifier les effets sur la circulation routière et donc les impacts en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre	Sans suite	Aucun changement
Protection des sites, des paysages, sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable et préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes							
État	Règlement et OAP	x		Charte paysagère et patrimoniale	On peut regretter que la charte n'ait pas davantage inspiré les OAP et le règlement. Meilleure prise en compte en terme d'insertion des bâtiments d'habitation et d'activités	Sans suite	Aucun changement
État	OAP	x	Montayral	Zones d'activités futures	L'objectif d'amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités existantes n'a pas de traduction suffisante dans les OAP : les aménagements prévus sont trop modestes pour créer une ambiance de parc d'activités de qualité	Sans suite, zones économiques faisant l'objet d'un aménagement concerté avec les porteurs de projets.	Aucun changement
État	OAP	x	Montayral	Zones d'activités existantes	Elles auraient pu l'objet d'une OAP afin de permettre une requalification des parties privatives et de l'espace public (traitement paysager, développement modes doux) Avis de l'État : réaliser des OAP sur les zones d'activités existantes, et notamment celles de Montayral	Sans suite, zones économiques communautaires faisant l'objet de projets d'aménagement et/ou requalification	Aucun changement
État	OAP		Montayral Saint Vite	Voie classée à grande circulation L111.1.4	Les zones AUX de Montayral (Cap de Bosc et Péluzac) et St Vite (Le Boscla) sont riveraines de voies classées à grande circulation : le recul de 75m ne semble pas avoir été pris en compte dans les OAP	Prise en compte décret du 31 mai 2010 portant sur le changement de statut de la RD911E du rond-point du Mayne (RD102) jusqu'à Soturac : déclassement de voie à	

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
État	OAP		Trentels Tournon	Voie classée à grande circulation L111.1.4	Les zones 1Aub de Ladignac à Trentels et 2AU de Pièce Madame à Tournon sont riveraines de voies classées à grande circulation : le recul de 75m ne semble pas avoir été pris en compte dans les OAP Avis de l'État : intégrer la règle de recul liée à l'article L.111.1.4 du CU dans les règles régissant ces zones	grande circulation Comme précisé dans le règlement des zones (article 6 + carte en annexe 2), l'article L.111.1.4 concerne uniquement les RD911 ouest, RD 102 et RD 656 Est. Les OAP et l'application de l'article L.111.1.4 du C.U. : Pour Ladignac à Trentels un Permis d'Aménager fait état d'un recul de 35m avec aménagements paysagers Pour Pièce Madame à Tournon recul de 75m pris en compte, à reporter.	Document graphique : aucun changement OAP sectorielle Trentels
État	Zonage		Blanquefort sur Briolance	Paysage bâti	Difficilement compréhensible que le projet de PLUi ait pu prévoir 2 vastes zones AU, permettant le développement d'un habitat pavillonnaire, en entrée de hameau, à proximité immédiate de la Lède et de zones boisées, et devant l'église romane qui constitue un élément de patrimoine remarquable. Avis de l'État : limiter l'urbanisation de ce secteur à la zone 2AU du May del pech, située en retrait, sur le bord du plateau	Retrait des zones 1Aub et reclassement en zone agricole. Maintien de la zone au niveau de May des Pech avec ouverture à l'urbanisation (1Aub) et légère extension à l'ouest (classement en 2AU) en contrepartie des zones 1Aub déclassées car trop proches de l'église.	Document graphique
État	Zonage		Cazideroque	Paysage bâti	Difficilement compréhensible que le projet de PLUi ait pu prévoir, à l'ouest du bourg, une zone d'urbanisation future 1Aub sur un terrain très pente, aujourd'hui planté de pruniers, qui constitue le glacis du bourg et en préserve la silhouette. Avis de l'État : maintenir le caractère constructible de cette zone sur son tiers inférieur, le long des voies ouvertes à la circulation publique, et classer l'essentiel en zone agricole à protéger (Ap) ou en zone naturelle N de façon à préserver l'essentiel du glacis	Classement de la partie haute et pentue de la zone en 2AU. Maintien de la partie jouxtant le bourg afin de répondre à la problématique de désenclavement du bourg par l'aménagement d'une voie nouvelle et des abords de l'école (besoin en stationnement, aire pour les containers, espaces verts)	Document graphique
État	Zonage		Anthé	Paysage bâti	Difficilement compréhensible que le projet de PLUi ait pu prévoir, en vis-à-vis du bourg, sur l'autre rive du ruisseau, dans un site vallonnée et pentu, la création de zones d'urbanisation future (1Aub et 2AU). Avis de l'État : les possibilités d'extension de l'urbanisation doivent être recherchées plus à l'est, en entrée de bourg où se sont déjà établies quelques constructions récentes	Déclassement de la zone 2AU et maintien de la zone 1Aub en contrebas car absence de covisibilité avec le bourg (ripisylve du cours d'eau). Pas de possibilité d'urbanisation plus à l'est car secteur très humide aux abords du cours d'eau.	Document graphique
État	Zonage		Monsempron-Libos	Paysage bâti	Difficilement compréhensible que le projet de PLUi ait pu prévoir une zone 1Aub sur un secteur accidenté, à l'état de friche, sur le flanc sud du glacis du village perché de Monsempron Avis de l'État : cet espace soit être classé en zone N afin de le rendre inconstructible. La commune peut aussi le classer en ER pour l'acquérir et y aménager un espace vert public	Suite à l'avis formulée par la commission d'enquête publique, maintien du classement en 1Aub car un projet est en cours et que toute demande de construction sur cette zone devra faire l'objet d'une consultation du STAP et l'autorisation ne sera délivrée que sur avis conforme de l'ABF.	Aucun changement
Prise en compte de la sécurité et de la salubrité publique, prévention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques et prévention des pollutions et nuisances de toute nature							
État	Zonage		Blanquefort sur Briolance	Risque feu de forêt / STECAL	Des rectifications doivent être apportées à certains STECAL par rapport au risque feu de forêt Avis de l'État : - Ah1 Le Coustau : supprimer les parcelles à l'extrémité nord-ouest qui sont boisées et en aléa fort - Ah1 Bourtoilet : conditionner la constructibilité à une bonne défendabilité (aléa moyen) - Ah1 Sardailou : supprimer la partie en extension nord-ouest, en aléa moyen, et suivre la parcelle cadastrale pour fixer la limite	Le Coustau : retrait de la partie de parcelle en aléa fort de la zone Ah1 Bourtoilet : règlement des STECAL complété pour conditionner la constructibilité, dans les secteurs en aléa moyen feu de forêt, à une bonne défendabilité incendie Sardailou : maintien en l'état, projet en cours sur la parcelle en aléa moyen	Document graphique et règlement des STECAL
État	Zonage		Cuzorn	Risque feu de forêt / STECAL	Des rectifications doivent être apportées à certains STECAL par rapport au risque feu de forêt. Avis de l'État : secteur en aléa moyen, - Ah1 Mélis : conditionner la constructibilité de la parcelle à l'est (surface 4.000 m²) à une bonne défendabilité - Ah1 Bély-Haut : conditionner la constructibilité à une bonne défendabilité	Mélis et Bély-Haut : règlement des STECAL complété pour conditionner la constructibilité, dans les secteurs en aléa moyen feu de forêt, à une bonne défendabilité incendie	Règlement des STECAL

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
État	Zonage	x	Fumel Condezaygues Libos Montayral St Vite	Assainissement eaux usées	Graves dysfonctionnements de la STEP desservant Fumel et Condezaygues Des engagements avaient été pris par la Cdc pour lancer un diagnostic général du système d'assainissement. Cependant, le lancement de cette étude n'a pas été programmée pour 2015 ni pour 2016 Avis de l'État : fermer à l'urbanisation les zones d'urbanisation future (1Aua et 1AUb) jusqu'au lancement du diagnostic qui permettra de définir précisément les travaux de mise en conformité à réaliser et de fixer un calendrier	Fumel Cté doit lancer les marchés pour les études au cours du 2ème semestre 2015 afin de programmer les travaux de mise en conformité et de fixer un calendrier de réalisation. Règlement 1AU complété : Dans le cas des zones 1AU situées dans le bassin versant des stations d'épuration de Condezaygues et Tournon d'Agenais, l'urbanisation est conditionnée à la réalisation des travaux de mise en conformité des stations et réseaux concernées, sans qu'il puisse y avoir recours à des dispositifs d'assainissement autonome dans l'attente de ces travaux.	Règlement
État	Zonage	x	Tournon	Assainissement eaux usées	Fonctionnement perturbé de la STEP de Tournon et capacité insuffisante pour raccordement du camping de Camp Beau Avis de l'État : ouverte à l'urbanisation des zones d'urbanisation future (1Aua et 1AUb) sera subordonnée à la mise en œuvre de la nouvelle STEP, dont la construction est planifiée dans l'arrêté préfectoral du 13.01.2014		
État		x	Toutes	Schéma d'assainissement	L'élaboration du PLUi est l'occasion de mettre en œuvre la révision des schémas communaux d'assainissement (la démarche logique aurait été d'engager cette révision avant d'élaborer le PLUi)	Projet d'engagement d'un schéma intercommunal d'assainissement (dans un premier temps, sur le cœur d'agglomération).	Aucun changement
État	PADD	x		Déchets	Le PADD ne définit pas d'objectifs spécifique en matière de déchets Il est à noter que des communes extérieures à Fumel Cté dépendent de ces mêmes centres de gestion; on ne peut donc pas raisonner sur la capacité des centres à "absorber ce PLUi" sans tenir compte des autres entités	Le Plan de gestion des déchets non dangereux est en cours de révision. Le Plan devra prévoir les équipements suffisants au regard des besoins en matière de déchets.	Rapport de présentation complété (Tome 1 - Chap IV).
Réduction des gaz à effet de serre, consommation d'énergie, production énergétique à partir de sources renouvelables, lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement							
État	Règlement	x		GES et réduction de la consommation énergétique	Regrettable que les dispositions constructives contenues dans le règlement ne soient pas plus complètes et plus incitatives en matière de lutte contre les gaz à effet de serre et de réduction de la consommation énergétique. Les préconisations du PADD sur la compacité et l'orientation des constructions ne se retrouvent pas le règlement qui aurait pu favoriser, voire imposer, la mitoyenneté des habitations afin de limiter les déperditions énergétiques.	Choix des élus. Les préconisations du PADD sur la compacité et l'orientation des constructions sont dans les OAP. Sans suite.	Aucun changement
Rapport de présentation - Risques majeurs							
État	RP - T1	x		Risques majeurs	Divers compléments et rectificatifs à apporter dans le Tome 3 du RP	Modifications sur l'ensemble des points évoqués	Rapport de présentation complété
Rapport de présentation - Protection des sites, des paysages et du patrimoine bâti remarquable							
État	RP - T1	x		Protection des sites et du patrimoine	Compléter la référence à la base Mérimée, en précisant qu'elle n'est pas exhaustive	Complément.	Rapport de présentation complété (Tome 1)
État	RP - T3	x			3 erreurs sur la liste des Monuments Historiques (Blanquefort, Monsempron-Libos, St Vite)	Liste des MH corrigée	Rapport de présentation (Tome 2)
PADD							
État	PADD	x		Déchets	Aurait pu contenir des orientations en matière de diminution et de gestion des déchets	Choix non retenu par la collectivité. Sans suite	Aucun changement
OAP							
État	OAP		Bourlens	Liaisons douces	Prévoir des cheminements doux internes	OAP réexaminée avec la commune	OAP sectorielles
État	OAP		Lacapelle-Biron	Liaisons	Prévoir un cheminement doux et éviter la création de voie en impasse	Pas de possibilité de maillage (construction, topographie); maintien d'un point d'accès unique à chaque site	Aucun changement
État	OAP		Montayral	Liaisons douces	Au niveau du bourg : prévoir la sécurisation de la rue des Rouges-Gorges Au niveau des sites économiques : prévoir des liaisons douces internes et en lien avec les quartiers d'habitat voisins	Les liaisons douces vers les zones commerciales et artisanales existent, à reporter sur le schéma. Pas de besoin de liaisons douces vers les zones économiques et industrielles où les motifs de déplacement nécessitent l'usage automobile.	OAP sectorielles

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
État	OAP		Trentels	Liaisons douces	Au niveau de l'église de Trentels : Une OAP s'impose, prévoir les liaisons douces vers le bourg et ses équipements Au niveau de Ladignac : prévoir un cheminement doux entre l'espace vert cœur d'ilot et l'école / le bourg	Prévoir une OAP sur le bourg de Trentels avec cheminements doux vers le bourg OAP Ladignac complétée avec liaisons douces	OAP sectorielles
Règlement - Pièces graphiques							
État	PADD / Zonage	x		Urbanisation raisonnée	Le projet de PLUi affiche l'ambition d'une urbanisation raisonnée du territoire communautaire. Ce principe paraît assez bien respecté, toutefois, dans certains cas évoqués ci-après, les choix opérés sont en contradiction avec cette volonté (urbanisation linéaire, surdimensionnée au regard du bourg ou du hameau, ou éloignée du bourg).	Sans suite	Aucun changement
État	Zonage		St Front sur Lémance	Choix d'urbanisation non opportun	Choix d'urbaniser aux Borios est surprenant : éloignement du bourg (plus d'1 km), espaces agricoles, exempts de bâtis, problème aigu de sécurité routière. Pourquoi le parti d'urbanisation n'a pas concerné plutôt des terrains plus à l'ouest, bordés par la RD 710 et classés en zone A ? L'é étroitesse de la zone UC au niveau de Lapierre va favoriser une urbanisation linéaire. Avis de l'État : - réexaminer le choix d'urbaniser aux Borios - Réduire la zone UC à Lapierre aux seuls espaces urbanisés	Après réexamen : maintien des zones constructibles aux Borios car foncier mutable, hors aléas, accès existant, principal secteur à urbaniser de la commune. Réduction de la zone UC à Lapierre aux seuls espaces urbanisés (retrait de la RD 710 et de ses abords)	Document graphique
État	Zonage		Cuzorn	Choix d'urbanisation non opportun	Choix d'urbaniser à Petit Jouan est surprenant : espaces potentiellement accueillants en terme de biodiversité, topographie chahutée, voie d'accès étroite, pentue et sinueuse. Avis de l'État : réexaminer le choix d'urbaniser à Petit Jouan : les zones 2AU pourraient être retranchées et en contrepartie, la zone 2AU située à l'ouest de la zone UC pourrait faire l'objet d'une extension mesurée	Après réexamen : retrait des zones 2AU de Petit Jouan et en contrepartie, classement de la zone du Peyrin en 1AUB et extension mesurée à l'ouest en 2AU + quelques parcelles en dents creuses intégrées à la zone UC	Document graphique
État	Zonage		Thézac	Choix d'urbanisation non opportun	Choix d'urbaniser à Bonne Course (ou Sauvage) est surprenant : éloignement du bourg, secteur peu urbanisé, point de vue sur la bastide de Tournon. Avis de l'État : choix à réexaminer et solidement motivé. Le PLUi doit expliquer pourquoi les secteurs disponibles autour du bourg ont été délaissés, sachant que la présence d'un MH et de son périmètre de protection ne saurait constituer une raison valable, ledit périmètre n'entrant aucune inconstructibilité absolue	Une petite zone 1AUB (pour 2 lots) est créée au niveau de la mairie afin de conforter l'offre dans le bourg mais globalement, les secteurs autour du bourg ont été délaissés car ils sont exploités, plantés en vigne et le propriétaire exploitant souhaite maintenir son activité et ses revenus. Après réexamen, maintien des zones constructibles de Sauvage : foncier mutable, volonté de conforter le quartier récent de Thézac, zonage défini en prenant en compte la vue lointaine sur la bastide de Tournon	Document graphique
État	Zonage		Monsempron-Libos	Choix d'urbanisation non opportun	Choix d'urbaniser au lieu-dit Le Carrefour vient aggraver un processus déjà bien entamé d'urbanisation linéaire et contribue au mitage. Avis de l'État : retrait de ces zones constructibles	Après réexamen, maintien de la zone constructible car volonté de conforter ce quartier récent, à proximité du Fumelois, accès et réseaux disponibles, terrain en friches (non exploité), volonté d'aménagement du propriétaire	Aucun changement
État	Zonage		Condezaygues	Choix d'urbanisation non opportun	Choix d'urbaniser au lieu-dit La Landette est surprenant : secteur concerné par la zone de bruit engendrée par la RD 911, recul de 75 m par rapport à l'axe de RD 911 (voie classée à grande circulation). De plus, cette zone tendrait à accentuer le phénomène de conurbation en comblant le dernier espace interstitiel existant et contribuerait à occulter la vue sur le paysage lointain et le domaine Lamensou. Avis de l'État : maintien peu judicieux, retrait de la zone.	Après réexamen suite à l'enquête publique, ouverture à l'urbanisation de la zone à l'est (côté Libos) afin de permettre un renouvellement de ce secteur aujourd'hui occupé par une ancienne bâtisse en ruine (image dévalorisante en entrée de ville) et suppression de la zone 2AU à l'ouest (classement en Ap).	Document graphique
État	Zonage		Saint-Georges	Choix d'urbanisation non opportun	Choix d'urbaniser au sud-est du bourg (zone 2AU) est surprenant : zone peu profonde et très étirée qui va induire une urbanisation linéaire et aboutir à une totale privatisation des vues sur le grand paysage. Avis de l'État : retrait de la zone.	Après réexamen, réduction de la zone 2AU (à l'arrière de la zone NL1) afin de maintenir une ouverture sur le grand paysage au niveau du multiservices et à la pointe de l'aire naturelle de loisirs	Document graphique
État	Zonage		Masquières	Choix d'urbanisation non opportun	Hameau de Pis : choix d'urbaniser dans le prolongement du hameau est surprenant en raison de la sensibilité paysagère de la zone située sur le rebord du plateau. Avis de l'État : afin de réduire l'impact visuel des futures constructions, limiter l'urbanisation à la partie de la zone située au sud de la voie d'accès au hameau Hameau de las Gonies : choix d'urbaniser est surprenant car hameau très retiré et de taille modeste (5 à 6 habitations), voies d'accès étroites et sinueuses. Avis de l'État : retrait de la zone constructible	Après réexamen : Hameau de Pis : retrait de la parcelle à l'extrémité nord de la zone 2AU (limite de zone à l'arrière de la haie existante). Hameau de las Gonies : retrait de la parcelle au sud (préservation de l'entité agricole) et maintien de la parcelle au nord où il y a des intentions de projet. En contrepartie, intégration à la zone UAv d'une parcelle au nord du hameau (en dent creuse entre le hameau et les nouvelles constructions).	Document graphique

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
État	Zonage		Tournon d'Agenais	Choix d'urbanisation non opportun	Il importe de préserver la silhouette du bourg, bastide perchée sur un pech. Il s'agit de conforter le bourg "moderne" qui s'est développé au niveau de Campnègre et Croix Daniel (au nord de la bastide) en favorisant une densité élevée et d'éviter les nouvelles confrontations brutales du bâti contemporain avec la bastide perchée. Zone 2AU de Boutadieu : située en entrée de ville, en surplomb de la RD 661, en vis-à-vis d'un paysage agricole de qualité (zone Ap). Cette zone d'urbanisation future est une maladresse (étirement de l'urbanisation et co-visibilité avec la bastide). Avis de l'État : retrait de la zone Zone 1AUB de Boutadieu : zone très étirée et étroite conduisant à une urbanisation linéaire. Avis de l'État : retrait de la zone et limitation de l'urbanisation à la partie nord de Poubigot sud Zone 1AUB de Camp Nègre : choix de site pertinent mais présence d'une dépression et manifestement d'une zone humide. Avis de l'État : restreindre la zone au niveau des espaces constructibles prévus à l'ouest de la voie de desserte interne à la zone.	Après réexamen : - Très forte réduction de la zone 2AU de Boutadieu (au profit d'une zone Ap), classement au sud du chemin de l'Amérique, au niveau des constructions existantes, en zone 1AUB. - Maintien de la zone 1AUB de Boutadieu où des aménagements sont prévus pour sécuriser la sortie sur la RD 661. - Réduction de la zone 1AUB de Camp Nègre dans un secteur humide et à proximité de la parcelle envisagée pour l'extension de la STEP (classement en zone N). Légère extension de la zone 1AU au sud.	Document graphique
État	Zonage		Trentels	Choix d'urbanisation non opportun	Zone de l'église de Trentels : au contact du bourg, vergers, proximité d'un ensemble remarquable et symbolique (château, parc). Avis de l'État : réduire la zone d'urbanisation future et caler la limite nord sur la voie communale Zone 1AUB de Labrespic : éloignement du bourg, ne prend pas appui sur un hameau constitué. Elle participerait à la dilution de l'urbanisation. Avis de l'État : retrait de la zone	Après réexamen : Réduction dans la partie nord de la <u>zone 1AUB en contrebas de l'église</u> (covisibilité avec l'église), maintien car foncier mutable, proximité du bourg. Maintien de la <u>zone 1AUB de Labrespic</u> , aménagé, en cours de commercialisation	Document graphique
État	Zonage ER		Tournon d'Agenais		OAP fait état d'un projet d'aménagement de carrefour sécurisé. Avis de l'État : créer un ER	Pas d'emplacement réservé car foncier maîtrisé et aménagement à court terme.	Aucun changement
État	Zonage	x		Zone UR au niveau du site de Tarkett	Zonage UR sur le site exact de l'usine Tarkett, or site partiellement concerné par l'Atlas des zones inondables. Avis de l'État : le PLUi doit justifier la pertinence du choix de maintenir des activités dans les parties inondables de la zone, alors que l'évitement doit être en priorité recherché.	Zonage recalé : maintien en UR hors zone inondable et UX en zone inondable. Zone légèrement recalé au nord afin de prendre en compte les terrains dévolus au stockage. Règlement Art.5 D/ : dans les secteurs de risques d'inondation, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à prescriptions spéciales définies par l'autorité compétente au titre de l'article R111-2 du C.U.	Document graphique
État	Zonage		Blanquefort	STECAL	Hameau de Capoulèze : la dent creuse du côté gauche de la route est large (<50m) et empiète sur une terre agricole d'un seul tenant. Avis de l'État : supprimer la partie nord à gauche de la route Lieu-dit Coueil-Naudy : larges dents creuses (< à 50m), aléas incendie de forêt moyen à fort. Avis de l'État : supprimer la partie nord du hameau (les constructions existantes pourront faire l'objet d'extension et d'annexes)	Après réexamen : <u>Capoulèze</u> : réduction de la zone en tenant compte des projets ne figurant pas sur le cadastre (piscine, ...). <u>Coueil-Naudy</u> : nouvelles constructions existantes, réduction au niveau de l'aléa moyen feu de forêt	Document graphique
État	Zonage		Cazideroque	STECAL	Claras-Haut : partie à l'extrémité nord-est empiète sur une vaste parcelle agricoles. Avis de l'État : supprimer la partie en extension au nord-est qui porte atteinte à l'espace agricole	Après réexamen : maintien du STECAL en l'état	Aucun changement
État	Zonage		Condezaygues Courbiac	STECAL	Les 3 STECAL ne correspondent pas réellement à la notion de hameau (faible nombre de constructions et absence de réelle organisation urbaine). Avis de l'État : délimitation à davantage justifier	Pour mémoire (RP, T3), les choix de délimitation des STECAL s'appuient sur les critères suivants : - l'accroche de la construction nouvelle au sein d'un ensemble bâti existant de 7 constructions minimum, en proportionnant la constructibilité à cet existant, - la capacité des réseaux existants à accueillir de nouveaux logements, - la préservation des espaces d'intérêt naturel et des grandes unités agricoles, - des situations familiales, foncières ou de projets privés que les collectivités ont souhaitées prendre en compte. La notion de hameau constitué ne faisait pas parti des critères retenus. Sans suite.	Aucun changement
État	Zonage		Lacapelle-Biron	STECAL	Boslaroque : la parcelle en extension au nord empiète sur une grande parcelle agricole qui semble exploitée. Avis de l'État : supprimer la parcelle au nord du STECAL Le Carré et Cazaloux : peu de constructions. Avis de l'État : délimitation à davantage justifier	Après réexamen : - Boslaroque : retrait de la parcelle au nord de la zone Ah1 - Le Carré et Cazaloux : quartier récent, avec de nouvelles constructions, le zone Ah1 prend en compte une situation existante en ne permettant pas d'extension, urbanisation ponctuelle en dents creuses	Document graphique

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
État	Zonage		St Front sur Lémance	STECAL	Lastreilles : constructions éparses. Le tracé du STECAL n'obéit à aucune règle visant à mieux organiser l'enveloppe urbanisée existante. La partie nord va au-delà d'une limite physique claire (haie), la partie Est est en aléa fort /moyen feu de forêt. Avis de l'État : mieux circonscrire le STECAL, en diminuant les extensions à l'est et au nord du cimetière (une extension de cimetière pouvant être réalisée en zones A, N).	Après réexamen : réduction de la zone Ah1 au nord (à l'aplomb du cimetière) et maintien à l'est. Règlement des STECAL compléter pour conditionner la constructibilité, dans les secteurs en aléa moyen feu de forêt, à une bonne défendabilité incendie	Document graphique et règlement
État	Zonage	x		Aspect formel	Difficulté de lecture car les planches de zonage correspondent à un secteur géographique et non à une commune donnée. Le tableau d'assemblage est trop petit et les noms de commune manquent	Lisibilité du tableau d'assemblage à améliorer (format A3)	Document graphique
Règlement - Pièces écrites							
État	Règlement	x		Clôtures / haies	Charte préconise le retour des haies bocagères. Avis de l'État : en zones U, AU et AUX préconiser les haies de préférence aux clôtures artificielles ou bâties	Règlement complété en proposant un doublement de la clôture par une haie en limite de zone A et N	Règlement
État	Règlement	x		Habitat / zones économiques	Zones UX et AUX : l'habitat est interdit, sans plus de précision. Avis de l'État : faire une exception au profit des logements de gardien et autres personnes dont la présence permanente est nécessaire	Règlement des zones UX et AUX complété pour permettre un logement de gardien	Règlement
État	Règlement	x		Espaces libres / zones économiques	Zones UX et AUX : les obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations sont trop peu contraignants. Avis de l'État : imposer des plantations d'arbres de haut jet au niveau des aires de stationnement, espaces verts, ...	Règlement des zones UX et AUX complété pour imposer plantation d'arbres au niveau des parkings (1 arbre pour 4 places de stationnement)	Règlement
État	Règlement	x		Imperméabilisation	En zones U et AU les pourcentages d'espaces verts paraissent faibles (15 à 20%). Aucune obligation en zones économiques (UX et AUX) et d'équipements (UE)	Règlement ajusté : en zones UB/UC et 1AU pourcentages d'espace verts de 20% et 25%, en zones UX/AUX et UE pourcentage d'espace vert de 15%	Règlement
Annexes							
État	Annexes	x		Schémas	Annexer les schémas des réseaux d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets	Choix du service assainissement Annexe sanitaire complétée	Pièce 7.3 Annexes réseaux
État	Pièce 7.1.b	x		SUP	Rajouter la carte des secteurs d'instabilité des berges du Lot	Complément.	Pièce 7.2 SUP cartes
État	Pièce 7.2			SUP	Rajouter les zones inondables et instabilité des berges du Lot	Complément.	
État	Pièce 8a			Atlas feu de forêt	Rajouter la carte de l'aléa subi pour les communes hors massif fumélois	Complément.	Pièce 8a Atlas feu de forêt
État	Pièce 8b			Atlas zones inondables	Rajouter carte de l'AZI de la Briolance et du Dor	Complément.	Pièce 8b Atlas zones inondables
État	Pièce 8c			PPR MdeT / argiles	Rajouter carte des mouvements de terrains sur Condezaygues, St Vite et Trentels	Cartes figurant dans l'annexe 8c.	Aucun changement
Avis de l'Autorité environnementale (A. env)							
Analyse de l'EIE et perspectives de son évolution							
A. env.	RP	x		EIE - Milieux naturels	L'analyse ne permet pas d'apprécier les enjeux portant sur les milieux naturels de manière localisée à l'échelle des secteurs voués à l'urbanisation.	Cf Avis État	
A. env.	RP	x		EIE Paysages	Le dossier gagnerait à analyser les effets de l'urbanisation récente sur les paysages. Il conviendrait d'identifier les enjeux paysagers des secteurs voués à s'urbaniser dans les années à venir.		
A. env.	RP	x		EIE STEP	5 STEP n'étaient pas conformes en 2013 à la directive eaux résiduaires urbaines : - les STEP de Lacapelle et Sauveterre seront remplacées par une nouvelle station en 2016 - les STEP de Condezaygues et Tournon sont perturbées par l'entrée d'eaux parasites - la STEP de Bourlens est vétuste et doit être remplacée.	Cf Avis État	
Explication des choix retenus pour établir le PADD							
A. env.	RP	x		Objectifs quantitatifs par commune	Absence d'explication des critères ayant conduit à la répartition des objectifs quantitatifs par commune (RP T3, p14 tableau). L'explication des choix devant intégrer les enjeux et contraintes du territoire ayant été mis en évidence dans l'EIE	Cf Avis État	
A. env.	RP		Blanquefort	Choix PADD	Choix de secteurs à urbaniser difficilement compréhensibles au regard des objectifs du PADD en matière de préservation et valorisation des paysages et du patrimoine local : Zones 1AU et 2AU au niveau du hameau de St Chaliès à Blanquefort. Avis A. Env : A réexaminer	Cf Avis État	

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
A. env.	RP		St Front Cuzorn Fumel Thézac Cazideroque Anthé Trentels Lacapelle	Choix PADD	Choix de secteurs à urbaniser en contradiction avec les choix affichés dans le PADD (urbanisation linéaire, urbanisation surdimensionnée au regard du bourg ou du hameau, éloignement du bourg) : - St Front zones 1AUB et 2AU : urbanisation linéaire - Cuzorn Petit Jouan : surdimensionnée et éloignement - Est de Fumel : surdimensionnée et éloignement - Thézac aux lieu-dit Sauvage et Moustan : urbanisation surdimensionnée et éloignée du bourg - Cazideroque : urbanisation surdimensionnée - Anthé : urbanisation surdimensionnée et éloignée du bourg - Trentels : urbanisation surdimensionnée - Lacapelle : urbanisation linéaire au nord-ouest du bourg Avis A. Env : A réexaminer	Cf Avis État Est de Fumel : maintien, secteur où PVR Lacapelle : secteur en cours d'urbanisation (constructions et PC) Sans suite	
Analyse des incidences et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les éventuelles conséquences dommageables							
A. env.	RP		St Front	Sites Natura 2000	Zone AU limitrophe à la zone Natura 2000 des coteaux de la Lémance. Localement des habitats pourraient être altérés et des espèces perturbées. Avis A. env. : focus à apporter sur ce point	Cf Avis État	
A. env.	RP		Tournon Sauveterre	ZNIEFF	Sur zones AU sont prévus sur quelques secteurs identifiés en espaces potentiellement accueillants pour la faune : - Anthé, Cuzorn, Fumel, Lacapelle, Monsempron, St Front et Tournon. - 2 secteurs interceptant une ZNIEFF : extension du camping de Tournon et zone NL à Sauveterre Avis A. env. : ces secteurs auraient mérité des investigations plus approfondies permettant d'identifier les habitats naturels et les éventuelles espèces protégées susceptibles d'être impactées par les perspectives d'urbanisation	Cf Avis État	
A. env.	RP	x		Assainissement individuel	Analyse sur l'assainissement individuel sommaire Avis A. env. : à compléter avec - une analyse de l'aptitude des sols à l'autoépuration dans les zones vouées à l'urbanisation où l'assainissement autonome est autorisé, en identifiant les exutoires - une analyse des incidences des rejets dans les secteurs en assainissement individuel et dans lesquels le développement de l'urbanisation est possible malgré des capacités d'autoépuration des sols défavorables. Si problématique avérée de gestion des rejets, conditionner l'ouverture à l'urbanisation à l'achèvement des travaux de développement des réseaux ou de réhabilitation des STEP	Cartes d'aptitude des sols non présentes dans les schémas d'assainissement communaux. Principe de demande systématique d'étude de sols préalablement à l'octroi d'une Autorisation d'Urbanisme.	Aucun changement
A. env.	RP		Bourlens	Assainissement collectif	Assainissement collectif : l'engagement pour la STEP de Bourlens n'est pas satisfaisant au vu des perspectives importantes de développement du bourg.	Cf Avis État	
A. env.	RP	x		Risque inondation	Le zonage UR au niveau de l'usine Tarkett, en grande partie en zone inondable de la Lémance, est étonnant. Avis A. env. : l'évitement du maintien d'activités économiques en zones inondable doit être recherché en priorité	Cf Avis État	
A. env.	RP	x		Paysage	L'absence de focus sur les enjeux paysagers au niveau des secteurs d'implantation des zones 1AU, 2AU et Ah1 ne permet pas d'apprécier les incidences paysagères des nouveaux secteurs voués à être urbanisés Avis A. env. : à compléter sur ce point	RP complété avec cartes de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux	Rapport de présentation
A. env.	RP	x		Santé	<u>Soins de premiers secours</u> : dans le cadre du CLS, réflexion sur l'implantation éventuelle d'un équipement de santé de niveau intercommunal	Diagnostic complété.	Rapport de présentation (Tome 1).
A. env.	RP	x			<u>Offre médico-sociale</u> : la Cdc devra prévoir des moyens de transports adaptés pour faciliter l'accès aux soins des personnes isolées	Expérimentation de navette Fumel-vallée de la Lémance, faible fréquentation, non maintenue. Peu de demande. A réétudier si nouvelles demandes. Sans suite.	Aucun changement
A. env.	RP	x			<u>Habitat et cadre de vie</u> : suite à la réhabilitation logements anciens vacants, l'ARS devra effectuer une visite après travaux afin d'évaluer la possible levée d'insalubrité	OK, sans suite.	Aucun changement
A. env.	RP	x	Lacapelle Trentels		<u>Préservation de la ressource en eau potable</u> : - Servitudes des arrêtés relatifs aux périmètres de protection des captages : pas de carte des SUP ? - Zonage A dans des périmètres de protection rapprochée (sources de Lacapelle et Trentels)	Carte des SUP avec arrêtés évoqués présente en pièce n° 7 Prise en compte des recommandations du PAC (p.133) en matière de protection des captages par un zonage approprié (N ou A). Sans suite	Aucun changement

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
A. env.	RP	x			<u>Sécurité de l'alimentation en eau potable</u> : l'unité de distribution de Tournon ne dispose d'aucune interconnexion. Avis ARS : une solution visant à garantir la continuité de service devra être envisagée	Prise de contact avec le syndicat (SDEau 47) et complément d'information.	Rapport de présentation (RP tomes 2 et 3)
A. env.	RP	x			<u>Adéquation entre production d'eau potable et besoins</u> : seules l'unité de distribution Lémance-Loubéjac serait en déficit à l'horizon. Avis ARS : envisager une réflexion pour anticiper et éviter cette situation	Prise de contact avec le syndicat (SI Lémance) et complément d'information.	Rapport de présentation (RP tomes 2 et 3)
Résumé non technique							
A. env.	RP	x		Résumé	Mériterait d'être illustré d'éléments cartographiques de synthèse	Résumé du RP compléter avec un renvoi aux cartes de synthèse des enjeux	Rapport de présentation (Tome 3).
Conclusion de l'avis							
A. env.	Zonage	x		Sur la forme	Pour une meilleure lisibilité : plan de zonage en couleur	Sans suite	Aucun changement
Avis de la CDCEA mai 2015							
CDCEA	Règlement	x		STECAL	Vote de la CDCEA : avis favorable	Sans suite	
CDCEA	PLU	x		Élaboration d'un PLU, hors SCOT, et ayant pour conséquence une réduction des ENAF	Avis favorable à l'unanimité s'appuyant sur : - un effort de limitation de la consommation foncière liée à l'habitat - une diminution de la consommation foncière liée au développement économique - une diminution de 20% de la consommation annuelle d'espace agricole par rapport à la dernière décennie Avis à faire figurer dans le dossier mis à l'enquête publique	Sans suite	
Avis de la Chambre d'Agriculture (Ch Agri)							
Ch Agri	RP	x		Diagnostocs agricole et forestier	Souhait de diagnostics agricole et forestier plus approfondis Éléments précis présentés en CDCEA mais trop diffus dans le RP	Données analysées dans le RP issues du RGA 2010, PAC, DDT 47, INAO, Cdc, SEM Fumel Énergie Durable, permettent d'avoir une vision transversale et d'appréhender les enjeux à prendre en compte.	Aucun changement
Ch Agri	RP	x		Scenarii d'évolution	Intéressant de faire plusieurs scenarii sur l'évolution des exploitations agricoles et forestières, en fonction des filières ou de l'âge des exploitants ou propriétaires	Prise en compte du devenir des exploitations, notamment en fonction de l'âge des exploitants, dans les choix faits par les élus. Sans suite	Aucun changement
Ch Agri	RP	x		Ressources bois	Étude menée par Fumel Cté à mieux valoriser dans le diagnostic de territoire	Complément avec l'étude sur la ressource bois	Rapport de présentation
Ch Agri	PADD	x	Blanquefort sur Briolance	Carrières	Regret que la richesse du sous-sol ne soit pas mise en avant Soutien au projet de carrière de Blanquefort sur Briolance : demande qu'il soit intégré au PLUi (PADD et parties réglementaires)	Projet encore à l'étude ; pas de prise en compte sans remise en question du parti d'aménagement. Sans suite. Si concrétisation du projet, procédure d'évolution du futur PLUi à engager.	Aucun changement
Ch Agri	Règlement écrit	x		Ouvrages hydrauliques en A et N	Permettre les ouvrages liés à l'irrigation ou à la création de zones de stockage d'eau : à mentionner précisément	Prise en compte dans les zones A, Ap et N, Nf en mentionnant les ouvrages hydrauliques.	Règlement
Ch Agri	Règlement écrit	x		Aménagements du sol en zones N, Nf	Page 137 les aménagements du sol autorisés devraient être étendus aux exploitations forestières	Prise en compte dans les zones N et Nf en étendant l'autorisation aux exploitations forestières	Règlement
Ch Agri	Règlement graphique	x		Forme du document	1 ou 2 planches par commune serait plus facile à consulter Document en couleur serait plus facile à lire	Nombre de planches par commune lié à la superficie communale (échelle 1/5.000). Sans suite	Aucun changement
Ch Agri	Règlement graphique	x		EBC	Utilisation avec parcimonie est un bon point pour l'exploitation forestière	Sans suite	Aucun changement
Ch Agri	Règlement graphique	x	Blanquefort s. Briolance	Zone Ng	Aucun site nouveau repéré alors qu'un projet existe	Zone Ng porte sur les sites de carrières bénéficiant d'une autorisation préfectorale d'exploitation. Projet encore à l'étude. Sans suite	Aucun changement
Ch Agri	Règlement graphique	x		STECAL	Aucune remarque particulière	Sans suite	Aucun changement
Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)							
CRPF	PADD	x		Consommation d'espaces	Objectif positif de diviser par 2 la consommation d'ENAF à l'horizon 2030	Sans suite	

Avis	Pièce du dossier	Concerne		Thème principal	Éléments de l'avis	Commentaires / précisions apportées suite aux entretiens communaux de juillet 2015	Modification du dossier de PLUi
		Fumel Cté	Commune				
CRPF		x		Espaces forestiers	Espaces forestiers bien identifiés en zones N et Nf mais très largement couverts par les Espaces Boisés Classés (2.200 ha soit 18% des forêts). Ce classement systématique est excessif par rapport aux enjeux identifiés et son impact sur la gestion forestière n'est pas évalué.	Les boisements classés en EBC sont ponctuels (moins de 7% du territoire) et concernent très majoritairement des espaces faisant l'objet d'inventaires patrimoniaux (ZNIEFF) ou de protections réglementaires (sites d'intérêt communautaire Natura 2000 et site classé). Réexamen et suppression des boisements faisant l'objet d'une gestion forestière.	Document graphique
CRPF	RP	x		Ressource forestière	Précisions concernant le développement et la valorisation de la ressource forestière : certaines mesures relèvent de l'application du Code Forestier. Rappeler l'articulation du PLU avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole	Complément sur la prise en compte du SRGS	Rapport de présentation - Tome 1 - Chap.5
CRPF	PADD	x		Activité forestière	D'avantage exprimer dans le PADD la préservation et le soutien à l'activité forestière. La valorisation de la ressource locale du bois est exprimée mais essentiellement orientée vers l'énergie	Complément d'information dans le diagnostic agricole - sylvicole	Rapport de présentation - Tome 2 - Chap.1 L'agriculture
CRPF	PADD Règlement	x		Desserte forestière	Volonté d'améliorer la desserte forestière : à préciser pour prise en compte dans le cadre des aménagements futurs	L'accessibilité et la défense incendie dans les zones d'aléa de feux de forêt sont précisées dans le règlement des STECAL	Règlement
CRPF	Règlement OAP			Risque incendie	La desserte forestière est insuffisamment prise en compte dans les principes d'organisation et d'intégration des zones AU au regard de l'aléa feu de forêt		
Avis de la Cdc Vallée du Lot et du Vignoble (cdc VLV)							
Cdc VLV		x		Liaisons entre bassins de vie	Présence d'un pôle d'équilibre majeur à l'échelle du SCOT de Cahors et Sud du Lot autour des communes de Duravel Puy-L'Evêque et Prayssac	Sans suite	Aucun changement
Avis du Département							
Dptt	Règlement graphique		Trentels	ER	ER au droit du carrefour RD 911 / RD 222 pour son aménagement (plan joint)	ER reporté	Document graphique et liste des ER
Dptt	Règlement graphique	x	Trentels Condezaygues Fumel	Plantations d'alignement RD 911	Demande que les platanes le long de la RD 911 ne soient pas classés en EBC	Ces plantations ne sont pas classées en EBC, elles sont repérées au titre de l'article L123.1.5.III.2 et peuvent, pour des raisons sanitaires ou de risques, être abattues.	Aucun changement
Avis de la CDCEA octobre 2015							
CDCEA	Règlement	x		STECAL	STECAL Activités : le règlement écrit des secteurs Ax et Nx doit préciser qu'il s'agit de bâtiments existants ayant une vocation artisanale	Compléter afin de préciser que de nouvelles constructions à caractère économique sont admises dans les secteurs où des bâtiments existent.	Règlement des zones Ax et Nx

Synthèse des avis des communes sur le projet de PLUi et prises en compte dans le dossier de PLUi

Observations	Décision	Modification sur le dossier de PLUi
ANTHE - Avis favorable		
BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE - Avis favorable		
Importance de la protection de l'eau (cf. arrêté biotope)	Sans suite.	Aucun changement
Interdire toute nuisance sonore ou olfactive à moins de 500 mètres des habitations	Déjà précisé dans le règlement (article 2). Sans suite.	Aucun changement
BOURLENS - Avis favorable		
Revoir la zone risque incendie à "Gigognoux"	Zone définie par l'Atlas feu de forêt. Sans suite.	Aucun changement
Parcelles E462 et E464 non constructible (voie d'accès prévue pour de nouvelles constructions)	Parcelles E462 et E464 prévues pour la desserte de la zone. Sans suite.	Aucun changement
Parcelle AA6 à classer en 2AU	Parcelle AA6 à classer en zone urbaine (UC) et suppression de l'ER	Document graphique : extension de la zone UC et suppression de l'ER n°3
Parcelle A131, voir limites	Zone UC à caler sur la limite parcellaire.	Document graphique
CAZIDEROQUE - Avis favorable		
Demande que la grange située sur la parcelle ZH0061 soit recensée comme bâtiment pouvant changer de destination	Grange avec fiche descriptive et photo	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés (n°52)
CONDEZAYGUES - Avis défavorable		
Cipières, parcelle AI 30 à classer en UC	Extension de la zone UC	Document graphique
Lalandette, parcelle AC 54 à classer en 1AU	Maintien en Ap	Aucun changement
Cipères, parcelle AI 71 à classer en 1AUX	Maintien en UC	Aucun changement
Cipières, parcelle AL16a à classer en 1AUX	Fumel Communauté n'a pas en projet d'acquérir ce terrain	Aucun changement
Lasbistes, parcelle C460 à classer en AUX	STECAL Activités (Ax)	Document graphique
Classer les parcelles 2AU en 1AU	Classement en 1AUb en fonction de la prise en charge des réseaux par la commune	Document graphique
Casals Redouns, parcelle AM7 à classer en 1AUb car PVR	Extension de la zone 1AUb	Document graphique
Peyremathieu, permuter zonage de la parcelle AB38c au profit de la parcelle AB39a	Classement de la parcelle 38 en zone A et extension de la zone UB sur la parcelle 39	Document graphique
COURBIAC - Avis favorable		

Observations	Décision	Modification sur le dossier de PLUi
Modifier adresse du bâtiment recensé sur la parcelle D120 : lieu-dit "Séveillac" et non pas "Souquet"	A corriger	Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés (n°24)
Recenser les bâtiments sur les parcelles : - A64, lieu-dit "Pouchou", - A189 et A315 (garage), lieu-dit "Le Rit", - C337 (hangar), lieu-dit "Latouffagne"	A64 et C337 : Bâtiments retenus avec fiche descriptives et photos	Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés (n°25 et 26)
CUZORN - Avis favorable		
Liste à réajuster	cf enquête publique	
FUMEL - Avis favorable		
LACAPELLE BIRON - Avis favorable		
MASQUIERES - Avis favorable		
MONSEMPRON LIBOS - Avis favorable		
MONTAYRAL - Avis favorable		
Revoir le zonage de l'aérodrome pour l'adapter aux activités pratiquées (activités motorisés)	Règlement ajusté	Règlement de la zone UE ajusté
Intégrer les parcelles considérées comme dents creuses aux zones UB et UC	Prise en compte en fonction des observations formulées lors de l'enquête publique	Document graphique
SAINT FRONT SUR LEMANCE - Avis favorable		
Recenser les bâtiments sur les parcelles : - D600, lieu-dit "Lascabanes", - B60, lieu-dit "Frégefon", - B712, lieu-dit "Lastreilles"	Bâtiments avec fiches descriptives et photos.	Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés (n°14, 15 et 16)
Mettre un emplacement réservée pour la création d'un cimetière sur la parcelle D345 à Bonaguil	Créer un ER n°3 (620 m²)	Pièce n°5.2 Liste des ER (n°3 à St Front)
SAINT GEORGES - Avis favorable		
Liste du patrimoine à revoir	cf enquête publique	
Tracé de la Bellaygue à repositionner	Zone N recalculer sur le tracé de la bellaygue	Document graphique
SAINT VITE - Avis favorable		
SAUVETERRE LA LEMANCE - Avis favorable		

Observations	Décision	Modification sur le dossier de PLUi
Pouvoir permettre les piscines et annexes à proximité immédiate des habitations	Application loi ALUR : suppression des zones Ah et Nh et adaptation du règlement des zones A et N	Document graphique et règlement
THEZAC - Avis favorable		
Intégrer en totalité la parcelle E306 en zone 1AUb au lieu-dit "Sauvage"	Extension de la zone 1AUb	Document graphique
Ajout du bâtiment au lieu-dit "Soldat"	Bâtiment avec fiche descriptive et photo.	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés (n°36)
Certificat d'urbanisme déposé en Janvier 2014 sur la parcelle A709 lieu-dit "Bézat" et demande du Conseil Municipal de déplacer le projet	Parcelle de projet non incluse en zone constructible. Aucun changement	Aucun changement
TOURNON D'AGENAIS - Avis favorable		
Enlever de la zone 1AUb de Campnègre la parcelle 74 et mettre toute la zone de Poumbigot	cf avis des PPA sur ce secteur : réduction de la zone 1AUb au niveau de la parcelle 74	Document graphique
TRENTELS - Avis défavorable		
Suppression de 8/10ème de la zone artisanale Arnaud Guilhem	Déclassement du secteur car vente des terrains par Fumel Communauté	Aucun changement
Disparition des ER de sécurisation routière au croisement des CD 911 et 222 et pour la sortie sur le CD 911 du village de Ladignac	Observation du Département pour la création d'ER au croisement des RD 911 et 222	Document graphique et Pièce n°5.2 Liste des ER (n°3 et 4 à Trentels)
Incompréhension du propriétaire de la parcelle n°1 en entrée de bourg suite à la suppression future de la constructibilité de son terrain (CU négatif)	Cf enquête publique : classement de la parcelle en zone 1AUb	Document graphique

Synthèse des requêtes formulées lors de l'enquête publique et prise en compte dans le dossier de PLUi

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
ANTHE			
1	M. Jérémy LAMY demande que les parcelles 242 et 290 soient incluses dans la zone UAv. Elles sont en zone A dans le PLUi.	Extension de la zone UAv sur une partie de la parcelle 242 pour la réalisation d'un lot.	Document graphique : extension de la zone Uav
BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE			
1	M. Gilles BELDA demande que sa parcelle soit classée constructible, à savoir les K 510 et K514 au lieu-dit MEGE.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
2	Mme Marie Hélène LABBE demande que la parcelle 524 au lieudit « Prés des sables » soit incluse en zone 2 AU.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
3	M. Philippe CASTAGNE demande que les parcelles n° 157, 158 et pour partie 150 au lieudit « Bugerel » soient classées en zone Ux.	Extension de la zone UX sur les parcelles utilisées pour le stockage de matières premières.	Document graphique : extension de la zone UX
4	M et Mme MARESCASSIER demandent que la parcelle 259F au lieudit « Lagardère » soit classée en zone constructible.	En zone Nf, aucun changement.	Aucun changement
6	M. Pierre DAUL exprime son opposition au classement de la parcelle F196 en Espace Boisé Classé.	Maintien de la zone Nf et suppression des EBC	Document graphique : suppression des EBC
7	M. Jean Michel CRASSAT demande la suppression du classement en EBC des parcelles situées au lieudit « Le Breil ».	Maintien de la zone Nf et suppression des EBC	Document graphique : suppression des EBC
BOURLENS			
1	Demande d'information : M et Mme CAMBON demandent que la partie constructible des parcelles 78 et 79 (section A) soit agrandie.	Extension mesurée de la zone UC	Document graphique : extension de la zone UC
1	M et Mme Patrick FORT demandent la possibilité de construire sur les parcelles n° 62, 63, et 585 (Section A) au lieudit « Gourdou ». A noter que la parcelle 62 est en zone Ah.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
2	Mme CAPDEVILLE souhaite qu'un bâtiment à usage de garage situé au lieudit « Lasgranges », soit inscrit sur la liste de ceux qui peuvent changer d'affectation.	Bâtiment en pierre avec fiche descriptive et photo	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6° complétés (n° 33)
4	M. Robert MERCADIE souhaite la suppression de l'emplacement réservé n° 3, qui recouvre une parcelle lui appartenant. Ce classement aurait pour effet de bloquer le développement de son entreprise de charpente située juste à côté.	Retrait de l'emplacement réservé.	Document graphique et Pièce n°5.2 Liste des ER actualisés (suppression ER n°3)
5	M. Raoul LAFAGE ; propriétaire au lieudit « Rival » souhaite que les parcelles n° 53, 54, 55, 373 et 374 (Section H) soient intégrées en zone constructibles.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
6	Mme Claudette LAVERGNE, représentant l'indivision DELRIEU, demande que la parcelle n° 76 (Section A) située à proximité de la zone UC de « Gourdou » soit intégrée dans cette zone.	Extension de la zone UC sur les parcelles en dents creuses (partie de la parcelle 76 et partie de la parcelle 313).	Document graphique : extension de la zone UC
7	M MALARTRE évoque le fait que ses terrains situés au lieudit « Gigounoux » en zone constructible de la carte communale se retrouvent en zone 2AU dans le PLUi.	Prise en compte de projet en cours sur ces parcelles (acte de vente imminent) et classement en zone 1AUB de la moitié de la parcelle 535 et de la 262	Document graphique : extension de la zone 1AUB
CAZIDEROQUE			
1	Monsieur Jean Pierre ARONDEL des VAUX demande que le bâtiment agricole situé sur la parcelle ZC 13 soit inscrit sur la liste des bâtiments susceptibles de changer d'affectation. Les photos fournies montrent que le bâtiment a plus que deux murs en pierre en état.	Grange avec fiche descriptive et photo	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6° complétés (n° 50)
2	Monsieur Michel MADELPUECH signale qu'un chêne « tricentenaire » est implanté sur la parcelle n° 9 et demande qu'il soit protégé.	Prise en compte de l'élément paysager	Document graphique et Pièce n°5.3 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.III.2° actualisés (n°13)
3	M. Jean Claude CAVAILLE maire de CAZIDEROQUE a écrit sur le registre d'enquête pour évoquer les projets de la commune sur la zone 1AUB du bourg et fourni un dossier à l'appui.	Maintien du classement en 1AUB de la partie basse de la parcelle AA2, et classement en zone 2AU de la partie haute de la parcelle	Document graphique : classement en 2AU.
4	Mme Monique DARNAT demande l'inscription de deux bâtiments sur la liste de ceux pouvant changer de destination : une grange située au lieudit « Sourbié » parcelle ZN1, une grange ayant également servi d'habitation au lieudit « Carrère basse ».	Grange à Carrère basse déjà recensée. Grange à Sourbié avec fiche descriptive et photo	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6° complétés (n° 51)

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
6	Monsieur Laurent DARNAT dépose la même requête pour une grange située sur la parcelle ZN13 au lieudit « Feyne ».	Grange avec fiche descriptive et photo	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6° complétés (n° 49)
7	M. Yves VASSAL demande que la parcelle AA2 soit totalement constructible.	Maintien du classement en 1AUb de la partie basse de la parcelle AA2, et classement en zone 2AU de la partie haute de la parcelle	Document graphique : classement en 2AU.
CONDEZAYGUES			
2	M. Nicolas SOUBIROU demande pourquoi la parcelle n°9 au lieudit « Lamensou » se retrouve en zone N alors qu'elle était en zone constructible du POS et qu'il a obtenu un permis de construire.	Prise en compte du PC et extension de la zone UC sur la totalité de la parcelle 9	Document graphique : extension de la zone UC
7	Mme BIANCHINI demande la raison du classement en zone N de la parcelle n° 46 (section AA) proche du bourg alors qu'elle était en zone constructible dans le POS.	Parcelle en dent creuse, extension de la zone UB	Document graphique : extension de la zone UB
1	Monsieur FAUBEL constatant que la parcelle AI30p classée en zone U du POS sera classée en zone A dans le PLU demande que cette parcelle soit réintégrée en zone U	Extension de la zone UC sur la totalité de la parcelle.	Document graphique : extension de la zone UC
2	M BISETTO propriétaire d'une parcelle située en zone NB du POS au lieudit « Bridet » constate qu'elle passe en zone 2AU alors que les parcelles voisines sont en zone UB. L'intéressé demande que sa parcelle soit intégrées en zone 1AU.	La zone 2AU ne peut être ouverte à l'urbanisation sans préalablement avoir réalisé un renforcement de réseau.	Aucun changement
3	Monsieur et Madame AMAT demandent : -que la parcelle n° 483 (Section C), située en zone A au sud de la zone UB de « Las Cabannes » soit classée en zone constructible, -ils font la même demande pour la parcelle n°1 située au lieudit « Prat bas » au nord de la zone UB précitée.	Extension de la zone UB sur une partie de la parcelle 483	Document graphique : extension de la zone UB
4	M. CORDOBA demande que la parcelle C251 située au lieudit « Cimetière » soit rattachée à la zone UB voisine.	Extension de la zone UB sur une partie de la parcelle 251 (avec aménagement d'un accès depuis la parcelle 252)	Document graphique : extension de la zone UB
5	M. et Mme GRAMON demandent la constructibilité des parcelles n° 478 et 504 section C, situées aux lieudits « Lasbistes » et « Béral ». Ces parcelles en zone NC du POS sont en zone A du PLUi	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
6	Mme LAGARDE propriétaire de parcelles situées à l'ouest de la zone UB de « Cazals Redouns » souhaite que la parcelle située au sud de cette zone et contiguë à la zone UB, classée en zone 2AU soit reclassée en 1AU.	Extension de la zone 1AUb	Document graphique : extension de la zone 1AUb
7	Mme GRAMON Eliette demande que les parcelles n° 771, 772, 773 et 774 (Section A) situées au lieudit « Bergaut Bas » soient en zone constructible.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
8	M et Mme FERNANDEZ constatent que la parcelle n°52 au lieudit « Poutéou » a vu sa superficie constructible réduite d'environ les 2/3. Craignant une nouvelle réduction ils émettent le vœu que les choses restent en l'état.	Pas d'évolution envisagée dans ce secteur. Zonage maintenu en l'état.	Aucun changement
9	Mme Michelle BAZILLOU propriétaire de la parcelle n°15 (Section AE) au lieudit « Lauret » constate que le bas de celle-ci situé en bordure de la route est classée en zone 2AU donc non constructible dans l'immédiat. Elle demande que cette parcelle soit réintégrée dans une zone constructible immédiatement (en 1AUb par exemple).	Extension de la zone 1AUb sur une partie de la parcelle 15.	Document graphique : extension de la zone 1AUb
10	M. Alain GARY est venu demander une modification du PLU de Saint Georges (cf paragraphe relatif à cette commune).	Classement en zone 1AUb	Document graphique : extension de la zone 1AUb
11	Mme JURQUET demande que la parcelle n°692 (Section C) au lieudit « L'Oustal Néou » soit classée constructible.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
12	M. Christian LAPORTE demande la réduction de la partie constructible de la parcelle 38 (zone 2AU) et le report de la surface correspondante sur la parcelle n°39.(voir plans) Il explique que la parcelle 39 (Section AB) est desservie par le réseau d'assainissement alors que la 38 ne l'est pas. D'autre part la parcelle 38 est irriguée et équipée d'une borne d'irrigation.	Prise en compte de la localisation de la borne d'irrigation. Classement de la parcelle 38 en zone A et extension de la zone UB sur la parcelle 39 desservie par le réseau d'assainissement collectif.	Document graphique : extension de la zone UB
13	M. ANTRAYGUES proteste contre le classement en Espaces Boisés Classés des bois lui appartenant dans la zone de « Manivet ». Il demande la suppression de ce classement.	Boisements attractifs en termes de biodiversité et constitutifs des continuités écologiques du territoire. Maintien des EBC.	Aucun changement

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
14	Mme Olga URDIALES est venue s'informer sur le classement de la parcelle n°54 située à Lalandette. Cette parcelle est située entre la voie ferrée au nord, le rond-point d'entrée dans Libos à l'ouest et la route d'accès à cette ville au sud. Le terrain d'une superficie d'environ 3 hectares est divisé en trois parties sur le plan du PLU : à l'ouest une zone 2AU, au centre une zone A, à l'ouest une zone 2AU, Mme URDIALES s'insurge contre ce classement qui rend sa propriété inexploitable et invendable. Elle a par la suite déposé au Pôle Urbanisme copie d'un projet de détachement de 3 terrains à bâtir à l'est de la parcelle établi en 2008. Ces parcelles sont en zone UB du PLUi.	Classement de la zone à l'est en 1Aub et suppression de la zone à l'ouest	Document graphique : extension de la zone 1Aub à l'est et de la zone Ap à l'ouest.
15	M. Daniel ALLAOUA demande que les parcelles n° 738 et 736 soient intégrées en zone constructible.	Bâti isolé en dessous du seuil de constitution d'un STECAL ((3 habitations sur Condezaygues et 2 sur la commune voisine). Aucun changement.	Aucun changement
16	Mme Geneviève BIAUDOUT agissant en son nom et celui de sa nièce Eva ESPAGNOL et de sa sœur Hélène ATTIAS souhaite que les parcelles 19 et 26 (Section AD) situées au nord de la zone 2AU et de la zone UC de « Poutéou » soient classées en constructibles.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
17	M. PICHEYROU veut que sa parcelle 51 (Section A) au lieu-dit Falot, placée entre deux zones Ah soit constructible.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
18	Madame Maryse HUYNH demande le maintien de la parcelle 72 en zone Ux et, que la communauté confirme son achat.	Fumel Communauté n'a pas en projet d'acquérir ce terrain	Aucun changement
19	Monsieur BORDES parcelle Al 72, à classer en 1Aux	Fumel Communauté n'a pas en projet d'acquérir ce terrain	Aucun changement
20	Monsieur GARRIGUES parcelle AL 16a à classer en zone 1Aux	Fumel Communauté n'a pas en projet d'acquérir ce terrain	Aucun changement
21	Société PRUNICAL parcelle C 460 à classer en zone Aux	Prise en compte de cette activité existante et classement en STECAL Activités	Document graphique : classement en Ax.
COURBIAC			
1	Mme Virginie Le CORRE STEINBACH réitère sa demande d'inscription sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination d'un bâtiment située sur la parcelle n°315 au lieudit « Le Rit »	Le bâtiment (garage récent) ne répond pas aux critères retenus (intérêt patrimonial ou architectural). Aucun changement.	Aucun changement
2	Mme Gilberte MONICA domiciliée au lieudit «La Touffagne »présente une demande similaire pour un bâtiment situé sur la parcelle 337 pour lequel elle indique avoir fourni un dossier.	Bâtiment en pierre avec fiche descriptive et photo	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6° complétés (n° 25)
3	M. LE CORRE maire de COURBIAC a réitéré les demandes du conseil municipal : Le bâtiment recensé D120 doit être à l'adresse « Sevilac » et non Souquet Prévoir le changement de destination des bâtiments : A64 au lieu-dit Pouchou ; A189 au lieu-dit Le Rit ; le garage A315 lieu-dit Le Rit ; et le hangar c337 au lieu-dit Latouffagne. De plus une demande de déplacement de la zone de loisirs sur la parcelle 313	Bâtiments A64 à Pouchou (chalet) et A315Le Rit (garage) non retenus. Prise en compte de la demande concernant le déplacement de la zone de loisirs.	Document graphique : extension de la zone NL
CUZORN			
1	M. et Mme BIRS demeurant à Montayral mais propriétaire au lieu-dit « Bret », souhaiteraient rattacher les parcelles 155 et 156 à la parcelle 154 actuellement en zone Ah. La parcelle 116 proche de la parcelle 123, pourrait être, pour partie, en zone constructible. Lors d'une deuxième visite les époux BIRS ont demandé également le classement des parcelles 722 et 123 (en partie) au lieudit « Bosc de la Terrisse » en zone constructible.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
2	M. David MOULINIE possédant un terrain au lieudit « Lagachou » souhaite pouvoir construire un chalet en bois sur la parcelle n°D796.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
3	M. Julien TEYSSIER demande que la parcelle F1031 située au lieudit « La Jasse de Tesquet » qu'il a acquise en 2006 afin d'y bâtir sa maison d'habitation soit classée en zone constructible.	En zone N, aucun changement. De plus réseaux insuffisants.	Aucun changement
4	M. BLOT propriétaire des parcelles n° 531 et 157 (section f) demande qu'elles redeviennent constructibles. Il demande également le maintien en zone Aub de la parcelle 1576	Parcelle 531 à intégrer dans une zone constructible UC englobant les secteurs déjà bâtis classés en Ah	Documents graphique : classement en zone UC
5	M. Michel DELPON propriétaire des parcelles n° 408, 409, 410 section E au lieudit « Pech major » demande le classement en zone AU. Il demande, en outre, que ces parcelles soient alignées sur les parcelles 412 et 925.	En zone Nf, aucun changement.	Aucun changement
6	M. François DELPON souhaite que les parcelles F815 et F1574 soient constructibles au motif que les parcelles voisines 1572 et 1573 sont bâties.	Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle 1574.	Document graphique : extension de la zone UC
7	Mme Sandrine ANGELS a obtenu un permis de construire sur la parcelle 116, elle souhaite que les parcelles 114, 115 et 117 redeviennent constructibles.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
8	Mme Pierrette FORY propriétaire de la parcelle n° 1139 au lieudit « Tesquet » demande qu'elle soit constructible.	Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle 1139.	Document graphique : extension de la zone UC
9	Mme Monique PISTORE propriétaire de la parcelle n° 1190 au lieudit « Galinat » a pour objectif une demande de changement de destination ou une extension de propriété	Fiche non recevable (hangar en parpaing). Aucun changement	Aucun changement
10	M. Michel Christian RABOT demande que la parcelle 411 section E soit pour partie alignée sur la parcelle 925 au lieudit « Pech Major ».	En zone Nf, aucun changement.	Aucun changement
11	Mme Christiane ESCOURRE épouse ROBERT demande le maintien de la parcelle G512 en zone constructible sur toute sa superficie.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
12	M. Marc LECOEUR souhaite que la parcelle 274 au lieudit « Peyrepeau » soit classée en zone 1AUl.	En zone Nf, aucun changement.	Aucun changement
13	M. Marc MINDO demande le classement en zone UC de la parcelle n°17 au lieudit « Au Pouget ».	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
FUMEL			
1	M. et Mme WARDEN, lieu-dit Borie à FUMEL, demandent : a) le changement de destination d'une grange en gîte, parcelle n° 333 classée en zone Nh ; b) la possibilité de construction d'une piscine sur la parcelle 333, contigüe à la parcelle 74 classée en zone Nh ; c) Sur la partie nord de la parcelle 74, le long de la route, la possibilité de création d'un camping dit de haut de gamme par l'implantation de deux ou trois emplacements	Granges en pierre avec fiches descriptives et photos Création d'une zone NL sur une partie de la parcelle 74	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6° complétés (n° 17) Document graphique : création d'une zone NL
2	M ANDRES Joseph Philippe demande : a) en tant que copropriétaire, le maintien en zone UB de la parcelle 107, « Plaine des Moulières » ; b) en tant que gérant de la SCI des Moulières à FUMEL demande le classement en zone UB de la parcelle ZE 2095 située en zone N. Il précise que les équipements publics sont préexistants (plan joint).	Classement en zone 2AU (besoin de renforcement de réseau) de la partie inférieure de la parcelle 2095.	Document graphique : extension de la zone 2AU
3	La famille SERRES demande le classement en zone Ng, de la parcelle 2215 suite au déplacement du chemin rural. A noter que les parcelles 132, 133, et 298 sont en zone Ng. Un plan cadastral reprenant le nouveau tracé du chemin rural, non répertorié sur les plans du PLUi, est joint à l'appui de la demande (cette demande est à rapprocher de celle déposée par monsieur Christophe CALVET pour le compte de la société ARGECO).	Rectification du périmètre de la zone Ng pour tenir compte du déplacement du chemin de Luscle (régularisation administratives et foncières récentes) La zone Ng correspond aux périmètres d'autorisation préfectorale d'exploitation. Aucun changement.	Document graphique : rectification de la zone Ng
4	M. et Mme LAMBERT, habitant Roquecor mais propriétaires de la parcelle 1138, lieu-dit « Lamoute » à Fumel demandent que le séchoir à tabac qui y est situé soit inscrit sur la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (gîte par exemple). Zone en Ah et classée inondable.	Séchoir à tabac avec fiche descriptive et photo	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6° complétés (n° 16)
5	M. SOBREIRA Marilio demande l'intégration pour partie, des parcelles 1274 et 1884, actuellement situées en zone N, dans la zone UB, contigüe. Un plan cadastral reprenant le découpage des parcelles 1274 et 1884 est joint à la demande.	Extension de la zone UB sur la parcelle 1274 où un projet est en cours d'étude.	Document graphique : extension de la zone UB
6	M. BAILLARGUES Bernard demande que tout ou partie de la parcelle 89 section ZC lieu-dit « Lasgrezes », actuellement en zone A, soit intégré en zone constructible. A noter que cette parcelle et les parcelles voisines sont desservies grâce à une servitude de passage à usage agricole.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
7	Mme Andrée PEDRAZZINI souhaite que les parcelles n° 262, 1606 et 1607 section ZE situées « Plaine de Moulière » soient classées en zone constructible.	Aucun changement (terrain en pente, proximité carrière, pas d'urbanisation de ce côté de l'impasse des Moulières).	Aucun changement
8	Mme Christiane CALASSOU souhaite « pouvoir conserver le centre équestre de Larche pour le tourisme et l'équitation »	Classement de la parcelle ZB 944 en zone agricole	Document graphique : extension de la zone A
9	M. Guy LABURTHE demande que les parcelles n°58 et 1822 situées au lieudit « Lasvignerades » en zone N soient en zone constructible.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
10	Mme Katie CAPMAS demande que la parcelle n°1235 au lieudit « Lagreze » soit réintégrée en zone constructible et indique que des droits de succession ont été acquittés sur la base d'une constructibilité de la parcelle.	Prise en compte dans le cadre d'un STECAL Habitat (Avis favorable CDPENAF)	Document graphique : création d'une zone Ah
11	Mme Karine DONNEFORT sollicite le classement de la parcelle n°58 au lieudit « Las Crozes » en zone agricole eu égard au fait qu'elle y exploite un élevage de poules pondeuses.	Prise en compte de la demande et classement en zone A	Document graphique : création d'une zone A
12	M. Claude LEVEQUE propriétaire de la parcelle AM135 constate que la partie constructible de cette dernière a été réduite à 1000 m2. Demande confirmation de la possibilité de construire sur cette surface en vue d'une vente en terrain à bâtir.	Extension de la zone UC limitrophe pour permettre la réalisation d'un lot	Document graphique : extension de la UC

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
13	M. Christophe CALVET chef d'agence de la société ARGECO dépose un dossier par lequel il demande : -la rectification du plan du PLUi pour tenir compte du déplacement du chemin de « Luscle » (cf demande convergente de la famille SERRES par une lettre de madame SERRES), -l'intégration dans la zone Ng d'une zone située à l'ouest de la zone actuelle (suivant plan fourni à la page 5 du courrier) afin de tenir compte de l'existence d'un gisement d'argile kaolinique à cet endroit dont son entreprise pourra avoir besoin dans le futur, -le maintien en zone Ng de tout ou partie des parcelles situées en bordure de la carrière actuellement exploitée, classées en zone Ux du POS et reclassées en zone N du PLUi.	Rectification du périmètre de la zone Ng pour tenir compte du déplacement du chemin de Luscle (régularisation administratives et foncières récentes) La zone Ng correspond aux périmètres d'autorisation préfectorale d'exploitation. Aucun changement.	Document graphique : rectification de la zone Ng
14	M. Denis BALDES fait deux propositions : -prolonger le corridor écologique le long de la Lémance jusqu'au pont de LIBOS et si possible jusqu'au confluent avec le Lot -limiter la hauteur des immeubles à 9 mètres dans le secteur UA de LIBOS et le transformer en secteur UAv	Extension de la zone N le long de la Lémance jusqu'à la confluence avec le Lot sur les communes de Fumel et Monsempron-Libos. Correction du zonage de la zone urbaine au niveau de Libos et de l'avenue Emile Zola sur Fumel : classement en zone UAv et donc la hauteur maximale des constructions sera limitée à 9m.	Document graphique : extension de la zone N et de la zone Uav
15	M. Alain MONCLIN expose qu'il possède des CU pour les parcelles N° 2048 et 2049.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
16	M. et Mme GRACIA demandent que les parcelles ZE795 et ZE 794 au lieudit « Mousquil »soient classés en zone constructible.	Extension de la zone UC sur une partie des parcelles.	Document graphique : extension de la zone UC
17	M. Philippe RABOT veut connaître les raisons pour lesquelles il s'est vu délivrer un CU négatif pour la parcelle ZE 1961 (une visite pour confirmer son courrier)	Refus du CU car parcelle classée en zone naturelle	Aucun changement
18	Mme Nathalie CALASSOU demande que la parcelle ZB 944 soit classée en zone agricole afin de préserver son activité équestre, au lieu-dit Larché	Classement de la parcelle ZB 944 en zone agricole	Document graphique : extension de la zone A
19	Mme Marguerite BRUYERE demande que les parcelles n°567 et 568 au lieudit « Pigot » soient classées en zone constructible.	Extension de la zone UC sur la parcelle 154 au lieu-dit Garenne de la Catte	Document graphique : extension de la zone UC
20	M. Sébastien MALBEC demande que les parcelles 1208 et 1209 ZC au lieudit « Brousse » soient rattachées à la parcelle 760ZC et redeviennent constructibles.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
21	Mme Christine RODRIGUEZ demande que sa parcelle cadastrée ZB 286 au lieudit « Bretou » soit en zone constructible.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
LACAPELLE BIRON			
1	M et Mme GUEDON demandent que les parcelles 280, 281 et 282 au lieu-dit « Les Gravettes » redeviennent constructibles comme elles l'étaient dans le POS.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
2	M. Pierre CHRETIEN demande que les terrains possédant un C.U délivré en 2009 et 2010, à savoir les parcelles 184, 185, 186,187 et 739 soient reclassés, en vue de possible constructions, dans le zonage du nouveau PLUi.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
3	Mme Rébecca GOODWIN expose qu'elle a acheté au lieudit « Au Carré »un terrain doté d'un CU positif pour y construire une maison d'habitation. Elle a déposé une demande de permis de construire qui a fait l'objet d'un sursis à statuer et constate que sa parcelle est reclassée en zone agricole par le PLUi. Un dossier complet a été remis au commissaire enquêteur. Elle demande que le caractère constructible de sa parcelle soit rétabli afin de lui permettre de réaliser son projet dans lequel elle a déjà investi une somme importante	Prise en compte de la demande dans le cadre d'un STECAL Habitat (Avis favorable CDPENAF)	Document graphique : création d'une zone Ah
MASQUIERES			
1	M. André SAUZET demande une rectification minime de la zone Uav de « Las Gonies » afin de tenir compte de la topographie du terrain.	Ajustement de la zone UAv	Document graphique : ajustement de la zone Uav
MONSEMPRON LIBOS			
1	Mme SCHENHERR Yvette propriétaire au lieudit « Le carrefour » de deux grandes parcelles intégralement classées en zone UB du POS s'étonne de voir qu'elles sont, dans le PLUi, amputées dans leur partie ouest d'une bande classée en zone N. L'intéressée qui envisage de vendre une partie de son terrain à un voisin désireux d'y construire sa maison, souhaite le classement intégral de ses parcelles en zone UB et fait valoir qu'un accès est possible sur le chemin rural proche qui dessert déjà une maison d'habitation située sur la parcelle 377.	Extension de la zone UC sur l'arrière des parcelles 118 et 237.	Document graphique : extension de la zone UC

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
2	M. Thômas BRANCZYK qui réside au Royaume Uni s'est manifesté en envoyant un courrier accompagné d'un dossier. Il a en outre téléphoné au commissaire enquêteur lors de la permanence du 31 août. L'intéressé a été informé de la position du Préfet de Lot et Garonne sur la zone 1AUB située au pied du village de Monsempron. Le préfet demande en effet à la CDC de renoncer à cette zone pour des motifs de protection du paysage. Monsieur Branczyk expose que la réalisation de son projet de rénovation et de transformation de l'ancien pensionnat St Joseph en logements sociaux est conditionnée par l'utilisation des parcelles de ladite zone 1AUB sur lesquelles il a par ailleurs un projet de lotissement. Il est donc déterminé à agir pour que son terrain reste classé en zone 1AUB		Aucun changement
3	Mme Martine MINDO sollicite le classement en zone UB des parcelles n° 197 et 199, car proximité de la zone UB, présence des réseaux, possibilité de sortie sur la voie communale, faible valeur agricole de la parcelle.	Extension de la zone UB sur une partie des parcelles.	Document graphique : extension de la zone UB
4	Mme Marilou COURET désapprouve le projet de parking prévu en ER1. Elle signale qu'elle est propriétaire du terrain sur lequel ce parking est projeté et qu'elle n'est pas vendeuse pour l'instant. Elle met en cause l'utilité de ce projet et de réaliser une deuxième voie d'accès à la station d'épuration(ER2).	Maintien des projets de la commune et de Fumel Communauté.	Aucun changement
5	« Les résidents de l'impasse de Terrefort » font part de leur opposition au projet de parking.	Maintien du projet communal	Aucun changement
6	Mme Véronique AUSTRUY demande le classement en zone constructible de la parcelle n°334 (Section AD) près du lieu dit « Le Carrefour ».	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
7	M. Christian SERRES sollicite la mise en constructibilité les parcelles 154, 159,160 et 161. Les réseaux sont attenants à la propriété.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
8	M. Laurent BLOT propriétaire des parcelles 108, 109, 110 & 288 (Section AC) souhaite que celles-ci soient constructibles	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
9	Me Marie Françoise CARLES demande le passage, au moins partiel, de 2AU en UC d'une parcelle lui appartenant à Saint Vite. (voir paragraphe n°6 Saint Vite)	Extension de la zone UC	Document graphique : extension de la zone UC
MONTAYRAL			
1	M. Raymond LEFEBVRE propriétaire des parcelles n°288 et 289AT au lieudit « Terrein », en zone AUC du POS, constate qu'elles figurent - sous le numéro 23 - en zone A du PLUi . Il s'insurge contre ce nouveau classement et demande que ces parcelles demeurent en zone AUC dans le PLUi . Il demande également que la parcelle n° 40 située plus à l'ouest au lieudit « Terrein Bas » dont une partie était en zone AU du POS et est prévue désormais en zone N reste en zone constructible.	Extension de la zone UB sur une partie de la parcelle 40.	Document graphique : extension de la zone UB
2	M. et Mme HAREL propriétaires de la parcelle BD 151 près du lieu-dit « Pellery Est » se sont vus opposer un sursis à statuer sur le permis de construire qu'ils ont déposé en vue de construire leur maison d'habitation sur ce terrain. Il apparaît que le zonage prévu par le PLUi en cours d'élaboration classe ce terrain en zone A.	Extension de la zone UB sur la parcelle 151.	Document graphique : extension de la zone UB
3	Mme Marie Jeanne FRAMENT demande que les parcelles n° 43 et 46 au lieudit « Pesquié » demeurent constructibles et soient rattachées à la zone UB située à proximité.	Extension de la zone UB sur une partie de la parcelle 43, le long de la voie communale.	Document graphique : extension de la zone UB
4	M. Jean Claude GRACIA demande que le nord de la parcelle 24 (Section AA) au sud du lieu-dit « Brugou » soit classé en zone constructible afin de pouvoir y faire deux lots.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
5	Mme Germaine LALBENQUE propriétaire de la parcelle n°70 au lieudit « Cavaillé » demande que cette parcelle soit incluse dans la zone UC dont elle est proche. Elle fournit à l'appui de sa demande un courrier du Préfet de Lot et Garonne jugeant sa requête recevable et l'invitant à la déposer dans le cadre de l'enquête.	Extension de la zone UC sur cette parcelle et les 2 constructions voisines.	Document graphique : extension de la zone UC
6	M. Jean Pierre FOURNET demande que la parcelle n° 23 (Section BK) soit en partie en zone constructible.	Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle.	Document graphique : extension de la zone UC
7	Mme WERNER Liliane demande que les parcelles n°65, 66, 188 et 189 situées au lieudit « Rivebas » entre une zone 2AU au nord et une zone UC au sud restent classées en zone urbanisable. L'intéressée évoque également la parcelle BA 60 pour laquelle un CU a été délivré en juillet 2014. Elle demande le rattachement de cette parcelle à la zone UC de « Rivebas ». Mme DEGANS pour sa part rappelle que les parcelles 65, 66, 188 et 189 ont fait l'objet en 2014 d'une estimation à hauteur de 68000 euros qui a servi de base à la taxation des frais de succession et des frais notariés, pour un montant important.	Parcelles n°65, 66, 188 et 189 en zone A. Aucun changement. Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle BA 60.	Document graphique : extension de la zone UC

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
8	Mme Claudine DEGUIRAUD présente la même demande pour les parcelles 190,191 et 192 qui sont proches et dans la même situation. D'autre part, elle demande que la partie de la parcelle 192 soit intégrée dans la zone 2 AU qui a comme limite naturelle le ruisseau.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
9	M. Thierry MOULY demande que la parcelle n° 49 (Section BA) située au lieu-dit « Tillette » et classée en zone A au PLUi soit classée en zone constructible.	Parcelle déjà partiellement constructible (zone UC). Maintien en l'état sinon création d'une enclave agricole à l'arrière	Aucun changement
10	M. Raymond MARTY demande que les parcelles n°59 et 67 (section AC) au lieu-dit « Ribals » en zone A soient reclassées en zone constructible.	Parcelle n°67 partiellement en zone constructible. Aucun changement.	Aucun changement
11	Mme Jeanne Charlotte BRICAUD propriétaire de la parcelle 59 (Section BC) au lieu-dit « Tillette » qui était constructible dans le POS le reste dans le PLUi.	Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle 59.	Document graphique : extension de la zone UC
12	Mme Josette LABOUREL propriétaire de la parcelle n°1 au lieu-dit « Les Cazes » en zone constructible dans le POS, demande le classement de cette parcelle en zone UC	Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle 1	Document graphique : extension de la zone UC
13	M. Alain PINGAUD demande que la parcelle AM15 au lieu-dit « Fossal Sud » en partie déclassée en zone agricole soit réintégrée en zone constructible.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
14	M. Guy Pierre LABURTHE demande que la parcelle n°26 au lieu-dit « Daux » classée en AUc au POS et en zone A dans le PLUi redevienne constructible	Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle 26	Document graphique : extension de la zone UC
15	M. Joel ALMANSA demande que la parcelle 59 (Section AC) au lieu-dit « Fonds du bois de Perricard » qui était constructible mais se trouve en zone A dans le PLUi redevienne constructible	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
16	Mme Carole CARNEJAC épouse MOURLANE demande que la parcelle BB61 au lieu-dit « Souillé » actuellement en zone agricole passe en zone constructible pour tenir compte du fait qu'elle est contiguë à la zone UC de Cavallé	Parcelle de plus de 8,000 m ² en zone A, aucun changement.	Aucun changement
17	M. Stéphane BOURIANNE demande le classement en zone constructible de la parcelle N°97 située au lieu-dit « Arquies ».	Extension de la zone UC sur la parcelle BP97.	Document graphique : extension de la zone UC
18	M. Jean Bernard CARLES demande que la parcelle n° 42 (Section AE) au lieu-dit « Marre » passe en zone constructible car elle est contiguë à la zone UC. Demande également le passage en zone destinée à l'habitation de la parcelle AN10 AM 10 actuellement en zone Ux. Il s'étonne par ailleurs du classement en zone 1AUx de la parcelle n°46 au lieu-dit « Boscla ». Il signale un problème d'accès.	Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle 42. Parcelle AM 10 non construite et jouxtant un bâtiment d'activité dans un secteur à vocation économique. Maintien en l'état. Parcelle 46 classé en zone 1AUx car lié à un projet économique projeté sur le site du Boscla.	Document graphique : extension de la zone UC
19	M. Yasser ABBAOUI demande que les parcelles n°168 et 169 au lieu-dit « Pellery Est » soient maintenues en zone constructible	Extension de la zone UB sur la parcelle 169	Document graphique : extension de la zone UB
20	M. Younes EL KAISOUNI présente la même demande pour la parcelle n°167 A noter que les trois parcelles 167, 168, et 169 sont le produit de la division d'une parcelle figurant sous le n°166.	Extension de la zone UB sur la parcelle 167	Document graphique : extension de la zone UB
21	Mme Nadine DEGANS demande que la parcelle n° 54 au lieu-dit « Rivebas » soit classée en zone constructible	Maintien du projet communal de conforter le site de sport et loisirs de Mortefond (espaces verts de détente et loisirs). Aucun changement.	Aucun changement
22	M. Pierre DELRIEU demande que la parcelle n°12 (Section AC) située au lieu-dit « Lasbalettes » qui était constructible dans le POS et ne l'est plus dans le PLUi redevienne constructible	Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle	Document graphique : extension de la zone UC
23	M. Didier QUEYREL demande de modifier le classement des parcelles au lieu-dit « Trapassé ». Il propose de reclasser le bas de la parcelle 31 en zone agricole afin de lui permettre de réaliser un projet d'extension de son exploitation et en échange de classer en zone N une surface équivalente en bordure ouest de la parcelle 31	Extension de la zone agricole et suppression des EBC	Document graphique : extension de la zone A et suppression des EBC
24	Mme Marie Louise QUINTARD demande le passage en zone constructible de la parcelle AS4 située près du lieu-dit « Le Terrain ». Demande la possibilité d'implanter une construction commerciale ou de bureau sur la parcelle AS112 en bordure de la route au carrefour des RD 431 et 139	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
25	Mme Aline DARQUIE PAYAN demande que la zone 2AU au lieu-dit « Rivebas » passe en 1AU. L'intéressée demande aussi que la parcelle 193 section BE lieu-dit « Rivebas » devienne constructible	La zone 2AU de Rivebas ne peut être ouverte à l'urbanisation sans préalablement avoir réalisé un renforcement des réseaux et un aménagement de la desserte de la zone. Parcelle 193 constructible à long terme puisque inclus dans la zone 2AU.	Aucun changement

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
26	M. Jorrit MAGRE souhaite que la parcelle 54 section AH soit intégrée en zone constructible	Élargissement de la zone constructible UB autour de la parcelle pour permettre la réalisation d'un garage ou d'un abri de jardin	Document graphique : extension de la zone UB
SAINT FRONT SUR LEMANCE			
1	M. André LOUSSERT demande que la parcelle 1043 soit classée en zone Nh	Suite aux avis des PPA, le zonage Nh est supprimé, l'habitation est en zone N et les bâtiments d'activités maintenus en zone UX	Document graphique
SAINT GEORGES			
1	M. Bernard TERRIERES souhaite que l'emplacement réservé n°1 prévu pour la réalisation d'une halte nautique soit déplacé. En effet l'emplacement actuel est positionné à un endroit où la berge est escarpée et où est implantée son installation de pompage et d'autre part l'accès prévu passe au milieu de la ferme. Il propose de déplacer le projet vers l'aval et de céder un terrain moins pentu pour la réalisation de l'opération.	Suppression de l'ER mais maintien de la zone NL1 sur ce site car positionnée face à Ladignac sur la commune de Trentels. Déplacement du chemin communal à prévoir.	Document graphique et Pièce n°5.2 Liste des ER actualisés (suppression ER n°2)
2	M. Jean André TERRIERES père de monsieur Bernard TERRIERES indique qu'il est propriétaire de la parcelle n°885 sur laquelle l'Emplacement réservé est positionné. Il demande que la parcelle reste en zone A et fournit à l'appui de sa demande un exemplaire de l'arrêté préfectoral du 16 mars 1962 l'autorisant à construire une fumière et une fosse à purin.	Suppression de l'ER mais maintien de la zone NL1. Suite aux avis des PPA, le zonage Ah est supprimé, les bâtiments sont classés en zone A.	Document graphique et Pièce n°5.2 Liste des ER actualisés (suppression ER n°2)
3	M. Bernard TERRIERES faisant suite à sa demande d'information rappelée ci-dessus demande que le marquage « corridor écologique » figurant sur sa parcelle n°371 soit supprimé car il estime que l'endroit ne présente aucun caractère particulier le différenciant des autres fermes de la commune	Les points verts correspondent à un ensemble paysager patrimonial (parc de propriété) présentant un intérêt à préserver (cf Pièce 5.3 Patrimoines identifiés au titre de l'article L.123.1.5.III.2. du Code de l'Urbanisme) et non à un corridor écologique. Plusieurs ensembles similaires ont été repérés sur la commune. A supprimer.	Document graphique et Pièce n°5.3 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.III.2° actualisés (suppression n°2)
4	M. Alain GARY demande que la zone 2AU située au-dessus de la zone UC de « La Pronquière-Basse » passe en zone 1Aub. Il explique qu'il souhaite diviser la parcelle correspondante en 2 lots.	Classement en zone 1Aub	Document graphique : extension de la zone 1Aub
5	Mme Denise FOURNIER expose son opposition au PLUi. Elle évoque la dépréciation de ses propriétés résultant de leur passage d'une zone constructible à une zone qui ne l'est pas ou de manière restrictive. Elle exprime par ailleurs ses craintes et interrogations sur les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur son activité d'agricultrice. Elle formule plusieurs demandes de modifications du PLUi : -classement de la parcelle G788, sur laquelle se trouve un pigeonnier, en zone agricole, - même demande pour les parcelles où se trouvent les bâtiments d'exploitation de sa ferme, -opposition au classement en zone NI de trois de ses parcelles en l'absence de justification par des projets précis de la commune sur ces zones.	Maintien du classement des bâtiments de la ferme et du pigeonnier (G788) en zone UAv car localisés dans le bourg. Aucun changement. Zones NL1 : celle prévue sur la parcelle D78 sera classée en zone Ap, choix de classer celle prévue sur G892 en 2AU. Maintien des autres zones NL1.	Document graphique : extension des zones Ap et 2AU
6	M Nicolas FOURNIER neveu de Mme Denise FOURNIER demandent : -que la parcelle D78b située au sud-est du bourg qui était incluse dans la zone constructible du POS et classée en zone NL1 du PLUi soit reclassée en zone Agricole, -que la parcelle G892 et les parcelles 1248 et 1248 classées en zone NL1 soient reclassées en zone agricole.	Zones NL1 : celle prévue sur la parcelle D78 sera classée en zone Ap, choix de classer celle prévue sur G892 en 2AU. Maintien des autres zones NL1.	Document graphique : extension des zones Ap et 2AU
SAINT VITE			
1	M et Mme CLER souhaitent construire sur les parcelles n° 6 et 10 situées à proximité de la zone UC reliant les lieudits « Près du bourg » et « Rouquet ». Ces parcelles sont en zone 2AU et ils souhaitent qu'elles passent en zone immédiatement constructible.	Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle n°10.	Document graphique : extension de la zone UC
2	M. FERNANDES exploitant un garage de véhicules automobiles est propriétaire d'une parcelle sur laquelle il veut pouvoir stocker des véhicules en attente de réparation. La parcelle 212 (ex 161) est en zone A du PLUi et le règlement de la zone ne permet pas ce genre d'utilisation.	Extension de la zone UX pour pérenniser l'activité (aménagement d'une aire de stockage de véhicules) sur une partie de la parcelle 212 (environ 2.000 m²).	Document graphique : extension de la zone UX
3	M. Christian BONS soucieux de préserver sa tranquillité est tout à fait défavorable au classement en zone 2AU des parcelles jouxtant sa propriété	Aucun changement.	Aucun changement
4	Mme Edwige PETIT demande l'intégration en zone constructible de la parcelle n° 52 située au lieudit « Boscla nord ».	Parcelle classée en zone A, le long d'une voie classée à grande circulation. Aucun changement	Aucun changement
5	M. Serge BOUSQUET CASSAGNE demande l'inscription d'une grange située au lieudit « Capmas » dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination.	Grange avec fiche descriptive et photo	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6° complétés (n° 5)

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
6	Mme Marie Françoise CARLES demande que la parcelle n°1 au ldt « Près du Bourg », actuellement classée en 2Au soit au moins partiellement intégrée à la zone UC proche, à l'alignement des parcelles n°2, 3, 4 et 5.	Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle n°1.	Document graphique : extension de la zone UC
SAUVETERRE LA LEMANCE			
1	Monsieur Didier CAILLIAU, demeurant partiellement à Fourquiès souhaite voir la parcelle n°227 passer en zone constructible compte tenu des C.U. positifs délivrés en 2001 et 2011 (voir documents joints à l'observation appuyant cette demande).	Prise en compte dans le cadre d'un STECAL Habitat (Avis favorable CDPENAF)	Document graphique : création d'une zone Ah
2	M Sébastien RAMEAU et Mme Delphine HAAS demandent que la parcelle N°43 (Section AB) actuellement en zone N passe en zone Uav. Cette parcelle est en zone inondable mais ils prévoient de mettre « hors d'eau », le garage à construire sur la parcelle 43.	Extension de la zone UAv pour permettre la réalisation d'un garage sur une partie de la parcelle N°43.	Document graphique : extension de la zone UAv
3	M. Bruno LACOSTE demande que les parcelles n° 890 et 892 (Section B) au lieudit « Buguet Bas » soient classées en Ah.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
4	Monsieur Maurice CALVET demande que la parcelle n°681 (section H) au lieudit « Pradinal » soit classée constructible.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
THEZAC			
1	Mme Michelle MIQUEL réitère sa demande de classement de la parcelle n°518 en zone constructible sans préciser la localisation de la parcelle.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
2	Mme Elke DORDILLY demande que deux granges situées sur la parcelle n°361 au lieudit "Soldat" soient inscrites sur la liste des bâtiments pouvant changer d'affectation.	Granges avec fiche descriptive et photo	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6° complétés (n° 36)
3	Mme Aline THOUILLAUD évoque l'obtention d'un certificat d'urbanisme pour la parcelle n°709 au lieudit « Bazerac » et indique qu'une demande de permis de construire déposée par la suite a fait l'objet d'un sursis à statuer. Elle demande la confirmation du caractère positif du CU et la délivrance du permis. Cependant la parcelle en cause est située en zone A du PLUi.	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
4	M. Gabriel BOUYSSOU demande que la parcelle n°306 au lieudit « Sauvage » soit incluse dans la zone 1AUb	Extension de la zone 1AUb sur l'intégralité de la parcelle.	Document graphique : extension de la zone 1AUb
5	M Guillaume ANNIBAL réitère sa demande de constructibilité des parcelles 395 et 584 au lieudit « Parricou ».	En zone N, aucun changement.	Aucun changement
6	M. Bernard ANNIBAL demande que les parcelles n° 426, 368, et 424 sises au lieudit « Moudure » soient constructibles.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
TOURNON D'AGENAIS			
1	M. Jean Pierre GOMES demande que la parcelle n° 516 soit intégrée dans la zone UC de Latouffagne.	Extension de la zone UC au nord de la construction existante.	Document graphique : extension de la zone UC
2	M. Jean Claude MAURY demande que la parcelle n°536 « située au milieu de quatre habitations » soit constructible. Cette parcelle est en zone A tout comme les habitations évoquées.	Seule parcelle disponible au sein d'un ensemble de construction. Classement des parcelles bâties et de la parcelle 536 (où projet en cours suite au bornage et à la vente du terrain) en zone UC.	Document graphique : extension de la zone UC
3	M. Alain RIGAL souhaite que les parcelles n° 481 et 485 (Section D) situées au lieudit « Mazères » soient constructibles.	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
4	M. Rolland QUINTARD demande que la zone 2 AU au lieudit « Pounbigot » passe en 1 Aub	Classement en 2AU car l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée au renforcement des réseaux publics permettant la desserte des terrains concernés. Aucun changement.	Aucun changement
5	Mme Reine CASaubon demande : 1) le rattachement des parcelles 274 et 255 (Section C) à la zone UC proche. 2) le classement en zone constructible des parcelles 1, 2, 4 et 5 (section E) au lieudit « Casserouge »	Parcelles classées en zones A ou N (le long d'une voie classée à grande circulation), aucun changement.	Aucun changement
6	Mme Viviane BAYLE expose que seule la parcelle 258 (Section D) sur laquelle se trouve son habitation est classée en zone UB ce qui l'empêcherait de réaliser toute extension de sa maison. Elle demande que la zone UB englobe en totalité la parcelle 327 et partie des parcelles 260 et 257.	Extension de la zone UB sur les parcelles 258 et 327 supportant l'habitation et sur une partie des parcelles 257 et 260. Maintien du reste des parcelles en Ap.	Document graphique : extension de la zone UB
7	M. André LAURENT demande le classement en zone A de la parcelle D276.	Classement de la parcelle naturelle en zone A, mais maintien de la zone N le long du cours d'eau.	Document graphique : extension de la zone A

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
8	M. Laurent Jacques souhaite que les parcelles 12, 13, 14 & 15 et pour partie la N11, redeviennent constructibles comme dans le document précédent. Les parcelles jouxtent une zone UC	En zone A, aucun changement.	Aucun changement
9	M. GOMES Manuel souhaite que la parcelle 517 lieu-dit Latouffagne soit tout ou partie constructible	Parcelle pour partie constructible (2.400 m ²) car classée en zone UC. Aucun changement.	Aucun changement
10	M. MOULY demande que les parcelles L26 et L28 deviennent constructibles pour de futures habitations et que les bâtiments de sa propriété au lieu-dit Au Berger puissent faire l'objet d'un changement de destination (fiches remises lors de l'enquête publique)	Les parcelles L26 et L28 sont classées en zone A, aucun changement. Granges avec fiche descriptive et photos.	Document graphique et Pièce n°5.4 Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123.1.5.II.6° complétés (n° 44)
TRENTELS			
1	Mme de BAZELAIRE s'étonne de constater que la parcelle n°1 située à l'entrée ouest du bourg de Trentels et qui est constructible dans le POS ne l'est plus dans le PLUi. Elle critique le choix du zonage en1AUb des parcelles situées entre le bourg et l'église. Enfin elle remet en cause la pertinence de l'Espace Boisé Classé entourant le château de Trentels qui appartient à sa famille, indiquant que ce choix bloque toute extension à l'ouest et n'est pas justifié par la végétation présente à cet endroit. Ces remarques sont à rapprocher de la requête de monsieur FABRE évoquée ci-après.	Réduction de la zone 1AUb entre le bourg et l'église de Trentels et en contre-partie classement des parcelles en entrée ouest de bourg en 1AUb. Maintien de la protection des boisements autour du château par un classement en EBC car secteur de coteau et présence d'un site archéologique à préserver. Aucun changement.	Document graphique : ajustement des zones 1AUb
1	M. CANTAGREL signale une discordance entre le plan de la zone 1AUb de Ladignac, tel qu'il figure à la page 36 du document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » et la situation sur le terrain. Il demande en particulier que le positionnement de la zone dédiée à un espace vert soit revu.	Le positionnement de l'espace vert a été calé en fonction du Projet d'organisation de la Zone (Pièce CU2b) fourni avec le Permis d'Aménagement accordé en 2012. Il s'agit d'un principe d'espace vert avec une localisation indicative.	OAP : ajustement du positionnement de principe de l'espace vert central.
2	M. André BONNEILH maire de Trentels a remis un dossier à l'appui d'une demande visant en particulier à rétablir le zonage initial de la ZAD.	Suite à la vente des terrains par Fumel Communauté, propriétaire, décision de déclasser la zone d'activité en zone Agricole. Aucun changement	Aucun changement
3	M. et Mme ALBASI souhaitent que le tracé du corridor écologique débutant au lieudit « Jardy ouest » soit modifié pour tenir compte de l'exploitation agricole des parcelles support. Ils déposent un plan montrant leur contre-proposition.	Ajustement du tracé du corridor écologique afin de prendre en compte le déplacement du chemin rural sur lequel il prend appui.	Document graphique : ajustement du tracé du corridor écologique
4	M. Edouard FABRE remet en cause le choix de la commune d'urbaniser l'espace situé entre l'église et le bourg et propose de revenir au choix antérieur de développer l'urbanisation au lieudit « Seunes » à l'entrée du village. En second lieu, mettant en avant « le classement en zone Nh » de diverses « métairies » au nord et au sud de l'église il demande que ce classement puisse bénéficier au lieudit « Coustou » afin de permettre de relever de ses ruines le bâtiment de l'ancienne métairie qui s'y trouve.	Réduction de la partie nord de la zone 1AUb entre le bourg et l'église de Trentels et en contre-partie classement de la parcelle n°1 en entrée ouest de bourg en 1AUb. Suite aux avis des PPA, les zones Nh vont être supprimées et les constructions intégrées à la zone N. Ainsi, toutes les constructions au sein de la zone N bénéficieront du même règlement.	Document graphique : ajustement des zones 1AUb
5	Monsieur PAPION dirigeant d'une entreprise de transport signale la dangerosité du carrefour entre les routes départementales 911 et 222 et signale avoir déjà attiré l'attention du Maire et du Président du conseil général sur ce problème. Il demande que les emplacements réservés prévus dans le POS afin d'aménager l'intersection et qui ne figurent plus dans les plans et la liste du PLUi soient rétablis. Cette demande est à rapprocher de celle déposée par le maire de TRENTELS.	Suite aux avis des PPA et à l'entretien communal réalisée en juillet 2015, des emplacements réservés ont été prévus au niveau de la RD 911, de la VC 209 et du chemin compris entre les VC 17 et 19 afin de sécuriser les déplacements (aménagement de carrefour, élargissement de voies).	Document graphique et Pièce n°5.2 Liste des ER actualisés (ER n°3 et 4)
FUMEL COMMUNAUTE			
1	M et Mme Fort demandent le passage en zone constructible des parcelles 62, 63 et 585 au lieu-dit « Gourdou » à BOURLENS	Cf Bourlens, demande n°1	
2	Mme Monique CAPDEVILLE dépose un dossier de demande d'inscription de deux bâtiments sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination.	Cf Bourlens, demande n°2	
3	M André LAURENT	Cf Tournon d'Agenais, demande n°7	
4	Mme Josette GENNARI demande que sa parcelle ZC 1028 à Fumel, classée en zone inondable, soit reclassée en zone constructible.	Parcelle pour partie inondable, classée en zone A. Aucun changement.	Aucun changement
5	M. Joël CRUZOL demande que ses parcelles ZE 111 et 112 à Fumel restent constructibles (car CU obtenu en 2006)	Extension de la zone UB sur la parcelle 112	Document graphique : extension de la zone UB
6	Dépôt d'une demande de modification de Mme Olga URDIALES	Cf Condezaygues, demande n°14	
7	Dépôt d'un courrier par M. André TERRIERES	Cf St Georges, demande n°2	
8	Dépôt d'un courrier de M. Bernard TERRIERES	Cf St Georges, demandes n°1 et 3	

N°	Demandes de modification	Décision	Modification dans le PLUi
9	Dépôt d'une demande de modification concernant M. MOULY	Cf Tournon d'Agenais, demande n°10	